

Bureau Communautaire du jeudi 27 novembre 2025
A 18h00

Délib N°	Objet	Vote
1	Approbation de bail portant mise à disposition d'un terrain au profit de la société TOTEM France	Adopté à l'unanimité
2	Acquisition de la parcelle prévue pour l'implantation du téléport 6 - Zone Tertiaire Pyrène Aéropôle à Juillan	Adopté à l'unanimité
3	Cession du lot n° 101 sur la ZAE Euro Campus à IBOS au profit de la SAS DOMENI	Adopté à l'unanimité
4	Vente d'un véhicule accidenté à la société DERICHEBOURG domiciliée à Bordères-sur-l'Echez	Adopté à l'unanimité
5	Approbation de deux baux et un avenant	Adopté à l'unanimité
6	Admission en non valeur pour le budget principal et les budgets annexes : hotels d'entreprises, aménagement de zones pyrene aeropole, eau et assainissement	Adopté à l'unanimité
7	Prestation de services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal, N°2025AOS006 - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
8	Demandes de subventions 2025 pour le Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse	Adopté à l'unanimité
9	Programmation culturelle du Réseau des Enseignements Artistiques CATLP - Année 2026	Adopté à l'unanimité
10	Fourniture de vêtements de travail Lot n°3 (Chaussures de sécurité) - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
11	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
12	Protocole d'accord tripartite suite à un sinistre sur diagnostic réseaux	Adopté à l'unanimité
13	Elaboration d'un diagnostic, schéma directeur d'eau potable PGSSE, N°2025AOS047 - Autorisation de signature du marché	Adopté à l'unanimité

14	Fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP, N°2025AOF049 - Autorisation de signature des marchés	Adopté à l'unanimité
15	Travaux de renouvellement d'un réseau d'alimentation en eau potables rues des Péchédés, du M. Lamarque, du lac d'Isaby, du lac de Gaube, du lac d'Estaing, du lac de Migouélou, du lac bleu, du lac d'Aubert, du lac d'Aumar, du lac d'Orédon et impasse du lac de Greziolles à Tarbes, N°2025MAT034 - Autorisation de signature du marché	Adopté à l'unanimité
16	Approbation d'une convention d'occupation d'un local supportant une installation d'équipements de radiocommunication au profit du Ministère de l'Intérieur	Adopté à l'unanimité
17	Avis sur le projet d'augmentation de puissance et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Lestelle-Bétharram dite "Le Mouly" - enquête publique de demande d'autorisation environnementale	Adopté à l'unanimité
18	Admission en créances éteintes pour les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT	Adopté à l'unanimité
19	Approbation d'un protocole transactionnel avec le Bureau d'études Boubée-Dupont	Adopté à l'unanimité
20	ASSOCIATION ADLFA 65 : Subvention de participation à la prévention de la grêle dans les Hautes-Pyrénées	Adopté à l'unanimité
21	Admission en non valeur pour le budget transport	Adopté à l'unanimité
22	Gestion des structures d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage, N°2025AOS046 - Autorisation de signature du marché	Adopté à l'unanimité
23	Garantie d'emprunt pour Promologis : acquisition de 4 logements à ODOS	Adopté à l'unanimité
24	Garantie d'emprunt pour Promologis : réhabilitation de 58 logements sur Aureilhan	Adopté à l'unanimité
25	Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) - attribution de subventions	Adopté à l'unanimité

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.001

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Approbation de bail portant mise à disposition d'un terrain au profit de la société TOTEM France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS

TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives, et a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc ...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

Dans ce contexte, TOTEM France a sollicité la CATLP, venant au droit de la Ville de Tarbes suite au transfert des Zones d'Activités, afin de leur mettre à disposition une parcelle pour l'installation d'une antenne 5G.

Après étude de site, l'emplacement mis à disposition sera la parcelle CK 1012 sise 6 chemin de Bastillac 65000 TARBES, d'une surface de 50 m² environ.

Le bail à intervenir entre TOTEM France et la CATLP prendra effet au 1^{er} décembre 2025, pour une durée de 12 années, moyennant un loyer annuel révisable de 12 000 € nets, toutes charges incluses.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail à intervenir entre TOTEM France et la CATLP, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

TOTEM	BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN	FRA06500118 TARBES_LASGRAVES_SUB
--------------	---	---

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, ZI Pyrène Aeropole Téléport 1, 65290 JUILLAN

représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'organe délibérant en date du 27 novembre 2025, reçue à la Préfecture le jointe en annexe n°V des présentes.

Ci-après dénommée le Bailleur

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHATILLON sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 44 avenue de la République 92320 CHATILLON

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignées ensemble "Les parties"

Exposé

TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives.

TOTEM France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc ...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles de permettre l'hébergement des infrastructures passives et des Équipements de réseaux communications électroniques.

Quant à lui, le Bailleur est gestionnaire d'un terrain susceptible de permettre l'hébergement des Équipements susmentionnés.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un bail.

Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DU BAIL

Le présent bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin d'y construire des infrastructures et de la commercialiser auprès des tiers.

Les Équipements Techniques pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS À DISPOSITION

II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis **6 chemin de Bastillac 65000 TARBES** (Référence cadastrale n°1 : - Section : CK - Parcelle : 1012 Référence cadastrale n°2 : - Section : CK - Parcelle : 881 Référence cadastrale n°3 : - Section : CK - Parcelle : 883) se compose d'une surface de 50 m² environ.

Par ailleurs, le Bailleur veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

II.2 – Propriété

Toutes les infrastructures et tous les Équipements installés sur les emplacements loués ne seront pas la propriété du Bailleur.

En conséquence, le Bailleur n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Équipements Techniques.

II.3 – Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le Bailleur autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur les emplacements loués tous Équipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas le présent bail.

Par « Équipements », il convient d'entendre l'ensemble des matériels, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

À ce titre, le Bailleur autorise TOTEM France et les occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Équipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Le Bailleur autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation.

Le Bailleur concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du bail afin de permettre à TOTEM France et à ses Occupants, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Équipements Techniques.

Le Bailleur concède, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par le présent bail, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Occupants.

Il est précisé que le présent bail n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Enfin, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (liste des pièces à fournir).

II.4 – Travaux d'aménagement

Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

II.5 – Modification des Équipements

Les Équipements implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que TOTEM France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le bail

Il est expressément convenu entre les parties que toutes modifications et / ou extensions modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de TOTEM France.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de TOTEM France de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

II.6 – État des lieux

Lors de la mise à disposition effective des emplacements, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux loués (état des lieux de sortie).

II.7 – Amiante

Le Bailleur déclare et garantit que les Équipements Techniques de TOTEM France sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE III – DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

Le bail entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE IV – DURÉE

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

A l'échéance un nouveau bail sera proposé.

ARTICLE V – RÉSILIATION

Le bail pourra être résilié à l'initiative du Bailleur en cas de non-paiement des loyers aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa réception.

Le bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation d'Équipements
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou d'occupant
- Arrêt de l'exploitation des Équipements.
- En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent bail sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du bail par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE VI – RESPONSABITÉ – ASSURANCES

Chaque Partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

À ce titre, TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances exceptées, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

TOTEM France remettra à première demande l'attestation correspondante au Bailleur.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

À cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le Bailleur donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution des Équipements.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Équipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE/OPPOSABILITÉ AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint, le Bailleur s'oblige à en informer TOTEM France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions notamment de prix fixées pour le projet ci-dessus pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1^{er}, TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de cession.

Le Bailleur s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de la société TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint.

Dans le cas de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

ARTICLE IX – SOUS-LOCATION

TOTEM France est autorisée à sous-louer, librement à un tiers, les lieux mis à sa disposition.

ARTICLE X – CESSION DU CONTRAT

Le Bailleur s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le présent bail sans l'accord écrit et préalable de TOTEM France.

TOTEM France s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le bail sans l'accord du Bailleur. Par dérogation à ce qui précède, TOTEM France pourra céder librement le bail à toute société contrôlée ou qui contrôle TOTEM France, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

ARTICLE XI – ENTRETIEN – RÉPARATIONS

XI.1 – Sur les emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée du présent bail.

A l'expiration du bail, TOTEM France fait son affaire personnelle de la reprise de tous les Équipements et remet le terrain en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

XI.2 – Sur les Équipements

TOTEM France devra entretenir les Équipements et/ou s'assurer de l'entretien des Équipements par ses occupants dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Bailleur.

ARTICLE XII – JOUSSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, le Bailleur déclare que l'Emplacement visé à l'Article II « EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION » est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution du présent bail.

Le Bailleur veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée du présent bail, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités les emplacements.

Pendant la durée du présent bail, le Bailleur s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des occupants hébergés sur les infrastructures.

Le Bailleur donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du Bailleur s'applique sur la ou les parcelles dont il est propriétaire qui desserve(nt) l'objet des présentes.

Le Bailleur s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

Le Bailleur donne son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du site.

ARTICLE XIII – LOYER – MODALITÉS DE PAIEMENT

XIII.1 – Loyer

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 12000 (douze mille euros) Euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur soit le 1^{er} décembre 2025.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 2% (2 pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à TOTEM France ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

XIII.2 – Modalités de paiement

La redevance est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par le Bailleur.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement de la redevance visées à l'Annexe II.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
60 rue Saint Jean
31130 BALMA

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes: TARBES_LASGRAVES_SUB - FRA06500118

ARTICLE XIV – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de TOTEM France, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelques tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par TOTEM France, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail quel qu'en soit le motif.

À l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XV – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail , les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires au bail pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du bail et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent bail.

ARTICLE XVI – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TOTEM France, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de TOTEM France et/ou leurs représentants.

Dans ce contexte, TOTEM France traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de 3 (trois) ans après la fin du présent bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à TOTEM France.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet du bail.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, TOTEM France prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes de TOTEM France et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu du présent bail connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

TOTEM France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisé conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à contact.bailleurs@totemtowers.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité.

ARTICLE XVII – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de 3 (trois) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XVIII – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XIX – ÉLECTION DE DOMICILE

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 44 avenue de la République - 92320 - Châtillon

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En deux exemplaires originaux, dont un pour TOTEM France et un pour le Bailleur.

Pour le Bailleur

Gérard TREMEGE
Président

Pour TOTEM France

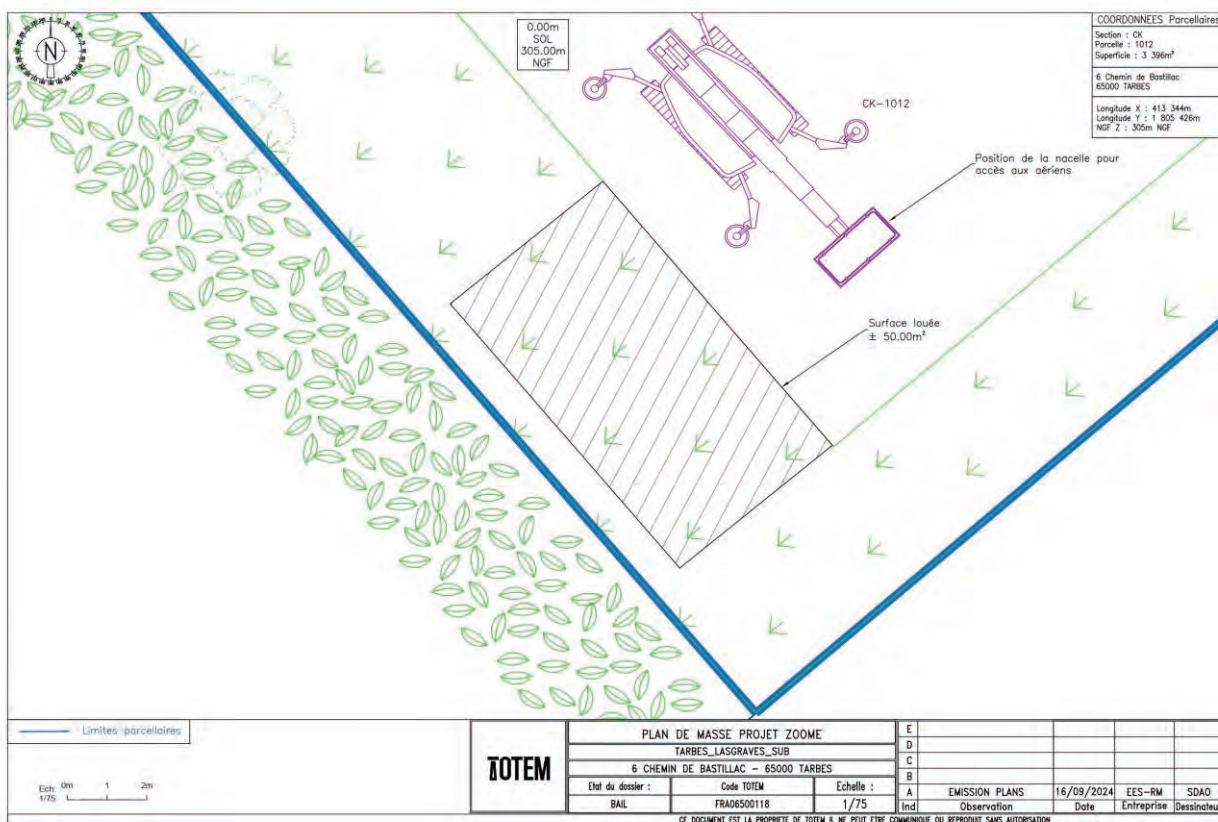
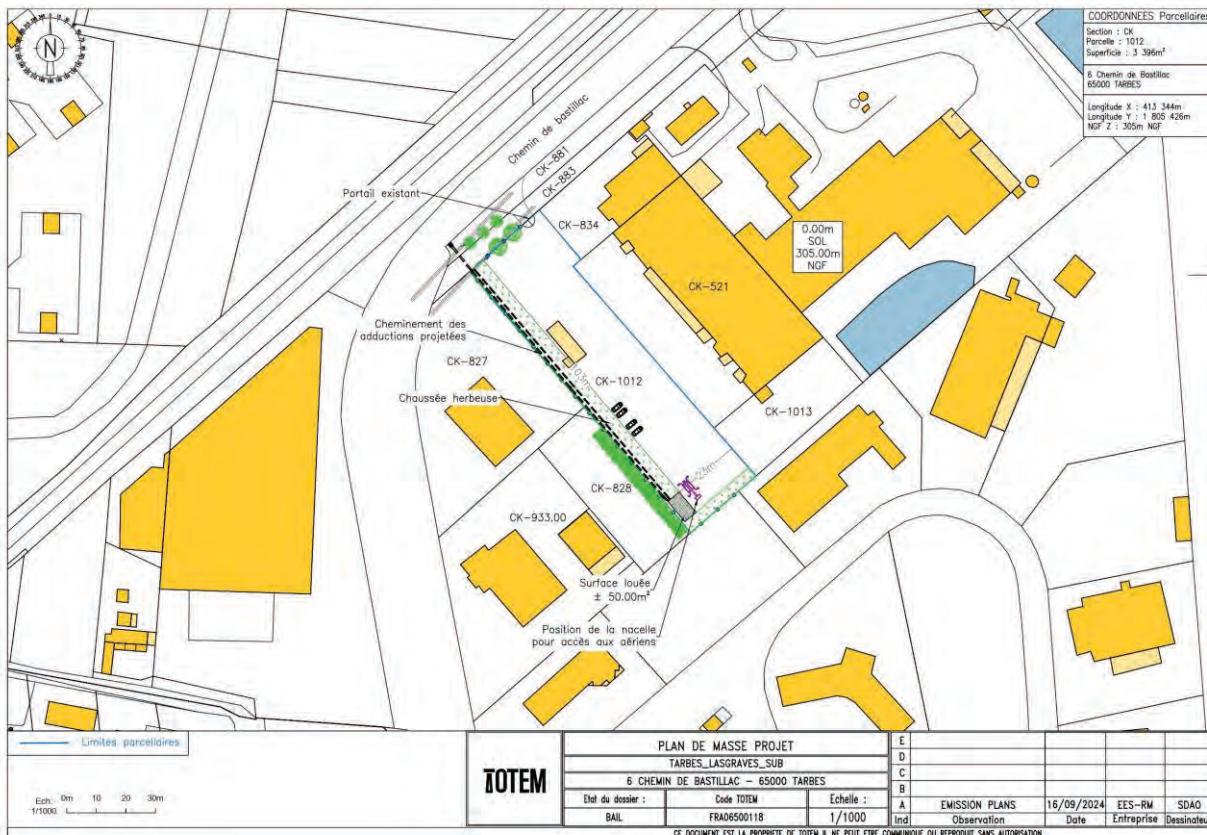
Aurélie AUTIER
Directrice du Patrimoine de TOTEM
France

FRA06500118

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Plan des emplacements mis à disposition 4
- Annexe II : Pièces justificatives à fournir par le Bailleur
- Annexe III : Contacts
- Annexe IV : Annexes à joindre

ANNEXE I – PLAN DES EMPLACEMENTS MIS À DISPOSITION



ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LE BAILLEUR

Bail pour le site N° FRA06500118

Titulaire du contrat (Le Bailleur) :

Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Mandataire ou représentant (le cas échéant) :

À la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Liste des pièces ou informations :

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
200 069 300 00016

Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : Faure Nathalie

<nathalie.faure@agglo-tlp.fr>

un numéro de téléphone : 05.62.53.34.53

ANNEXE III – CONTACTS

Coordonnées du Bailleur :

N° de téléphone : 05 62 53 34 53

Courriel : nathalie.faure@agglo-tlp.fr

Contact privilégié : Nathalie FAURE

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

60 rue Saint Jean

31130 BALMA

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.bailleurs@totemtowers.com

ANNEXE IV – ANNEXES À JOINDRE

▪ RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberé
Égalité
Fraternité*



Relevé de propriété limité à une parcelle

Année de référence : 2024	Département : 65 0	Commune : 440 TARBES	TRES : 028	Numéro communal : +00037																	
Titulaire(s) de droit(s)																					
Droit réel : Propriétaire		Numéro propriétaire : PBBCC9																			
Dénomination : COM COMMUNE DE TARBES																					
Adresse : MAIRIE 15 PL JEAN JAURES 65000 TARBES																					
Propriété(s) non bâtie(s)																					
Désignation des propriétés				Évaluation	Livre foncier																
An	Sec	N° Plan	N° Volée	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/DP	S Tar	SUF	GR/SSGR	CL	Nat cult	Contenance HA A CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	% EXO	TC	Feuillet
BB	CK	1012	6	CHE DE BASTILAC	0361	0337	1	440A	S			Sols	33 96	0,00							
Contenance totale				Total de la part communale				Total de la part additionnelle				Majoration des terrains constructibles									
				HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré			Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu imposé							
				33	96		0	0			0	0	0	0							

Délivré le 06/05/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques
Page: 1



Conseil Communautaire du mercredi 28 novembre 2018

Délibération n° 1

Transfert ZAE : modification de l'annexe du PV de mise à disposition des biens pour la Ville de Tarbes

Date de la convocation : le 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe SUBERCAZES
M. Patrick VIGNES	M. Francis TOUYA
Mme Josette BOURDEU	M. Bruno VINUALES
M. Yannick BOUBEE	M. Jean-Christian AMARE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. André BARRET	Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard CLAVE	M. Philippe BAUBAY
M. Denis FEGNE	M. Michel BONZOM
M. Marc BEGORRE	M. Francis BORDENAVE
Mme Valérie LANNE	M. Serge BOURDETTE
M. Jacques LAHOILLE	M. Lucien BOUZET
M. André LABORDE	Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-François CALVO
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Anne-Marie ARGOUNES	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean BURON	RODRIGUEZ
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Ginette CURBET	M. Philippe CASTAING
M. Emmanuel DUBIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Serge DUCLOS	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Jacques GARROT	M. Pierre DARRE
Mme Geneviève ISSON	M. Daniel DARRE
M. Christian LABORDE	M. Denis DEPOND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Christiane DURAND
Mme Yvette LACAZE	M. Michel FORGET
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Bernard GAILLONOU
M. Roger LESCOUTE	M. Alain GARROT
M. Alain LUQUET	M. Romain GIRAL
Mme Myriam MENDES	M. Charles HABAS
M. Ange MUR	M. Paul HABATJOU
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Jean-Marc LACABANNE
Mme Evelyne RICART	M. Charles LACRAMPE
M. François RODRIGUEZ	M. Paul LAFAILLE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Francis LAFON PUYO

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_001-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET

M. Paul SADER
M. Michel SAJOUR
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Michel AUSINA
M. Alain TALBOT
Mme Annette CUQ
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger SEMMARTIN
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à Mme Céline ROULET
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Michel SAJOUX
M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à Mme Myriam MENDES

M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M. Denis DEPOND
Mme Martine FOCHESATO donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE
Mme Simone GASQUET donne pouvoir à Mme Evelyne RICART
Mme Sylvie MARCHE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE
M. Michel RICAUD donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absent(s) :

M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-François DRON
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Bernard LACOSTE
M. Cédric PIRIS
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Transfert ZAE : modification de l'annexe du PV de mise à disposition des biens pour la Ville de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1321-1 à L 1321-5, L 5211-4-1 II et IV, L 5216-5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3111-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 5 décembre 2017.

Vu la délibération n° 24 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Loi Notre a confirmé le rôle des Intercommunalités dans le développement économique. Cette loi a notamment supprimé la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de développement économique et a entraîné le transfert obligatoire des zones d'activité économiques communales à la CATLP.

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les procès-verbaux de ces mises à disposition de biens à intervenir sur les Zones d'activité et notamment avec la commune de Tarbes.

A ce jour, il convient :

- de modifier l'annexe du procès-verbal afin de régulariser la liste des bâtiments mis à disposition sur la Zone Bastillac. La parcelle CK n° 835 (parking de l'abattoir) d'une surface de 4 409 m² n'a pas été mise à disposition par la Ville de Tarbes à la CATLP,
- d'actualiser cette annexe pour les biens en cours de cession en pleine propriété de la Ville de Tarbes à la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification et l'actualisation de l'annexe du procès-verbal de mise à disposition des biens sur les zones d'activité avec la Ville de Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

FRA06500118

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181128-281118_001-DE
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018



Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 065-216504407-20180924-DELIB_240928-DE

VILLE DE TARBES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal de Tarbes
réuni en séance publique le 24 septembre 2018 à 18 h 00
sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE;

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRÈRE - Mme Anne-Marie ARGOUNÈS - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-Claude PIRON - Mme Myriam MENDÈS - M. Michel FORGET - M. Pierre LAUGINIE - M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maîtres-adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCÉE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA M. Jean VIVEZ, Conseillers municipaux délégués.

Mme Cinthia PEYRET - Mme Florence GASSAN - Mme Delphine POUEY-GIRARDEAU - M. Romain GIRAL - Mme Elisabeth ARHEIX - Mme Elisabeth BRUNET - Mme Angélique BERNISSANT - M. Dominique ARBERET - Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Laurent DUBOUIX - M. Pierre MONTOYA - M. Pierre LAGONELLE - M. Vincent RICARRERE, Conseillers municipaux.

Etais absente : Mme Marie-Pierre VIEU

Avaient donné pouvoir :

M. Gilles CRASPAY à Mme Andrée DOUBRÈRE
M. Jean-Claude PIRON à Mme Myriam MENDÈS
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE à M. Michel FORGET
Mme Caroline TONON à M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Franck AUBARD à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Laure JOUBERT à M. Francis TOUYA
Mme Christiane HÉLIP à M. Laurent DUBOUIX
Mme Laurence ANCIEN à M. David LARRAZABAL

Mme MENDÈS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 065-216504407-20180924-DELIB_240928-DE

Mme POUHEY-GIRARDEAU et M. PIRON rejoignent le Conseil municipal lors de l'examen du point n° 3 « Chambre Régionale des Comptes : Communication du rapport d'observations définitives et sa réponse, concernant l'exercice des compétences scolaire et périscolaire et la gestion des opérations funéraires. Exercices 2012 et suivants ».

Mme BERNISSANT quitte la séance lors de l'examen du point n° 10 « Participation au financement de l'obligation de service public – Ligne aérienne Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Paris-Orly – 2018-2022 » et donne pouvoir à Mme ROULET.

M. LAGONELLE et M. DUBOUIX quittent la séance après l'examen du point n° 22 « Rapport 2017 de la politique de la ville » et ne donnent pas pouvoir.

Mme ROULET quitte la séance après l'examen du point n° 32 « Musée nomade : la culture à la rencontre de son territoire. » et donne pouvoir à Mme ARGOUNÈS.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 065-216504407-20180924-DELIB_240928-DE

COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

En application de l'article 64 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Les zones concernées par ce transfert sont l'Arsenal, Bastillac, Garounière, Cognac et Centre de gros Kennedy.

Ce transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice. La CA TLP, bénéficiaire de la mise à disposition, exerce sur ces biens l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation.

Par une délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de ces biens meubles et immeubles constatée dans un procès-verbal de transfert adopté de façon contradiatoire avec la CA TLP. Il a été convenu que les biens seraient ensuite transférés en pleine propriété à la CA TLP au fur et à mesure de leur commercialisation et après accord entre les parties.

L'annexe du procès-verbal du 12 janvier 2018 dresse notamment la liste des bâtiments et terrains mis à disposition de la CA TLP ainsi que les immeubles conservés par la Ville car affectés à un service public.

Sur la zone Bastillac, la parcelle CK n° 835 d'une surface de 4 409 m² n'a pas été mise à disposition de la CA TLP. Dès lors, il convient de régulariser la liste des bâtiments mis à disposition en modifiant l'annexe du procès-verbal. Des biens étant en cours de cession en pleine propriété à la CA TLP, il convient également de l'actualiser.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification et l'actualisation de l'annexe du procès-verbal de transfert entre la Ville et la CA TLP ;
- de modifier la délibération du 11 décembre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

FRA06500118

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le **slow**
ID : 065-216504407-20180924-DELIB_240928-DE

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Gérard TREMÈGE

Là présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2017

Délibération n° 24

Zones d'activités : approbation des conventions de mise à disposition des services avec les communes de Tarbes, Bazet, Bordères sur l'Echez, Ibos, Lourdes et Sémeac et approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens.

Date de la convocation : le 27 novembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Jean-Michel SEGNERE
Mme Josette BOURDEU	M. Philippe SUBERCAZES
M. Yannick BOUBEE	M. Francis TOUYA
M. Fabrice SAYOUS	M. Bruno VINUALES
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Jean-Christian AMARE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. André BARRET	Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard CLAVE	M. Philippe BAUBAY
M. Denis FEGNE	M. Francis BORDENAVE
M. Marc BEGORRE	M. Lucien BOUZET
Mme Valérie LANNE	M. Jean-François CALVO
M. Jacques LAHOILLE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. André LABORDE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Marc BOYA	M. Philippe CASTAING
M. Jean BURON	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Georges CASTRES
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Annette CUQ
M. Michel DUBARRY	M. Pierre DARRE
M. Emmanuel DUBIE	M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS	M. Denis DEPOND
M. Jacques GARROT	M. Benoit DOSSAT
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Evelyne LABORDE	Mme Martine FOCHESATO
M. David LARRAZABAL	M. Michel FORGET
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Bernard GAILLONOU
M. Alain LUQUET	M. Alain GARROT
M. Ange MUR	Mme Simone GASQUET
Mme Evelyne RICART	M. Paul HABATJOU

Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2017

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171221-CC21122017_24-
DE
Date de télétransmission : 02/01/2018
Date de réception préfecture : 02/01/2018

M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Paul SADER
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Jean TOUYA
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Marc GARROCQ
Mme Myriam MENDES
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Charles HABAS
Mme Laure JOUBERT
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Yves PIETTE
Mme Maryse VERDOUX
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à Mme Anne CANDEBAT REQUEST
M. Michel AUSINA donne pouvoir à Mme
Josette BOURDEU
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Benoit DOSSAT
Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à Mme
Chantal MORERA
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange
MUR
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Georges ASTUGUEVIEILLE donne
pouvoir à M. Serge DUCLOS

M. Jean-Pierre BALESTAT donne pouvoir à
Mme Ginette CURBET
M. Michel BONZOM donne pouvoir à M.
Lucien BOUZET
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à M.
Paul HABATJOU
M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir
à M. Michel RICAUD
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M.
Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Suzan DUCASSE donne pouvoir à M.
Christian ZYTYNSKI
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme
Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Bernard LACOSTE donne pouvoir à M.
Jean-Claude LASSARRETTE
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M.
Jean-François DRON
Mme Céline ROULET donne pouvoir à M.
Francis TOUYA
M. Laurent TEIXEIRA donne pouvoir à M.
Michel FORGET

Absent(s) :

M. Gérald CAPEL
Mme Marie-Pierre VIEU

Mme Elisabeth BRUNET
M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. SEGNERE

Objet : Zones d'activités : approbation des conventions de mise à disposition des services avec les communes de Tarbes, Bazet, Bordères sur l'Echez, Ibos, Lourdes et Sémeac et approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1321-1 à L 1321-5, L 5211-4-1 II et IV, L 5216-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3111-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération N°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 5 décembre 2017.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Loi Notre a confirmé le rôle des intercommunalités dans le développement économique. Cette loi a notamment supprimé la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de développement économique et a entraîné le transfert obligatoire des zones d'activité économiques communales à la CATLP.

D'ailleurs lors de son Bureau communautaire du 30 août, la CATLP a recensé 27 zones d'activité sur le périmètre de l'agglomération.

Si certaines de ces zones étaient dans le giron des intercommunalités qui ont fusionné ou relevaient du Syndicat Mixte Pyrénia, 14 dépendaient des communes pour leur gestion.

A ce titre la Ville de Tarbes est concernée par les zones de :L'Arsenal, Garounière, Cognac, Kennedy, Tarbes Sud, Bastillac Sud et Bastillac Nord, Bazet pour la zone de Bazet sud, Bordères sur l'Echez pour la zone de Sègues Longues, Ibos pour la ZA de Maye-Lane, Lourdes pour la ZA de Monge et la ZI de Saux (le VRD était de la compétence de la Ville de Lourdes) et Séméac pour les 2 ZA de la Palanque et de Lasgarenne.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service public, il est proposé comme le permet le CGCT dans son article L 5211-4-1-II de mettre en place une mise à disposition de services entre les communes et la CATLP selon le modèle joint en annexe à la présente note, celui-ci étant en mesure d'évoluer à la marge en fonction des communes signataires et de la durée souhaitée par les parties.

Les services qui seront concernés par cette mise à disposition seront les services voirie et espaces verts des collectivités et une facturation sera établie selon le temps passé pour l'entretien de la ou des zones conformément à la convention de mise à disposition de service jointe en annexe à la présente délibération.

D'autre part il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens à intervenir avec les communes concernées selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions de mise à disposition de services à intervenir entre la CATLP et les communes de Bazet, Bordères sur l'Echez, Ibos, Lourdes, Tarbes et Séméac selon le modèle annexé.

FRA06500118

Article 2 : d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens à intervenir sur les zones d'activité avec les communes de Bazet, Bordères sur l'Echez, Ibos, Lourdes, Tarbes et Sémeac selon le modèle annexé.

Article 3 : d'autoriser le Président à négocier avec les communes les conventions et les procès-verbaux à intervenir avec les communes selon les modèles ci joints en les adaptant si nécessaires à la configuration des services de chaque commune.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2017

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171221-CC21122017_24-
DE
Date de télétransmission : 02/01/2018
Date de réception préfecture : 02/01/2018

FRA06500118

- DELIBERATION

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.002

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Acquisition de la parcelle prévue pour l'implantation du téléport 6 - Zone Tertiaire Pyrène Aéropôle à Juillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 16 juin 2025 estimant la valeur vénale du bien à 140 000 € HT.

Vu le courrier du Groupe BMG en date du 8 août 2025 proposant la cession de la parcelle au profit de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone Tertiaire Pyrène Aéropôle à Juillan, la CATLP a été amenée à refuser au Groupe BMG la construction d'un bâtiment industriel sur la parcelle AR 159, d'une superficie de 4 003 m². En effet le projet présenté ne répondait pas à la réglementation applicable à la Zone Tertiaire. La CATLP a donc proposé au Groupe BMG de s'implanter sur une parcelle située Zone Industrielle Pyrène Aéropôle, proposition qui a été acceptée et dont la cession est en cours de réalisation.

Dans ces conditions, le Groupe BMG ne souhaite pas conserver la parcelle AR 159, et a proposé à la CATLP de procéder à son rachat.

Après échanges et négociations entre les parties, un accord a été trouvé sur un montant d'acquisition de 240 000 € HT, déterminé sur la base du prix d'acquisition des terrains sur la zone 35 € HT/m² avec une marge de +/-10 % comme prévue à l'avis des domaines soit 37,02 € HT (arrondi), auquel s'ajoutent les frais et travaux d'aménagement réalisés par le Groupe BMG, et qui seront d'utilités à toute autre construction.

A savoir :

- Prix du terrain : 148 204,23 € HT
- VRD et terrassement : 89 892,55 € TTC soit 74 910,46 € HT
- Étude de sol : 3 178,80 € TTC soit 2 649 € HT
- Travaux préparatoires du site avec installation de chantier : 17 083,56 € TTC soit 14 236,30 € HT

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette acquisition, permettant ainsi de poursuivre l'aménagement de la Zone Tertiaire Pyrène Aéropôle, conformément à son cahier des charges au vu de la prochaine construction du Téléport 6.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la CATLP de la parcelle cadastrée AR 159 auprès du Groupe BMG, au prix de 240 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance

Guillaume Rossic

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.003

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Cession du lot n° 101 sur la ZAE Euro Campus à IBOS au profit de la SAS DOMENI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu la délibération n° 12 du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2020 approuvant la cession du lot 101 à l'entreprise PYRENEISOL.

Vu la demande de Monsieur Joffrey CALAS en date du 13 mars 2024.

Vu la saisine du Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 novembre 2024 sans réponse à ce jour.

Vu la signature de la promesse d'achat en date du 2 septembre 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques (ZAE) Euro Campus à IBOS (65100), et plus particulièrement du Parc d'Activités des Pyrénées, la SAS DOMENI, se substituant à la SCI H2C, a manifesté son intérêt auprès de la CATLP pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées I 1666 et I 1690 constitutants le lot n° 101, pour une superficie totale de 1 848 m².

Afin de confirmer son intention, une promesse d'achat a été signée entre les 2 parties le 2 septembre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cette cession, en vue de la signature de l'acte définitif, il est proposé de céder le lot n° 101 au prix de 35 €/HT/m², soit un prix total provisoire de 64 680 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n°12 du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2020.

Article 2 : d'approuver la cession du lot n° 101, ZAE Euro Campus à IBOS (65100), au profit de la SAS DOMENI, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.003

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Cession du lot n° 101 sur la ZAE Euro Campus à IBOS au profit de la SAS DOMENI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu la délibération n° 12 du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2020 approuvant la cession du lot 101 à l'entreprise PYRENEISOL.

Vu la demande de Monsieur Joffrey CALAS en date du 13 mars 2024.

Vu la saisine du Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 novembre 2024 sans réponse à ce jour.

Vu la signature de la promesse d'achat en date du 2 septembre 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques (ZAE) Euro Campus à IBOS (65100), et plus particulièrement du Parc d'Activités des Pyrénées, la SAS DOMENI, se substituant à la SCI H2C, a manifesté son intérêt auprès de la CATLP pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées I 1666 et I 1690 constitutants le lot n° 101, pour une superficie totale de 1 848 m².

Afin de confirmer son intention, une promesse d'achat a été signée entre les 2 parties le 2 septembre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cette cession, en vue de la signature de l'acte définitif, il est proposé de céder le lot n° 101 au prix de 35 €/HT/m², soit un prix total provisoire de 64 680 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n°12 du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2020.

Article 2 : d'approuver la cession du lot n° 101, ZAE Euro Campus à IBOS (65100), au profit de la SAS DOMENI, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.004

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Vente d'un véhicule accidenté à la société DERICHEBOURG domiciliée à Bordères-sur-l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à un accident de la circulation en date du 12 octobre 2025, le véhicule NISSAN modèle Pulsar, immatriculé EF-183-WP, n'est plus en état de rouler. Le véhicule ayant + de 9ans, n'est pas assuré « tous risques ».

Compte tenu de la valeur estimée du véhicule à 7 500 €, et du montant estimatif des réparations à 10 264,79 € TTC, il est proposé de vendre le véhicule pour destruction à la société de recyclage Derichebourg.

La valeur du véhicule ne pourra être précisée que le jour de la vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de vendre, pour destruction, à la société DERICHEBOURG, domiciliée à Bordères sur l'Echez (65320), le véhicule immatriculé EF-183-WP, suivant les cours du marché en vigueur.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.005

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Approbation de deux baux et un avenant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le courrier du 12 juin 2025 de l'UDAF
Vu le courrier du 1^{er} octobre 2025 de DAHER
Vu le mail du 16 octobre 2025 de LCT Investissement

EXPOSE DES MOTIFS :

- L'U.D.A.F. 65 (Union Départementale des Associations Familiales) souhaite relocaliser ses services au sein du bâtiment Saint Exupéry à Tarbes 30 avenue Saint Exupéry appartenant à la CA TLP.

Le bail commercial débutera à compter du 1^{er} juin 2026 pour une superficie totale de **1109m²** décomposée comme suit :

- o Rdc : 480m², dont la salle du Conseil avec création d'une servitude de passage afin de permettre au GIP Politique de la Ville de pouvoir utiliser les sanitaires du rez-de-chaussée.
- o R+1 : 348m²
- o R+2 : 348m²

Le loyer sera de **10€ HT/m²/mois** (à l'indice 137,15 ILAT du 2nd trimestre 2025) et ne sera pas assujetti à la TVA. Les charges locatives seront regularisées à l'année N+1.

- DAHER veut renforcer son activité Transport Route en regroupant ses services au rdc du Téléport 4 à Juillan, pour une surface totale de 187m² comprenant un atelier et des bureaux. Le bail commercial débutera à compter du 1^{er} décembre 2025.
- Le loyer sera de **10,70€ HT/m²/mois** (à l'indice 137,15 ILAT du 2nd trimestre 2025). Les charges locatives sont de **3,42€ HT/m²/mois** et seront regularisées à l'année N+1.
- Parallèlement des travaux d'aménagement d'un montant de 11 753,88 € HT, seront lissés sur 12 mois dès le 1^{er} décembre 2025, soit **979,49 € HT/mois**.
- La SAS LCT Investissement souhaite réduire la superficie de ses bureaux au 1^{er} étage du Téléport n°4 à Juillan en passant de 306m² à 114m² à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail commercial au bâtiment Saint Exupéry à Tarbes à l'UDAF 65 pour une superficie de 1109m², au prix de 10€ HT/m²/mois.

Article 2 : d'approuver le bail commercial au Téléport 4 à Juillan à DAHER pour une superficie de 187m², au prix de 10,70€ HT/m²/mois et des charges locatives seront 3,42€/HT/m²/mois. Parallèlement des travaux d'aménagement d'un montant de 11 753,88 € HT, seront lissés sur 12 mois dès le 1^{er} décembre 2025, soit 979,49 € HT/mois.

Article 3 : d'approuver l'avenant n°2 au bail commercial du 1^{er} janvier 2024 concernant la réduction de la superficie de ses bureaux à 114m² au Téléport n°4 à Juillan.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

BAIL COMMERCIAL Au profit de UDAF 65

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sise Zone tertiaire Pyrène Aéropôle - Téléport 1 - 65290 JUILLAN, représentée par son Président, Gérard TRÉMÈGE, habilité aux présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2025,

Ci-après dénommée "Bailleur",

D'UNE PART,

ET

L'association Union Départementale des Associations Familiales 65, domiciliée 32 avenue de la Libération à Tarbes (65000) représentée par Madame Monique DUPUY-ADISSON, agissant en sa qualité de Présidente dûment habilitée aux présentes.

Ci-après dénommée "Preneur",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dit « le Bailleur » donne à bail commercial, conformément aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60, R.145-1 à R.145-11, R. 145-20 à R.145-33 et D.145-12 à D.145-19 du Code de Commerce, à celles non abrogées du décret du 30 septembre 1953 modifié et des textes subséquents, à la Société FACEO FM SUD OUEST, dite « le Preneur » qui accepte, les locaux ci-après désignés.

ARTICLE I : DESIGNATION

Le bâtiment comprend 3 niveaux (R+2) d'une surface totale de 1109m² (, à usage professionnel afin d'y héberger des activités administratives, sises 30 avenue Saint Exupéry à Tarbes (65000) et livré en l'état :

- RDC : 413m² (soit 480m² - 67m² du rdc occupé par le GIP Politique de la Ville et la création d'une servitude de passage pour que le GIP Politique de la Ville puisse utiliser les toilettes du RDC).
- R+1 : 348m²
- R+2 : 348m²

Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux loués, pour les avoir vus et visités, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation et déclare les accepter dans l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'entendent et comportent avec leurs dépendances.

Les clauses et conditions de cette location sont fixés comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

ARTICLE II : DUREE DU CONTRAT

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 - 6 - 9 années entières et consécutives commençant à courir à compter du **1^{er} juin 2026**.

Le Preneur aura la faculté de résilier le présent bail à la fin de chaque période triennale, à charge pour lui d'en avertir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte d'huissier, au moins 6 mois avant l'expiration de la période en cours et sans autre obligation que le paiement des termes dus.

Toutefois les parties conviennent par la présente de déroger au statut des baux commerciaux. Il peut ainsi être décidé de mettre fin au présent bail à tout moment ou à date anniversaire, suivant accord entre les parties par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte d'huissier, sans attendre son terme ou la période de résiliation triennale.

A défaut de congé donné dans les conditions précitées, le bail est reconduit tacitement.

ARTICLE III : DESTINATION

Le Preneur devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil, et pour son activité propre, à l'exception de toutes autres utilisation, et sans pouvoir exiger aucune exclusivité ni réciprocité de la part du bailleur en ce qui concerne les autres locations de l'immeuble. Il devra se conformer à toutes les prescriptions administratives et autres régissant l'activité exercée dans les lieux, **en particulier celles liées à son activité spécifique au titre des Etablissements Recevant du Public**.

ARTICLE IV : ETAT DE LIVRAISON

Le Preneur reçoit les lieux loués en l'état.

Au jour de la prise de possession des locaux par le Preneur, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties.

Toute modification sera à la charge exclusive du Preneur après accord du Bailleur.

Le Bailleur s'engage à réaliser les travaux sur l'ensemble de la façade du bâtiment.

Les travaux d'adaptation des espaces seront à la charge du Preneur, à la condition de ne pas affecter les murs porteurs et sous réserve de l'accord préalable sur plans avec le Bailleur.

ARTICLE V : CHARGES ET CONDITIONS

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu aux conditions particulières ci-après :

1°) Le Preneur entretiendra pendant toute la durée du bail les lieux loués en bon état de réparations locative ; comprenant l'ensemble des maintenances et contrôles réglementaires et de menu entretien dans les conditions définies par le Code Civil (art. 1754 et 1755) et par le décret 87/712 du 26/8/87, **et exceptionnellement il devra prendre à sa charge les**

travaux liés aux contraintes qui lui seraient imposées au titre de la réglementation relative des Etablissements Recevant du Public.

2°) Le Bailleur prendra à sa charge les grosses réparations ainsi que les travaux devenus nécessaires si l'usage des lieux loués, conformément aux articles 1719, 1720 et 1721 du code civil, de manière à ce qu'ils soient toujours conformes à leur destination.

3°) Sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, le Preneur s'engage à restituer en fin de bail les locaux loués tels que décrits à l'état des lieux d'origine établi lors de l'entrée en jouissance, compte tenu d'un usage et d'un entretien normaux, excepté ce qui aura péri ou aura été dégradé par vétusté ou force majeure.

4°) Le Preneur ne pourra effectuer dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition sur construction existante, aucun percement de mur ou de voûte, aucune construction sans l'autorisation expresse et écrite du Bailleur.

Tous les travaux, embellissements, améliorations et décors quelconques, exécutés par le Preneur dans les conditions ci-dessus, resteront à la fin du bail la propriété du Bailleur, sans aucune indemnité pour le Preneur et sans que celui-ci soit obligé de remettre les lieux loués dans leur état primitif.

5°) Interdictions diverses

Il est interdit au Preneur :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeubles non comprises dans la présente location,
- d'exposer aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble.

Toutefois le Preneur pourra apposer des plaques ou enseignes d'un modèle agréé par le Bailleur et aux endroits indiqués par ce dernier,

- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs,
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale.

6°) D'un commun accord, les parties ont décidé que les charges locatives récupérables sur le locataire seraient celles définies par le décret 87/713 du 26 août 1987, sauf accord particulier entre les deux parties.

Les charges récupérables sur le locataire dites "charges locatives" donneront lieu à remboursement au profit du Bailleur sous réserve que celui-ci produise au moins une fois par an au Preneur les pièces justificatives des dépenses effectivement acquittées :

- Vérifications réglementaires
- Vérifications alarme incendie, BAES et désenfumage
- Vérifications des extincteurs
- Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité
- Retrait de Tags sur les murs

D'une manière générale, le Preneur devra rembourser au Bailleur avec les charges, tout nouvel impôt, taxe ou redevance communale, régionale, ou nationale, auxquels les lieux loués seraient assujettis et qui pourrait être créé.

Le Preneur versera au Bailleur une provision sur charge payable en même temps et dans les mêmes conditions que le loyer qui sera calculée sur la base du montant réel des charges acquittées au cours de l'année précédente.

7°) Le Preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le Bailleur ne puisse être recherché ni inquiété à ce sujet.

8°) Le Preneur fera son affaire personnelle de toutes les contributions mobilières ou autres lui incombant. Il est rappelé que l'impôt foncier reste à la charge du Bailleur.

9°) Le Preneur laissera les représentants du Bailleur visiter les lieux chaque fois que cela s'avérera nécessaire, entre 10 heures et 16 heures, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE VI : CESSION, SOUS-LOCATION

Il est interdit au preneur de se substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux loués, même temporairement, et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous-location ou cession, à l'exception toutefois d'une autre société, mère, sœur ou fille, appartenant au même groupe, par voie d'avenant au présent bail, dûment accepté et ratifié par le bailleur.

ARTICLE VII : ASSURANCES

Le Preneur devra faire assurer et maintenir assurés pendant toute la durée du bail, par une compagnie notoirement solvable, le matériel et le mobilier garnissant les lieux loués, ainsi que toutes les installations et l'aménagement contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux.

Ces polices devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins. Le Preneur devra également s'assurer en sa qualité de locataire occupant et ce, de manière satisfaisante, contre le risque responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés.

Le Preneur devra déclarer immédiatement à l'assureur, d'une part, au Bailleur, d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Dans le cas où, à la suite d'un incendie, d'une explosion qu'elle qu'en soit l'origine, d'un sinistre quelconque les locaux donnés à bail viendraient à être détruits, partiellement ou en totalité, ou rendus inutilisables, le Preneur, selon les dispositions de l'article 1722 du Code civil pourra, suivant les circonstances, demander une diminution du prix ou la résiliation même du bail.

Le Preneur ainsi que leurs assureurs, déclarent renoncer à tout recours contre le Bailleur ou ses assureurs, pour la part des dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

En vue d'assurer l'exécution des stipulations qui précèdent, le Preneur devra adresser au Bailleur, à sa demande, une copie de ses attestations d'assurances. Par la suite le Preneur devra justifier, à première demande du Bailleur ou de son représentant, de la souscription des dites polices et du paiement des primes y afférant.

ARTICLE VIII : LOYER ET CHARGES

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer trimestriel HT, décomposé comme suit :

- loyer : 10 €HT / m² soit 11 090 €HT/mois
- Soit un loyer trimestriel HT 11 090€ x 3 = 33 270€HT

Les charges seront régularisées à l'année n+1 (entre 1 500 et 2 000€/an).

Le Bailleur confirme que le loyer pour ce bâtiment ne sera pas assujetti à la TVA.

Les charges récupérables sur le locataire dites « charges locatives » donneront lieu à une régularisation annuelle à l'année N+1, le Bailleur devant fournir les pièces administratives des dépenses effectivement acquittées.

Les loyers sont payables trimestriellement et d'avance, à compter de la date de prise d'effet du bail, auprès de la Trésorerie de Tarbes, à réception des avis des sommes à payer.

ARTICLE IX : REVISION DU LOYER

La présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se réfère pas à la révision triennale légale prévue par les articles 26 et 27 du décret du 30 septembre 1953 et qui est de droit.

Le loyer sera révisé, en vertu de la présente clause, à la demande du Bailleur il sera effectué une révision triennale à la date anniversaire du présent bail, en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires, étant précisé que la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de : (cocher la case correspondante)

- l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Pour les locataires commerciaux inscrits au RCS ou les locataires inscrits au RM
- l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable, ni de procéder à la rédaction d'un avenant.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus est, de l'accord des parties, le dernier indice publié par l'INSEE à la date de prise d'effet du présent bail.

- **Soit le 1^{er} trimestre 2025, valeur indice 137.29** (*l'indice sera réévalué au dernier trimestre connu lors de la signature*)

Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer.

ARTICLE X : DEPOT DE GARANTIE

Pour le présent bail, le montant du dépôt de garantie s'élève **1 mois** de loyer (initial) HT, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le Bailleur pourrait être rendu responsable.

ARTICLE XI : CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme du loyer, ou en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses du bail, et un mois après un simple commandement de payer ou sommation demeurée infructueuse, le Bailleur pourra demander de plein droit la résiliation du bail, les frais de procédure restant à la charge du Preneur.

ARTICLE XII : CLAUSES SPECIFIQUES

Sont exclus de ce bail :

- le droit de pas de porte
 - le droit au bail

ARTICLE XIII : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires éventuellement liés aux présentes, seront supportés et acquittés par le Preneur qui s'y oblige.

ARTICLE XIV : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le Preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Le présent bail est établi en 2 exemplaires,

Fait à Juillan, le _____

Pour le Bailleur Le Président de la CATLP,	Pour le Preneur La Représentante,
Gérard TRÉMÈGE	Monique DUPUY-ADISSON

**ANNUAIRE SERVICES
CA TARBES LOURDES PYRENEES**

- Service Gestion locative : gestion.locative@agglo-tlp.fr
- Service Finances : finances@agglo-tlp.fr
- Service Juridique : juridique@agglo-tlp.fr

Pour tout contact avec nos services, vous voudrez bien adresser un mail avec vos coordonnées et votre demande.

BAIL COMMERCIAL Au profit de DAHER

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sise Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 – 65290 JUILLAN, représentée par son Président, Gérard TRÉMÈGE, habilité aux présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2025.

Ci-après dénommée "Bailleur",

D'UNE PART,

ET

DAHER., domiciliée route des Pyrénées, aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées, 65 290 Louey représentée par Monsieur Laurent PLASSART, agissant en qualité de Directeur Général B.U., dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommée "Preneur",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dit « le Bailleur » donne à bail commercial, conformément aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60, R.145-1 à R.145-11, R. 145-20 à R.145-33 et D.145-12 à D.145-19 du Code de Commerce, à celles non abrogées du décret du 30 septembre 1953 modifié et des textes subséquents, à la société VEGA, dite « le Preneur » qui accepte, les locaux ci-après désignés.

ARTICLE I : DESIGNATION

Le présent bail porte sur la location au rdc du Téléport n°4 d'une superficie de **187 m²** à Juillan 65 290 et livré en l'état.

Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux loués, pour les avoir vus et visités, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation et déclare les accepter dans l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'entendent et comportent avec leurs dépendances.

Les clauses et conditions de cette location sont fixés comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

ARTICLE II : DUREE DU CONTRAT – DEROGATION AUX STATUTS DES BAUX COMMERCIAUX

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 - 6 - 9 années entières et consécutives commençant à courir à compter du **1^{er} décembre 2025**.

Le Preneur aura la faculté de résilier le présent bail à la fin de chaque période triennale, à charge pour lui d'en avertir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte d'huissier, au moins 6 mois avant l'expiration de la période en cours et sans autre obligation que le paiement des termes dus.

Toutefois les parties conviennent par la présente de déroger au statut des baux commerciaux. Il peut ainsi être décidé de mettre fin au présent bail à tout moment ou à date anniversaire, suivant accord entre les parties par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte d'huissier, sans attendre son terme ou la période de résiliation triennale.

A défaut de congé donné dans les conditions précitées, le bail est reconduit tacitement.

ARTICLE III : DESTINATION

Le Preneur devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil, et pour son activité propre, à l'exception de toutes autres utilisation, et sans pouvoir exiger aucune exclusivité ni réciprocité de la part du bailleur en ce qui concerne les autres locations de l'immeuble. Il devra se conformer à toutes les prescriptions administratives et autres régissant l'activité exercée dans les lieux.

ARTICLE IV : ETAT DE LIVRAISON

Le Preneur reçoit les lieux loués en l'état.

Au jour de la prise de possession des locaux par le Preneur, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties.

Toute modification sera à la charge exclusive du Preneur après accord du Bailleur.

Le Bailleur s'engage à réaliser les travaux sur l'ensemble de la façade du bâtiment.

Les travaux d'adaptation des espaces seront à la charge du Preneur, à la condition de ne pas affecter les murs porteurs et sous réserve de l'accord préalable sur plans avec le Bailleur.

ARTICLE V : CHARGES ET CONDITIONS

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu aux conditions particulières ci-après :

1°) Le Preneur entretiendra pendant toute la durée du bail les lieux loués en bon état de réparations locatives : et de menu entretien dans les conditions définies par le Code Civil (art. 1754 et 1755) et par le décret 87/712 du 26/8/87.

2°) Le Bailleur prendra à sa charge les grosses réparations ainsi que les travaux devenus nécessaires si l'usage des lieux loués, conformément aux articles 1719, 1720 et 1721 du code civil, de manière à ce qu'ils soient toujours conformes à leur destination.

3°) Sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, le Preneur s'engage à restituer en fin de bail les locaux loués tels que décrits à l'état des lieux d'origine établi lors de l'entrée en jouissance, compte tenu d'un usage et d'un entretien normaux, excepté ce qui aura péri ou aura été dégradé par vétusté ou force majeure.

4°) Le Preneur ne pourra effectuer dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition sur construction existante, aucun percement de mur ou de voûte, aucune construction sans l'autorisation expresse et écrite du Bailleur.

Tous les travaux, embellissements, améliorations et décors quelconques, exécutés par le Preneur dans les conditions ci-dessus, resteront à la fin du bail la propriété du Bailleur, sans aucune indemnité pour le Preneur et sans que celui-ci soit obligé de remettre les lieux loués dans leur état primitif.

5°) Interdictions diverses

Il est interdit au Preneur :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeubles non comprises dans la présente location,
- d'exposer aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble.

Toutefois le Preneur pourra apposer des plaques ou enseignes d'un modèle agréé par le Bailleur et aux endroits indiqués par ce dernier,

- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs,
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale.

6°) D'un commun accord, les parties ont décidé que les charges locatives récupérables sur le locataire seraient celles définies par le décret 87/713 du 26 août 1987, sauf accord particulier entre les deux parties.

Les charges récupérables sur le locataire dites "charges locatives" donneront lieu à remboursement au profit du Bailleur sous réserve que celui-ci produise au moins une fois par an au Preneur les pièces justificatives des dépenses effectivement acquittées.

D'une manière générale, le Preneur devra rembourser au Bailleur avec les charges, tout nouvel impôt, taxe ou redevance communale, régionale, ou nationale, auxquels les lieux loués seraient assujettis et qui pourrait être créé.

Le Preneur versera au Bailleur une provision sur charge payable en même temps et dans les mêmes conditions que le loyer qui sera calculée sur la base du montant réel des charges acquittées au cours de l'année précédente.

7°) Le Preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le Bailleur ne puisse être recherché ni inquiété à ce sujet.

8°) Le Preneur fera son affaire personnelle de toutes les contributions mobilières ou autres lui incombant. Il est rappelé que l'impôt foncier reste à la charge du Bailleur.

9°) Le Preneur laissera les représentants du Bailleur visiter les lieux chaque fois que cela s'avérera nécessaire, entre 10 heures et 16 heures, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE VI : CESSION, SOUS-LOCATION

Il est interdit au preneur de se substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux loués, même temporairement, et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous-location ou cession, à l'exception toutefois d'une autre société, mère, sœur ou fille, appartenant au même groupe, par voie d'avenant au présent bail, dûment accepté et ratifié par le bailleur.

ARTICLE VII : ASSURANCES

Le Preneur devra faire assurer et maintenir assurés pendant toute la durée du bail, par une compagnie notoirement solvable, le matériel et le mobilier garnissant les lieux loués, ainsi que toutes les installations et l'aménagement contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux.

Ces polices devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins. Le Preneur devra également s'assurer en sa qualité de locataire occupant et ce, de manière satisfaisante, contre le risque responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés.

Le Preneur devra déclarer immédiatement à l'assureur, d'une part, au Bailleur, d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Dans le cas où, à la suite d'un incendie, d'une explosion qu'elle qu'en soit l'origine, d'un sinistre quelconque les locaux donnés à bail viendraient à être détruits, partiellement ou en totalité, ou rendus inutilisables, le Preneur, selon les dispositions de l'article 1722 du Code civil pourra, suivant les circonstances, demander une diminution du prix ou la résiliation même du bail.

Le Preneur ainsi que leurs assureurs, déclarent renoncer à tout recours contre le Bailleur ou ses assureurs, pour la part des dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

En vue d'assurer l'exécution des stipulations qui précèdent, le Preneur devra adresser au Bailleur, à sa demande, une copie de ses attestations d'assurances. Par la suite le Preneur devra justifier, à première demande du Bailleur ou de son représentant, de la souscription des dites polices et du paiement des primes y afférant.

ARTICLE VIII : LOYER ET CHARGES

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer trimestriel HT décomposé comme suit :

- **Loyer : 10,70 €HT / m², soit 2000,9 €HT/mois**
- **Provisions sur charges de 3,42€HT/m²/mois, soit 639,54 €HT/mois.**
- Parallèlement des travaux d'aménagement d'un montant de 11 753,88 € HT, seront lissés sur 12 mois dès le 1^{er} décembre 2025, soit **979,49 €HT/mois.**

Les charges seront régularisées chaque année à la surface louée.

Le Bailleur usant de la faculté que lui donne la loi de Finances du 29/12/1990 article 27.2 déclare opter pour l'assujettissement de la location à la TVA. Le Preneur qui accepte cette option acquittera, en sus du loyer ci-dessus indiqué, de la TVA au taux légal en vigueur.

Les charges récupérables sur le locataire dites « charges locatives » donneront lieu à une régularisation annuelle à l'année N+1, le Bailleur devant fournir les pièces administratives des dépenses effectivement acquittées.

Les loyers et charges sont payables trimestriellement et d'avance, à compter de la date de prise d'effet du bail, auprès de la Trésorerie de Tarbes, à réception des avis des sommes à payer.

ARTICLE IX : REVISION DU LOYER

La présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se réfère pas à la révision triennale légale prévue par les articles 26 et 27 du décret du 30 septembre 1953 et qui est de droit.

Le loyer sera révisé, en vertu de la présente clause, à la demande du Bailleur annuellement à la date anniversaire du présent bail, en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires, étant précisé que la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de : (cocher la case correspondante)

- l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Pour les locataires commerciaux inscrits au RCS ou les locataires inscrits au RM
- l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable, ni de procéder à la rédaction d'un avenant.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus est, de l'accord des parties, le dernier indice publié par l'INSEE à la date de prise d'effet du présent bail.

- Soit le 2nd trimestre 2025, indice 137,15 ILAT

Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer.

ARTICLE X : DEPOT DE GARANTIE

Pour le présent bail, le montant du dépôt de garantie s'élève à un **mois de loyer** (initial) HT, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le Bailleur pourrait être rendu responsable.

La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites réparations déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du Preneur.

ARTICLE XI : CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme du loyer, ou en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses du bail, et un mois après un simple commandement de payer

ou sommation demeurée infructueuse, le Bailleur pourra demander de plein droit la résiliation du bail, les frais de procédure restant à la charge du Preneur.

ARTICLE XII : CLAUSES SPECIFIQUES

Sont exclus de ce bail :

- le droit de pas de porte
- et le droit au bail

ARTICLE XIII : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires éventuellement liés aux présentes, seront supportés et acquittés par le Preneur qui s'y oblige.

ARTICLE XIV : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le Preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Le présent bail est établi en 2 exemplaires,

Fait à Juillan, le

Pour le Bailleur Le Président de la CATLP,	Pour le Preneur Le Représentant,
Gérard TRÉMÈGE.	



ANNUAIRE SERVICES CA TARBES LOURDES PYRENEES

- Service Gestion locative : gestion.locative@agglo-tlp.fr
- Service Finances : finances@agglo-tlp.fr
- Service Juridique : juridique@agglo-tlp.fr

Pour tout contact avec nos services, vous voudrez bien adresser un mail avec vos coordonnées et votre demande.

**AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL
AU TELEPORT 4
AU PROFIT DE LA SAS LCT INVESTISSEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sise Zone tertiaire Pyrène Aéropôle - Téléport 1 - 65290 JUILLAN, représentée par son Président, Gérard TRÉMÈGE, habilité aux présentes par délibération du Bureau Communautaire du jeudi 27 novembre 2025.

Ci-après dénommée "Bailleur",

D'UNE PART,

ET

La **SAS LCT Investissements**, ayant son siège social, Zone tertiaire Pyrènes Aéropôle, Téléport 4, 65290 JUILLAN, représentée par Monsieur Laurent CAMY, agissant en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée "Preneur",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dans l'exercice de ses missions met à la disposition de la SAS LCT INVESTISSEMENTS situé au Téléport 4 une superficie de bureaux de **114 m²** au **1^{er} étage**.

ARTICLE I : DESIGNATION

Le présent avenant porte sur la location de **114 m²** au Téléport 4 à Juillan.

Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux loués, pour les avoir vus et visités.

ARTICLE II : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT ET DUREE

Le présent avenant est consenti et accepté à compter du 1er janvier 2026.
Les autres articles du bail commercial, en date du 1^{er} janvier 2024, et de ses avenants successifs restent inchangés.

Le présent avenant N°2 est établi en 2 exemplaires,

Fait à Juillan, le _____

<p>Pour le Bailleur Le Président de la CATLP,</p> <p>Gérard TRÉMÈGE</p>	<p>Pour le Preneur Le Président Directeur Général,</p> <p>Laurent CAMY</p>
---	--

**ANNUAIRE SERVICES
CA TARBES LOURDES PYRENEES**

- Service Gestion locative : gestion.locative@agglo-tlp.fr
- Service Finances : finances@agglo-tlp.fr
- Service Juridique : juridique@agglo-tlp.fr

Pour tout contact avec nos services, vous voudrez bien adresser un mail avec vos coordonnées et votre demande.

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.006

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES : HOTELS D'ENTREPRISES, AMENAGEMENT DE ZONES PYRENE AEROPOLE, EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs aux cessions de créances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57, M.4 et M 49,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,

Vu les mails de M. le Responsable du Service Gestion de Comptable de TARBES en date du 3 et 12 novembre 2025 de demande d'admission en valeur et créances éteintes pour le budget principal et les budgets annexes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Romain POMMIER, Responsable du SGC de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté selon le détail suivant :

- 2 529,65 € TTC pour le budget principal, admission en non-valeur créances irrécouvrables, liste 7643891011, imputation comptable 6541 (dossier gens du voyage),
- 1 915,20 € HT soit 2 298,24 € TTC pour le budget annexe Hôtels d'entreprises d'immeubles, admission en non-valeur créances irrécouvrables, liste 7650720911, imputation comptable 6541 (dossier ACUTP exercice 2019,2020),
- 464,95 € HT soit 557,94 € TTC pour le budget annexe aménagement de zones Pyrène Aéropôle, en non-valeur créances irrécouvrables, liste 7650910311, imputation comptable 6541 (dossier FOOD TRUCK VAGABOND, exercice 2022 et 2023)
- 11 880,28 € HT et 950,27 € de TVA pour le budget annexe eau, admission en non-valeur créances irrécouvrables, liste 7660741911, imputation comptable 6541
- 54 156,80 € HT et 4 407,24 € de TVA pour le budget annexe eau, admission en non-valeur créances irrécouvrables, liste 7637490711, imputation comptable 6541
- 4 997,65 € HT et 374,53 € de TVA pour le budget annexe eau, admission en valeur créances éteintes, liste 7651520211, imputation comptable 6542
- 8 191,78 € HT et 819,18 € de TVA pour le budget assainissement eau, admission en non-valeur créances irrécouvrables liste 7641132311, imputation comptable 6541),
- 1 611 ,38 € HT et 161,14 € de TVA pour le budget assainissement eau, créances éteintes, liste 7651931011, imputation comptable 6542)

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet, d'insolvabilité du débiteur et de créances minimes, ne pouvant justifier le recours à des actes de poursuites dont le coût serait supérieur au montant restant dû de la créance.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter l'admission en non-valeur des créances exposées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes conformément aux états détaillés mis en annexe de la présente délibération.

Article 2 : les crédits afférents sont ouverts au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour les quatre budgets concernés et au compte 6542 « créances éteintes » pour les budgets annexes eau et assainissement.

Article 3 ; d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^e Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

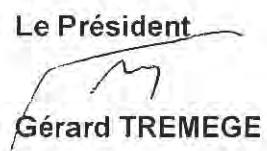
Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

SGC DE TARBES
1 BOULEVARD MARÉCHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **96300 - CA TLP TARBES LOURDES PYRENEES**

N° de la liste : 7643891011

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX, le 31 octobre 2025

Le comptable du Service de Gestion Comptable de Tarbes
Romain POMMIER
Responsable du SGC de Tarbes

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 529,65 €	
6542	0,00 €	
Total	2 529,65 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2015	T-701500000257-1	BELACEL Karine		Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	13,50		
2015	T-701500000493-1	BELACEL Karine		Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	37,80		
		Total pour BELACEL Karine					51,30		
2017	T-712578710011-1	MONTECALVO CESARE .		Combinaison infructueuse d actes	OM1-REDEVANCE OM	6541	64,03		
		Total pour MONTECALVO CESARE .					64,03		
2007	T-594-1	RODRIGUEZ Damien		Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	2 414,32		
		Total pour RODRIGUEZ Damien					2 414,32		
		TOTAL DE LA LISTE					2 529,65		

SGC DE TARBES
1 BOULEVARD MARÉCHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **96304 - HOTEL ENTREPRISE CA TLP**

N° de la liste : **7650720911**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX, le 31 octobre 2025

Romain POMMIER



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 298,24 €	
6542	0,00 €	
Total	2 298,24 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Accusé de réception en préfecture	
									066-20006300-20251127-Bc271125-00b-AU Date de télétransmission : 07/02/2025 à 11h00 Date de réception préfecture : 01/12/2025NT en cas de rejet	Rejet
2019	T-66-1	ASS CTRE UNIVERSITAIR	Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541		574,56			
2020	T-26-1	ASS CTRE UNIVERSITAIR	Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541		574,56			
2020	T-49-1	ASS CTRE UNIVERSITAIR	Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541		574,56			
2020	T-10-1	ASS CTRE UNIVERSITAIR	Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541		574,56			
		Total pour ASS CTRE UNIVERSITAIR					2 298,24			
		TOTAL DE LA LISTE					2 298,24			

SGC DE TARBES
1 BOULEVARD MARÉCHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **96310 - AMNGT ZA PYREN AEROPOLE CA TLP**

N° de la liste : 7650910311

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX, le 31 octobre 2025



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	557,94 €	
6542	0,00 €	
Total	557,94 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis		
									Rejet	Date de télétransmission
2023	T-26-1	FOOD TRUCK VAGABOND	Poursuite sans effet		102-Autres produits de gestion courante	6541	240,00			
2023	T-12-1	FOOD TRUCK VAGABOND	Poursuite sans effet		102-Autres produits de gestion courante	6541	310,00			
		Total pour FOOD TRUCK VAGABOND					550,00			
2022	T-19-1	MR VAGABOND	Poursuite sans effet		102-Autres produits de gestion courante	6541	7,94			
		Total pour MR VAGABOND					7,94			
		TOTAL DE LA LISTE					557,94			

SGC DE TARBES
1 BOULEVARD MARÉCHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **96319 - EAU CA TLP**

N° de la liste : **7637490711**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX, le 10 novembre 2025
Romain POMMIER

Responsable du SGC de Tarbes

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	58 564,04 €	
6542	0,00 €	
Total	58 564,04 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2023	R-2-1929-1	ABADIE OTT Maelys Et	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	2,66		
2022	R-4-884-2	ABADIE OTT Maelys Et	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	2,75		
2022	R-32-384-1	ABADIE OTT Maelys Et	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	3,03		
2022	R-4-884-4	ABADIE OTT Maelys Et	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	3,48		
2023	R-19-61-1	ABADIE OTT Maelys Et	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	6,20		
2023	R-2-1929-2	ABADIE OTT Maelys Et	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	12,86		
2022	R-32-384-2	ABADIE OTT Maelys Et	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	14,61		
2023	R-19-61-2	ABADIE OTT Maelys Et	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	17,01		
2022	R-4-884-1	ABADIE OTT Maelys Et	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	21,09		
2022	R-4-884-3	ABADIE OTT Maelys Et	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	52,51		
Total pour ABADIE OTT Maelys Et							136,20		
2021	R-5-887-2	ALI ABDALLAH Youkina	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	12,10		
2021	R-5-887-4	ALI ABDALLAH Youkina	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	15,32		
2020	R-501-371-2	ALI ABDALLAH Youkina	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	15,68		
2020	R-501-371-4	ALI ABDALLAH Youkina	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	19,84		
2021	R-5-887-3	ALI ABDALLAH Youkina	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	52,83		
2020	R-501-371-3	ALI ABDALLAH Youkina	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	68,15		
2021	R-5-887-1	ALI ABDALLAH Youkina	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	92,77		
2020	R-501-371-1	ALI ABDALLAH Youkina	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	119,45		
Total pour ALI ABDALLAH Youkina							396,14		
2023	R-47-749-2	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	0,28		
2023	R-47-749-4	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	0,35		
2023	R-22-1860-2	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	4,68		
2021	R-37-1662-2	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	5,78		
2023	R-22-1860-4	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	5,92		
2022	R-50-677-2	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	7,15		
2021	R-37-1662-4	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	7,31		
2023	R-47-749-1	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	7,35		
2021	R-5-804-2	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	8,25		
2022	R-50-677-4	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	9,05		
2021	R-5-804-4	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	10,44		
2022	R-24-1970-2	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	11,28		
2020	R-501-463-2	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	12,10		
2022	R-24-1970-4	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	14,27		
2020	R-501-463-4	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	15,32		
2023	R-47-749-3	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	15,55		

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
		ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU			6541	32,76	
2021	R-37-1662-3	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU			6541	38,73	
2022	R-50-677-3	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU			6541	38,84	
2023	R-22-1860-3	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU			6541	39,99	
2021	R-5-804-3	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU			6541	41,53	
2023	R-22-1860-1	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	44,28	
2021	R-37-1662-1	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	56,22	
2020	R-501-463-3	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU			6541	56,22	
2022	R-50-677-1	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	56,86	
2022	R-24-1970-3	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU			6541	60,44	
2021	R-5-804-1	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	63,25	
2022	R-24-1970-1	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	88,47	
2020	R-501-463-1	ALLEMANN Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	92,22	
Total pour ALLEMANN Jessica							788,67		
2023	R-2-1727-2	ARPHI Elodie	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX			6541	17,33	
2022	R-32-203-2	ARPHI Elodie	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX			6541	21,18	
2023	R-2-1727-4	ARPHI Elodie	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE			6541	21,93	
2023	R-32-881-2	ARPHI Elodie	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX			6541	25,58	
2022	R-32-203-4	ARPHI Elodie	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE			6541	26,81	
2022	R-4-1397-2	ARPHI Elodie	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX			6541	30,53	
2023	R-32-881-4	ARPHI Elodie	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE			6541	32,38	
2022	R-4-1397-4	ARPHI Elodie	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE			6541	38,64	
2023	R-2-1727-3	ARPHI Elodie	PV carence	EA1-EAU			6541	80,02	
2022	R-32-203-3	ARPHI Elodie	PV carence	EA1-EAU			6541	98,25	
2021	R-19-1948-3	ARPHI Elodie	PV carence	EA1-EAU			6541	35,16	
2022	R-4-1397-3	ARPHI Elodie	PV carence	EA1-EAU			6541	118,76	
2023	R-32-881-3	ARPHI Elodie	PV carence	EA1-EAU			6541	127,94	
2023	R-2-1727-1	ARPHI Elodie	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	134,91	
2022	R-32-203-1	ARPHI Elodie	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	164,98	
2023	R-32-881-1	ARPHI Elodie	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	199,95	
2022	R-4-1397-1	ARPHI Elodie	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	234,03	
Total pour ARPHI Elodie							1 408,38		
2023	R-1-81-2	AT 65 SERVICE MANDATA	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX			6541	1,10	
2023	R-1-81-4	AT 65 SERVICE MANDATA	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE			6541	1,39	
2023	R-1-81-1	AT 65 SERVICE MANDATA	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	10,41	
2023	R-1-81-3	AT 65 SERVICE MANDATA	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU			6541	13,38	
Total pour AT 65 SERVICE MANDATA							26,28		

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2021	R-8-48-2	AZERAK Maryline	PV/carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	5,35			
2021	R-8-48-4	AZERAK Maryline	PV/carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	6,77			
2021	R-8-48-3	AZERAK Maryline	PV/carence	EA1-EAU	6541	21,97			
2021	R-8-48-1	AZERAK Maryline	PV/carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	40,98			
		Total pour AZERAK Maryline					75,07		
2021	R-40-86-2	BA REGIE ESPACE BRAUH	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	2,48			
2021	R-40-86-4	BA REGIE ESPACE BRAUH	Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	3,13			
2021	R-40-65-2	BA REGIE ESPACE BRAUH	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	3,58			
2021	R-40-65-4	BA REGIE ESPACE BRAUH	Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	4,53			
2021	R-40-86-1	BA REGIE ESPACE BRAUH	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	18,98			
2021	R-40-86-3	BA REGIE ESPACE BRAUH	Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	20,19			
2021	R-40-65-3	BA REGIE ESPACE BRAUH	Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	24,13			
2021	R-40-65-1	BA REGIE ESPACE BRAUH	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	27,41			
		Total pour BA REGIE ESPACE BRAUH					104,43		
2020	R-181-97-2	BAPTISTE Audrey	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	2,48			
2020	R-181-97-4	BAPTISTE Audrey	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	3,13			
2020	R-181-97-1	BAPTISTE Audrey	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	18,81			
2020	R-181-97-3	BAPTISTE Audrey	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-EAU	6541	19,60			
		Total pour BAPTISTE Audrey					44,02		
2024	R-47-221-4	BARRAGAN Josephine	Décédé et demande renseignement négatif	EAS-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	4,37			
2025	R-1-75-3	BARRAGAN Josephine	Décédé et demande renseignement négatif	EA6-REDEV CONSUM EAU	6541	5,40			
2024	R-47-221-2	BARRAGAN Josephine	Décédé et demande renseignement négatif	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	12,65			
2024	R-47-221-5	BARRAGAN Josephine	Décédé et demande renseignement négatif	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	16,01			
2025	R-1-75-2	BARRAGAN Josephine	Décédé et demande renseignement négatif	EA1-EAU	6541	29,03			
2025	R-1-75-1	BARRAGAN Josephine	Décédé et demande renseignement négatif	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	38,74			
2024	R-47-221-3	BARRAGAN Josephine	Décédé et demande renseignement négatif	EA1-EAU	6541	69,62			
2024	R-47-221-1	BARRAGAN Josephine	Décédé et demande renseignement négatif	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	102,93			
		Total pour BARRAGAN Josephine					278,75		
2021	R-16-168-1	BARRAUTE Christiane	Décédé et demande renseignement négatif	EA1-EAU	6541	12,39			
2020	R-601-352-2	BARRAUTE Christiane	Décédé et demande renseignement négatif	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,58			
2020	R-601-352-4	BARRAUTE Christiane	Décédé et demande renseignement négatif	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,45			
2020	R-601-352-3	BARRAUTE Christiane	Décédé et demande renseignement négatif	EA1-EAU	6541	65,89			
2020	R-601-352-1	BARRAUTE Christiane	Décédé et demande renseignement négatif	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	111,30			
		Total pour BARRAUTE Christiane					222,61		
2020	R-184-60-2	BEKTHARI Celine	Poursuite sans effet et demande renseignement négatif	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	18,15			
2020	R-184-60-4	BEKTHARI Celine	Poursuite sans effet et demande renseignement négatif	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	22,98			

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2020	R-184-60-3	BEKTHARI Celine		Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	76,47		
2020	R-184-60-1	BEKTHARI Celine		Total pour BEKTHARI Celine	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	139,15		256,75
2021	R-1-36-2	BERNAL Emilie		Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	4,68		
2020	R-501-440-2	BERNAL Emilie		Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	4,95		
2021	R-1-36-4	BERNAL Emilie		Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	5,92		
2020	R-501-440-4	BERNAL Emilie		Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	6,27		
2021	R-1-36-3	BERNAL Emilie		Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	19,76		
2020	R-501-440-3	BERNAL Emilie		Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	32,81		
2021	R-1-36-1	BERNAL Emilie		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	35,84		
2020	R-501-440-1	BERNAL Emilie		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	37,72		
				Total pour BERNAL Emilie			147,95		
2020	R-182-50-2	BITTARD Marie Agnes		Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,70		
2020	R-182-50-4	BITTARD Marie Agnes		Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,75		
2020	R-182-50-3	BITTARD Marie Agnes		Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	41,54		
2020	R-182-50-1	BITTARD Marie Agnes		Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	58,48		
				Total pour BITTARD Marie Agnes			117,47		
2021	R-5-1443-2	BLAILI Mebarka		PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,70		
2021	R-5-1443-4	BLAILI Mebarka		PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,75		
2020	R-501-1487-2	BLAILI Mebarka		PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	11,83		
2021	R-37-4-30-2	BLAILI Mebarka		PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,85		
2020	R-501-1487-4	BLAILI Mebarka		PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	14,97		
2021	R-37-4-30-4	BLAILI Mebarka		PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,80		
2021	R-5-1443-3	BLAILI Mebarka		PV carence	EA1-EAU	6541	38,28		
2020	R-501-1487-3	BLAILI Mebarka		PV carence	EA1-EAU	6541	56,20		
2021	R-5-1443-1	BLAILI Mebarka		PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	59,04		
2021	R-37-4-30-3	BLAILI Mebarka		PV carence	EA1-EAU	6541	63,01		
2020	R-501-1487-1	BLAILI Mebarka		PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	90,16		
2021	R-37-4-30-1	BLAILI Mebarka		PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	113,85		
				Total pour BLAILI Mebarka			498,44		
2020	R-103-1630-2	BLANCHET Celine		Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,85		
2020	R-103-1630-4	BLANCHET Celine		Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,80		
2020	R-103-1630-3	BLANCHET Celine		Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	61,11		
2020	R-103-1630-1	BLANCHET Celine		Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	110,90		
				Total pour BLANCHET Celine			205,66		
2024	R-25-1031-4	BOLOCAN Elvi Alexandr		Combinaison infructueuse d'actes	EAS-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	0,09		

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2024	R-25-1031-2	BOLOCAN Elvi Alexandr	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,28			
2024	R-25-1031-5	BOLOCAN Elvi Alexandr	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,35			
2023	R-53-1581-2	BOLOCAN Elvi Alexandr	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	5,50			
2023	R-53-1581-4	BOLOCAN Elvi Alexandr	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	6,96			
2024	R-50-180-1	BOLOCAN Elvi Alexandr	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	6,96			
2024	R-25-1031-1	BOLOCAN Elvi Alexandr	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	11,42			
2024	R-50-180-2	BOLOCAN Elvi Alexandr	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	13,54			
2024	R-25-1031-3	BOLOCAN Elvi Alexandr	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	20,20			
2023	R-53-1581-3	BOLOCAN Elvi Alexandr	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	37,41			
2023	R-53-1581-1	BOLOCAN Elvi Alexandr	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	46,62			
		Total pour BOLOCAN Elvi Alexandr				149,33			
2025	R-2-404-3	BUREAU D ETUDE PEI	RAR inférieur seuil poursuite	EA6-REDEV CONSUM EAU	6541	0,20			
2025	R-2-404-1	BUREAU D ETUDE PEI	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	3,10			
2025	R-2-404-2	BUREAU D ETUDE PEI	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-EAU	6541	4,22			
		Total pour BUREAU D ETUDE PEI				7,52			
2024	R-37-2222-4	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	1,99			
2024	R-13-1359-4	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	5,12			
2024	R-37-2222-2	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	5,78			
2024	R-37-2222-5	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	7,31			
2020	R-302-775-2	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	13,75			
2023	R-39-1626-2	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,03			
2024	R-13-1359-2	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,85			
2021	R-2-2377-2	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	16,23			
2020	R-302-775-4	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	17,41			
2023	R-39-1626-4	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	17,76			
2023	R-13-1687-2	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	17,88			
2024	R-13-1359-5	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,80			
2021	R-2-2377-4	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	20,54			
2023	R-13-1687-4	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	22,63			
2022	R-13-1234-2	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	26,95			
2021	R-27-747-2	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	27,50			
2022	R-13-1234-4	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	34,12			
2021	R-27-747-4	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	34,82			
2024	R-37-2222-3	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	40,30			
2024	R-37-2222-1	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	51,36			
2020	R-302-775-3	CAILLOCE Ronan	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	59,07			

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2021	R-2-2377-3	CAILLOCE Ronan		Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	72,79	
2023	R-39-1626-3	CAILLOCE Ronan		Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	75,15	
2024	R-13-1359-3	CAILLOCE Ronan		Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	82,04	
2022	R-13-1234-1	CAILLOCE Ronan		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	32,56	
2023	R-13-1687-3	CAILLOCE Ronan		Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	89,74	
2021	R-27-747-3	CAILLOCE Ronan		Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	102,76	
2020	R-302-775-1	CAILLOCE Ronan		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	103,87	
2023	R-39-1626-1	CAILLOCE Ronan		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	111,44	
2024	R-13-1359-1	CAILLOCE Ronan		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	121,09	
2021	R-2-2377-1	CAILLOCE Ronan		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	124,39	
2023	R-13-1687-1	CAILLOCE Ronan		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	140,76	
2021	R-27-747-1	CAILLOCE Ronan		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	210,84	
Total pour CAILLOCE Ronan							1 755,63		
2024	R-50-1054-4	CARLIER Christophe	PV carence		EAS-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU		6541	13,29	
2024	R-25-1611-4	CARLIER Christophe	PV carence		EAS-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU		6541	19,18	
2024	R-50-1054-2	CARLIER Christophe	PV carence		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	38,50	
2023	R-53-1151-2	CARLIER Christophe	PV carence		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	19,40	
2024	R-50-1054-5	CARLIER Christophe	PV carence		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	48,74	
2023	R-53-1151-4	CARLIER Christophe	PV carence		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	24,57	
2024	R-25-1611-2	CARLIER Christophe	PV carence		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	55,55	
2024	R-25-1611-5	CARLIER Christophe	PV carence		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	70,33	
2024	R-50-1054-3	CARLIER Christophe	PV carence		EA1-EAU		6541	183,56	
2023	R-53-1151-3	CARLIER Christophe	PV carence		EA1-EAU		6541	92,23	
2024	R-25-1611-3	CARLIER Christophe	PV carence		EA1-EAU		6541	260,92	
2024	R-50-1054-1	CARLIER Christophe	PV carence		EA2-ASSAINISSEMENT		6541	298,67	
2023	R-53-1151-1	CARLIER Christophe	PV carence		EA2-ASSAINISSEMENT		6541	149,86	
2024	R-25-1611-1	CARLIER Christophe	PV carence		EA2-ASSAINISSEMENT		6541	430,74	
Total pour CARLIER Christophe							1 705,54		
2022	R-50-1905-2	CAZAUSSES Elie	Décédé et demande renseignement négatif		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	0,55	
2022	R-50-1905-4	CAZAUSSES Elie	Décédé et demande renseignement négatif		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	0,70	
2022	R-24-1153-1	CAZAUSSES Elie	Décédé et demande renseignement négatif		EA2-ASSAINISSEMENT		6541	1,98	
2021	R-5-1494-2	CAZAUSSES Elie	Décédé et demande renseignement négatif		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	2,20	
2020	R-501-1397-2	CAZAUSSES Elie	Décédé et demande renseignement négatif		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	2,48	
2021	R-5-1494-4	CAZAUSSES Elie	Décédé et demande renseignement négatif		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	2,79	
2020	R-501-1397-4	CAZAUSSES Elie	Décédé et demande renseignement négatif		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	3,13	
2023	R-22-1395-1	CAZAUSSES Elie	Décédé et demande renseignement négatif		EA2-ASSAINISSEMENT		6541	5,21	

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Date de rejet
2023	R-47-21-1	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	5,59		
2022	R-50-1905-1	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	6,90		
2024	R-22-291-1	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	8,07		
2024	R-47-21-1	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	8,72		
2025	R-23-367-1	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	13,33		
2022	R-50-1905-3	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	15,16		
2023	R-47-21-2	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	15,21		
2023	R-22-1395-2	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	16,45		
2021	R-5-1494-1	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	16,87		
2024	R-47-21-2	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	16,96		
2024	R-22-291-2	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	17,24		
2022	R-24-1153-2	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	17,83		
2020	R-501-1397-1	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	18,86		
2021	R-5-1494-3	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	19,01		
2025	R-23-367-2	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	20,87		
2020	R-501-1397-3	CAZAUSSES Elie		Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	26,63		
Total pour CAZAUSSE Elie							262,74		
2024	R-12-21-4	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EAS-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	1,90		
2024	R-12-21-2	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	5,50		
2024	R-12-21-5	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	6,96		
2023	R-39-2179-2	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,15		
2022	R-13-532-2	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,70		
2023	R-39-2179-4	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,05		
2022	R-13-532-4	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,75		
2022	R-41-1542-2	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	13,20		
2023	R-13-2263-2	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	13,48		
2022	R-41-1542-4	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	16,71		
2023	R-13-2263-4	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	17,06		
2024	R-12-21-3	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	43,44		
2023	R-39-2179-3	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	50,51		
2022	R-13-532-1	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	59,76		
2024	R-12-21-1	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	59,93		
2023	R-39-2179-1	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	64,33		
2022	R-41-1542-3	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	67,08		
2022	R-13-532-3	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	70,71		
2023	R-13-2263-3	CHAMBON Raphael		Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541			

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2022 R-41-1542-1	CHAMBON Raphael	CHAMBON Raphael	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	103,48		
2023 R-13-2263-1	CLAESENS Laetitia	Total pour CHAMBON Raphael	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	106,97		
2023 R-2-2041-3	CLAESENS Laetitia	Total pour CLAESSENS Laetitia	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	781,02		
2023 R-2-2041-1	CLAESENS Laetitia	Total pour CLAESSENS Laetitia	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	0,28		
2022 R-4-410-2	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	0,35		
2022 R-4-410-4	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	0,83		
2022 R-32-136-2	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	1,04		
2022 R-32-136-4	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	1,93		
2020 R-103-1668-2	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	2,11		
2022 R-4-410-1	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	2,44		
2020 R-103-1668-4	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	9,44		
2022 R-32-136-1	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	12,00		
2021 R-19-143-1	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	14,37		
2020 R-103-1668-1	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	17,32		
2020 R-26-1457-1	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	17,91		
2020 R-103-1668-3	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	18,55		
2022 R-32-136-3	CLAVARET ROBERT	CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	18,69		
2022 R-4-410-3	CLAVARET ROBERT	Total pour CLAVARET ROBERT	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	117,26		
2021 R-2-300-2	COMPAGNET Georges	COMPAGNET Georges	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	0,28		
2021 R-2-300-4	COMPAGNET Georges	COMPAGNET Georges	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	0,35		
2021 R-26-97-2	COMPAGNET Georges	COMPAGNET Georges	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	0,83		
2021 R-26-97-4	COMPAGNET Georges	COMPAGNET Georges	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	1,04		
2021 R-2-300-1	COMPAGNET Georges	COMPAGNET Georges	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	2,11		
2021 R-26-97-1	COMPAGNET Georges	COMPAGNET Georges	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	6,32		
2021 R-2-300-3	COMPAGNET Georges	COMPAGNET Georges	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	14,14		
2021 R-26-97-3	COMPAGNET Georges	COMPAGNET Georges	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	14,82		
2020 R-302-539-1	COMPAGNET Georges	Total pour COMPAGNET Georges	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	18,04		
2020 R-102-202-2	DECOUPE DE LADOUR	Poursuite sans effet		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	37,68		
2020 R-102-202-4	DECOUPE DE LADOUR	Poursuite sans effet		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	47,70		
2020 R-27-66-2	DECOUPE DE LADOUR	Poursuite sans effet		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	48,68		
2020 R-27-66-4	DECOUPE DE LADOUR	Poursuite sans effet		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	61,62		
2020 R-102-202-3	DECOUPE DE LADOUR	Poursuite sans effet		EA1-EAU		6541	145,06		

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2020	R-27-66-3	DECOUPE DE LADOUR	Poursuite sans effet	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	195,48	
2020	R-102-202-1	DECOUPE DE LADOUR	Poursuite sans effet				6541	282,11	
2020	R-27-66-1	DECOUPE DE LADOUR	Poursuite sans effet				6541	373,19	
		Total pour DECOUPE DE LADOUR						1 191,52	
2022	R-44-659-2	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,28	
2022	R-44-659-4	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,35	
2022	R-16-649-1	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	1,76	
2022	R-44-659-1	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	4,59	
2023	R-44-758-2	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	6,33	
2023	R-44-758-4	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	8,01	
2023	R-15-682-2	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	12,10	
2022	R-44-659-3	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	13,09	
2023	R-15-682-4	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	15,32	
2021	R-30-156-2	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	18,70	
2022	R-16-649-2	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	20,14	
2021	R-30-156-4	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	23,67	
2021	R-9-783-2	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	40,43	
2023	R-44-758-3	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	42,62	
2020	R-401-561-2	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	42,63	
2021	R-9-783-4	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	51,18	
2023	R-44-758-1	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	53,46	
2020	R-401-561-4	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	53,96	
2023	R-15-682-3	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	65,95	
2021	R-30-156-3	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	72,41	
2023	R-15-682-1	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	96,76	
2021	R-30-156-1	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	143,37	
2021	R-9-783-3	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	149,46	
2020	R-401-561-3	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	158,37	
2021	R-9-783-1	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	309,93	
2020	R-401-561-1	DOERR FONTAN Valery E	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	324,23	
		Total pour DOERR FONTAN Valery E						1 729,10	
2024	R-100-115-1	DOMEC Louis Pierre	Décédé et demande renseignement négatif	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	21,27	
		Total pour DOMEC Louis Pierre						21,27	
2023	R-32-2120-2	DUBRANA Jean Robert	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	12,10	
2023	R-32-2120-4	DUBRANA Jean Robert	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	15,32	
2023	R-32-2120-3	DUBRANA Jean Robert	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	68,14	

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Date de réception préfecture
2023	R-32-2120-1	DUBRANA Jean Robert	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	97,35			
Total pour DUBRANA Jean Robert									
2021	R-19-441-2	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	13,48			
2023	R-2-1204-2	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	13,75			
2020	R-103-475-2	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	15,95			
2021	R-19-441-4	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	17,06			
2023	R-2-1204-4	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	17,41			
2022	R-32-1117-2	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	17,60			
2020	R-103-475-4	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	20,19			
2020	R-26-1613-2	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	20,90			
2022	R-32-1117-4	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	22,28			
2020	R-26-1613-4	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	26,46			
2022	R-4-433-2	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	27,78			
2022	R-4-433-4	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	35,16			
2021	R-19-441-3	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA1-EAU	6541	55,03			
2020	R-103-475-3	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA1-EAU	6541	66,22			
2023	R-2-1204-3	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA1-EAU	6541	68,67			
2022	R-32-1117-3	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA1-EAU	6541	83,08			
2020	R-26-1613-3	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA1-EAU	6541	87,21			
2021	R-19-441-1	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	103,31			
2023	R-2-1204-1	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	108,20			
2022	R-4-433-3	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA1-EAU	6541	112,56			
2020	R-103-475-1	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	119,38			
2022	R-32-1117-1	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	137,42			
2020	R-26-1613-1	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	160,24			
2022	R-4-433-1	DUBRANA JEAN ROBERT .	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	213,07			
Total pour DUBRANA JEAN ROBERT .									
2024	R-33-1295-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	9,31			
2020	R-203-9-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	10,45			
2020	R-203-9-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	13,23			
2024	R-5-656-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EAS-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	14,05			
2023	R-35-1184-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,58			
2023	R-6-32-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	16,78			
2023	R-35-1184-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,45			
2021	R-23-1226-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	19,80			
2022	R-36-1149-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EAA-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	20,90			
Total pour DUBRANA JEAN ROBERT .									
2024	R-33-1295-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	9,31			
2020	R-203-9-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	10,45			
2020	R-203-9-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	13,23			
2024	R-5-656-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EAS-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	14,05			
2023	R-35-1184-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,58			
2023	R-6-32-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	16,78			
2023	R-35-1184-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,45			
2021	R-23-1226-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	19,80			
2022	R-36-1149-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EAA-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	20,90			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION		IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet
					NATURE				
2023	R-6-32-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	21,24			
2021	R-23-1226-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	25,07			
2022	R-36-1149-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	26,46			
2024	R-33-1235-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	26,95			
2022	R-8-419-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	28,60			
2020	R-30-722-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	12,01			
2024	R-33-1295-5	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	34,12			
2022	R-8-419-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	36,21			
2020	R-30-722-4	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	15,21			
2024	R-5-656-2	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	40,70			
2020	R-203-9-3	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA1-EAU	6541	43,63			
2024	R-5-656-5	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	51,53			
2023	R-35-1184-3	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA1-EAU	6541	78,44			
2020	R-203-9-1	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	78,57			
2021	R-23-1226-3	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA1-EAU	6541	78,88			
2023	R-6-32-3	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA1-EAU	6541	82,99			
2022	R-36-1149-3	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA1-EAU	6541	94,71			
2023	R-35-1184-1	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	115,94			
2022	R-8-419-3	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA1-EAU	6541	116,35			
2020	R-30-722-3	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA1-EAU	6541	46,91			
2023	R-6-32-1	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	131,83			
2024	R-33-1235-3	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA1-EAU	6541	136,12			
2021	R-23-1226-1	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	151,80			
2022	R-36-1149-1	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	162,36			
2024	R-5-656-3	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA1-EAU	6541	186,71			
2024	R-33-1295-1	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	212,99			
2022	R-8-419-1	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	219,88			
2020	R-30-722-1	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	92,14			
2024	R-5-656-1	EL BIAD PAUN Jamal Et	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	316,32			
Total pour EL BIAD PAUN Jamal Et								2 802,22	
2020	R-302-1133-2	EL MIRI Mohamed	Décédé et demande renseignement négatif	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	6,88			
2020	R-302-1133-4	EL MIRI Mohamed	Décédé et demande renseignement négatif	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	8,70			
2021	R-1-23-1	EL MIRI Mohamed	Décédé et demande renseignement négatif	EA1-EAU	6541	10,12			
2020	R-302-1133-3	EL MIRI Mohamed	Décédé et demande renseignement négatif	EA1-EAU	6541	38,84			
2020	R-302-1133-1	EL MIRI Mohamed	Décédé et demande renseignement négatif	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	52,21			
Total pour EL MIRI Mohamed								116,75	

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2023	R-44-252-2	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	29,15			
2022	R-44-81-2	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	32,45			
2021	R-30-630-2	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	33,55			
2023	R-44-252-4	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	36,90			
2023	R-15-456-2	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	37,68			
2022	R-44-81-4	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	41,08			
2021	R-30-630-4	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	42,47			
2023	R-15-456-4	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	47,70			
2022	R-16-717-2	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	59,95			
2022	R-16-717-4	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	75,90			
2021	R-30-630-3	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA1-EAU	6541	121,59			
2022	R-44-81-3	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA1-EAU	6541	139,77			
2023	R-44-252-3	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA1-EAU	6541	142,30			
2023	R-15-456-3	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA1-EAU	6541	174,10			
2023	R-44-252-1	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	226,51			
2022	R-16-717-3	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA1-EAU	6541	232,28			
2022	R-44-81-1	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	250,59			
2021	R-30-630-1	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	257,22			
2023	R-15-456-1	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	291,98			
2021	R-9-857-1	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	412,85			
2022	R-16-717-1	EL ZAYANI Bouaicha	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	460,69			
Total pour EL ZAYANI Bouaicha					3 146,71				
2021	R-21-49-2	ELFORT Anne Lise	Combinaison infructueuse d actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	12,10			
2021	R-21-49-4	ELFORT Anne Lise	Combinaison infructueuse d actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	15,32			
2021	R-21-49-3	ELFORT Anne Lise	Combinaison infructueuse d actes	EA1-EAU	6541	77,10			
2021	R-21-49-1	ELFORT Anne Lise	Combinaison infructueuse d actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	92,76			
Total pour ELFORT Anne Lise					197,28				
2023	R-2-1560-2	ESTERLE Sofiya	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	19,80			
2023	R-2-1560-4	ESTERLE Sofiya	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	25,07			
2020	R-103-120-1	ESTERLE Sofiya	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	33,47			
2023	R-2-1560-3	ESTERLE Sofiya	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	92,58			
2023	R-2-1560-1	ESTERLE Sofiya	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	154,42			
Total pour ESTERLE Sofiya					325,34				
2021	R-2-565-2	GOENAGA Mandy	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	16,78			
2022	R-41-943-2	GOENAGA Mandy	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	18,43			
2020	R-302-961-2	GOENAGA Mandy	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	2,80			

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Date de dépôt
2023	R-39-1494-2	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	2,30		
2021	R-2-565-4	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	21,24		
2023	R-13-1550-2	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	22,00		
2022	R-41-943-4	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	23,33		
2020	R-302-961-4	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	23,67		
2023	R-39-1494-4	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	2,91		
2021	R-27-909-2	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	25,85		
2023	R-13-1550-4	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	27,85		
2021	R-27-909-4	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	32,73		
2022	R-13-1383-2	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	35,48		
2022	R-13-1383-4	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	44,91		
2021	R-2-565-3	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	68,84		
2020	R-302-961-3	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	80,13		
2022	R-41-943-3	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	84,32		
2021	R-27-909-3	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	98,88		
2023	R-39-1494-3	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	12,01		
2023	R-13-1550-3	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	105,33		
2021	R-2-565-1	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	128,61		
2022	R-41-943-1	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	143,31		
2022	R-13-1383-3	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	145,90		
2023	R-39-1494-1	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	18,16		
2023	R-13-1550-1	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	171,84		
2021	R-27-909-1	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	198,18		
2022	R-13-1383-1	GOENAGA Mandy		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	273,21		
Total pour GOENAGA Mandy									1 829,00
2020	R-302-1575-2	GOENAGA Sandrine		PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	25,85		
2020	R-302-1575-4	GOENAGA Sandrine		PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	32,73		
2021	R-27-1450-2	GOENAGA Sandrine		PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	33,28		
2022	R-41-2299-2	GOENAGA Sandrine		PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	37,68		
2022	R-13-1890-2	GOENAGA Sandrine		PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	39,33		
2021	R-2-1505-2	GOENAGA Sandrine		PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	40,70		
2021	R-27-1450-4	GOENAGA Sandrine		PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	42,13		
2022	R-41-2299-4	GOENAGA Sandrine		PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	47,70		
2022	R-13-1890-4	GOENAGA Sandrine		PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	49,79		
2021	R-2-1505-4	GOENAGA Sandrine		PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	51,53		
2020	R-302-1575-3	GOENAGA Sandrine		PV carence	EA1-EAU	6541	55,31		

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION		NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
					EA1-EAU					
2021	R-27-1450-3	GOENAGA Sandrine	PV carence		EA1-EAU	6541	123,72			
2021	R-2-1505-3	GOENAGA Sandrine	PV carence	EA1-EAU	6541	149,02				
2022	R-13-1890-3	GOENAGA Sandrine	PV carence	EA1-EAU	6541	156,01				
2022	R-41-2299-3	GOENAGA Sandrine	PV carence	EA1-EAU	6541	160,71				
2020	R-302-1575-1	GOENAGA Sandrine	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	195,68				
2021	R-27-1450-1	GOENAGA Sandrine	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	255,11				
2022	R-41-2299-1	GOENAGA Sandrine	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	290,61				
2022	R-13-1890-1	GOENAGA Sandrine	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	302,40				
2021	R-2-1505-1	GOENAGA Sandrine	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	312,04				
Total pour GOENAGA Sandrine						2 401,33				
2021	R-2-1510-2	GOENAGA Valerie	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	16,78				
2022	R-13-1891-2	GOENAGA Valerie	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	16,90				
2021	R-2-1510-4	GOENAGA Valerie	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	21,24				
2022	R-13-1891-4	GOENAGA Valerie	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	21,36				
2020	R-302-1576-2	GOENAGA Valerie	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	28,88				
2020	R-302-1576-4	GOENAGA Valerie	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	36,56				
2021	R-2-1510-3	GOENAGA Valerie	PV carence	EA1-EAU	6541	69,17				
2022	R-13-1891-3	GOENAGA Valerie	PV carence	EA1-EAU	6541	76,87				
2020	R-302-1576-3	GOENAGA Valerie	PV carence	EA1-EAU	6541	114,12				
2021	R-2-1510-1	GOENAGA Valerie	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	128,61				
2022	R-13-1891-1	GOENAGA Valerie	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	130,46				
2020	R-302-1576-1	GOENAGA Valerie	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	218,54				
Total pour GOENAGA Valerie						879,49				
2021	R-27-1941-2	GONZALES Muriel	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	33,55				
2021	R-2-2303-2	GONZALES Muriel	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,05				
2021	R-27-1941-4	GONZALES Muriel	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	42,47				
2021	R-2-2303-4	GONZALES Muriel	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	17,79				
2022	R-13-2170-2	GONZALES Muriel	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	50,88				
2022	R-13-2170-4	GONZALES Muriel	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	64,41				
2021	R-27-1941-3	GONZALES Muriel	PV carence	EA1-EAU	6541	122,36				
2021	R-2-2303-3	GONZALES Muriel	PV carence	EA1-EAU	6541	52,31				
2022	R-13-2170-3	GONZALES Muriel	PV carence	EA1-EAU	6541	197,39				
2021	R-27-1941-1	GONZALES Muriel	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	257,22				
2021	R-2-2303-1	GONZALES Muriel	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	107,70				
2022	R-13-2170-1	GONZALES Muriel	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	390,96				
Total pour GONZALES Muriel						1 351,29				

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2021	R-27-351-2	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	9,63			
2021	R-27-351-4	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	12,19			
2022	R-13-902-2	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,58			
2022	R-13-902-4	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,45			
2023	R-1-23-2	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	29,70			
2023	R-1-23-4	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	37,60			
2021	R-27-351-3	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	45,22			
2022	R-13-902-3	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	70,68			
2021	R-27-351-1	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	73,79			
2021	R-2-1692-3	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	1,95			
2021	R-2-1692-1	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	80,11			
2022	R-13-902-1	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	113,15			
2023	R-1-23-3	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	116,38			
2023	R-1-23-1	GRAND Chioee	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	226,95			
Total pour GRAND Chioee						850,38			
2024	R-19-36-4	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	5,88			
2024	R-44-104-4	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	6,55			
2021	R-32-52-2	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	12,10			
2022	R-48-8-2	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	12,38			
2021	R-32-52-4	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	15,32			
2023	R-50-45-2	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	15,40			
2022	R-48-8-4	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	15,67			
2023	R-25-34-2	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	16,50			
2024	R-19-36-2	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	17,05			
2024	R-44-104-2	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	18,98			
2023	R-50-45-4	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA3-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	19,50			
2023	R-25-34-4	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA3-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	20,89			
2024	R-19-36-5	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	21,59			
2021	R-11-10-2	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	21,73			
2022	R-20-171-2	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	22,83			
2024	R-44-104-5	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	24,02			
2025	R-18-150-3	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA6-REDEV CONSUM EAU	6541	24,64			
2020	R-701-155-2	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	25,03			
2021	R-11-10-4	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	27,50			
2022	R-20-171-4	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	28,90			
2020	R-701-155-4	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	31,68			

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION		NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
					EA1-EAU					
2021	R-32-52-3	GUY MATHORE Jennifer	PV carence					6541	50,32	
2022	R-48-8-3	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU			6541	60,78	
2023	R-50-45-3	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU			6541	82,44	
2023	R-25-34-3	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU			6541	85,36	
2021	R-11-10-3	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU			6541	86,73	
2024	R-19-36-3	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU			6541	89,88	
2021	R-32-52-1	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	92,76	
2022	R-48-8-1	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	97,11	
2022	R-20-171-3	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU			6541	100,34	
2020	R-701-155-3	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU			6541	100,72	
2024	R-44-104-3	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU			6541	101,20	
2025	R-18-150-2	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA1-EAU	EA1-EAU			6541	119,09	
2023	R-50-45-1	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	122,33	
2023	R-25-34-1	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	130,62	
2024	R-19-36-1	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	137,15	
2024	R-44-104-1	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	152,71	
2021	R-11-10-1	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	166,56	
2025	R-18-150-1	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	171,02	
2022	R-20-171-1	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	176,41	
2020	R-701-155-1	GUY MATHORE Jennifer	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT			6541	190,24	
Total pour GUY MATHORE Jennifer										
									2 717,91	
2021	R-5-687-2	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX			6541	0,83	
2021	R-5-687-4	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE			6541	1,04	
2022	R-50-576-2	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX			6541	6,05	
2021	R-5-687-1	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA2-ASSAINISSEMENT			6541	6,32	
2021	R-37-1835-2	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX			6541	6,88	
2022	R-50-576-4	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE			6541	7,66	
2021	R-5-687-3	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA1-EAU			6541	8,65	
2021	R-37-1835-4	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE			6541	8,70	
2022	R-24-227-2	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX			6541	11,55	
2022	R-24-227-4	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE			6541	14,62	
2022	R-50-576-3	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA1-EAU			6541	34,58	
2021	R-37-1835-3	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA1-EAU			6541	36,32	
2022	R-50-576-1	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA2-ASSAINISSEMENT			6541	48,49	
2021	R-37-1835-1	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA2-ASSAINISSEMENT			6541	52,71	
2022	R-24-227-3	KHEUF El Aid	Combinaison infructueuse d actes		EA1-EAU			6541	46,88	

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Date de réception préfecture : 01/11/2025
2020	R-501-586-1	KHELFIFI El Aid	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	40,19			
Total pour KHELFIFI El Aid									
2022	R-41-2364-2	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	33,55			
2022	R-41-2364-4	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	42,47			
2021	R-2-1521-2	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	47,30			
2021	R-27-1114-2	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	49,23			
2022	R-13-1568-2	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	51,43			
2020	R-302-1203-2	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	49,52			
2021	R-2-1521-4	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	59,88			
2021	R-27-1114-4	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	62,32			
2022	R-13-1568-4	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	65,10			
2020	R-302-1203-4	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	62,69			
2022	R-41-2364-3	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	144,56			
2021	R-2-1521-3	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	171,06			
2021	R-27-1114-3	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	176,97			
2020	R-302-1203-3	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	181,57			
2022	R-13-1568-3	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	198,31			
2022	R-41-2364-1	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	259,10			
2021	R-2-1521-1	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	362,64			
2021	R-27-1114-1	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	377,40			
2022	R-13-1568-1	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	395,10			
2020	R-302-1203-1	LAFERTIN MONALES Leny	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	374,78			
Total pour LAFERTIN MONALES Leny									
2023	R-4-49-2	LAFFON Eliane	Décédé et demande renseignement négatif	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	4,40			
2022	R-41-966-2	LAFFON Eliane	Décédé et demande renseignement négatif	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	4,68			
2023	R-4-49-4	LAFFON Eliane	Décédé et demande renseignement négatif	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	5,57			
2022	R-41-966-4	LAFFON Eliane	Décédé et demande renseignement négatif	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	5,92			
2022	R-41-966-3	LAFFON Eliane	Décédé et demande renseignement négatif	EA1-EAU	6541	30,55			
2023	R-4-49-3	LAFFON Eliane	Décédé et demande renseignement négatif	EA1-EAU	6541	34,93			
2023	R-4-49-1	LAFFON Eliane	Décédé et demande renseignement négatif	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	38,22			
2022	R-41-966-1	LAFFON Eliane	Décédé et demande renseignement négatif	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	38,26			
Total pour LAFFON Eliane									
2023	R-963221-35987-2	LAFFORGUE Georges	Décédé et demande renseignement négatif	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	7,31			
2023	R-963221-35988-1	LAFFORGUE Georges	Décédé et demande renseignement négatif	EA1-EAU	6541	23,55			
2023	R-963221-35987-1	LAFFORGUE Georges	Décédé et demande renseignement négatif	EA1-EAU	6541	51,03			
Total pour LAFFORGUE Georges									

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION		IMPUTATION	MONTANT	Admis	Date de télétransmission à l'Etat/aux préfectures	Date de réception préfecture (01/11/2025)	Date de rejet
					NATURE						
2021	R-1-31-2	LAMSYAH Malika	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	11,55					
2021	R-1-31-4	LAMSYAH Malika	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	14,62					
2020	R-302-1074-2	LAMSYAH Malika	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	36,58					
2020	R-302-1074-4	LAMSYAH Malika	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	46,30					
2021	R-1-31-3	LAMSYAH Malika	PV carence	EA1-EAU	6541	52,36					
2021	R-1-31-1	LAMSYAH Malika	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	88,55					
2020	R-302-1074-3	LAMSYAH Malika	PV carence	EA1-EAU	6541	141,87					
2020	R-302-1074-1	LAMSYAH Malika	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	276,74					
Total pour LAMSYAH Malika						668,57					
2024	R-31-32-4	LAOUILLE Pauline	RAR inférieur seuil poursuite	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	0,01					
2024	R-31-32-2	LAOUILLE Pauline	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,04					
2024	R-31-32-5	LAOUILLE Pauline	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,05					
2024	R-31-32-1	LAOUILLE Pauline	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	1,14					
2024	R-31-32-3	LAOUILLE Pauline	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-EAU	6541	1,76					
Total pour LAOUILLE Pauline						3,00					
2023	R-2-175-2	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,30					
2023	R-32-1365-2	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	17,33					
2023	R-2-175-4	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,10					
2022	R-32-2351-2	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	19,25					
2021	R-19-1813-2	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	19,53					
2023	R-32-1365-4	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	21,93					
2022	R-4-1460-2	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	1,43					
2022	R-32-2351-4	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	24,37					
2021	R-19-1813-4	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	24,72					
2022	R-4-1460-4	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	1,82					
2023	R-2-175-3	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA1-EAU	6541	68,17					
2021	R-19-1813-3	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA1-EAU	6541	78,06					
2022	R-32-2351-3	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA1-EAU	6541	90,71					
2023	R-32-1365-3	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA1-EAU	6541	91,64					
2022	R-4-1460-3	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA1-EAU	6541	5,87					
2023	R-2-175-1	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	111,79					
2023	R-32-1365-1	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	137,24					
2021	R-19-1813-1	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	149,69					
2022	R-32-2351-1	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	150,27					
2022	R-4-1460-1	LEBLOND JOFFREY Lavar	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	11,02					
Total pour LEBLOND JOFFREY Lavar						1 057,24					

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2023	R-41-60-2	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	6,05			
2023	R-41-60-4	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	7,66			
2023	R-32-1006-2	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,61			
2023	R-32-1006-4	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,63			
2022	R-32-419-2	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	22,83			
2023	R-2-718-2	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	26,39			
2022	R-32-419-4	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	28,90			
2022	R-4-1362-2	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	29,98			
2023	R-2-718-4	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	33,41			
2023	R-41-60-3	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	35,02			
2022	R-4-1362-4	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	37,95			
2023	R-41-60-1	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	49,03			
2023	R-32-1006-3	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	40,13			
2022	R-4-1362-3	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	102,63			
2023	R-2-718-3	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	119,92			
2023	R-32-1006-1	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	60,23			
2022	R-4-1362-3	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	145,86			
2022	R-32-419-1	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	177,15			
2023	R-2-718-1	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	204,95			
2022	R-4-1362-1	LEMPEREUR Melodie	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	229,98			
Total pour LEMPEREUR Melodie									
						1 375,31			
2022	R-24-41-1	LIVOLSI Matthieu	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	2,05			
2020	R-501-1783-2	LIVOLSI Matthieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	5,50			
2021	R-5-1050-2	LIVOLSI Matthieu	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	6,33			
2020	R-501-1783-4	LIVOLSI Matthieu	Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	6,96			
2021	R-5-1050-4	LIVOLSI Matthieu	Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	8,01			
2022	R-24-41-2	LIVOLSI Matthieu	Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	19,50			
2021	R-5-1050-3	LIVOLSI Matthieu	Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	33,17			
2020	R-501-1783-3	LIVOLSI Matthieu	Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	34,64			
2020	R-501-1783-1	LIVOLSI Matthieu	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	41,95			
2021	R-5-1050-1	LIVOLSI Matthieu	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	48,49			
Total pour LIVOLSI Matthieu									
						206,60			
2024	R-37-388-4	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	5,13			
2022	R-41-1828-2	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,58			
2023	R-39-1404-2	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,85			
2024	R-37-388-2	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,85			

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2023	R-13-1457-2	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	15,13			
2024	R-13-1576-4	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	15,67			
2022	R-41-1828-4	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,45			
2020	R-302-1107-2	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	18,70			
2023	R-39-1404-4	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,80			
2024	R-37-388-5	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,80			
2023	R-13-1457-4	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	19,15			
2021	R-27-1025-2	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	20,63			
2021	R-2-2424-2	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	21,45			
2020	R-302-1107-4	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	23,67			
2021	R-27-1025-4	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	26,11			
2021	R-2-2424-4	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	27,16			
2024	R-13-1576-2	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	45,38			
2022	R-13-1485-2	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	50,60			
2024	R-13-1576-5	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	57,44			
2022	R-13-1485-4	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	64,06			
2022	R-41-1828-3	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA1-EAU	6541	69,86			
2020	R-302-1107-3	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA1-EAU	6541	74,93			
2023	R-13-1457-3	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA1-EAU	6541	76,04			
2023	R-39-1404-3	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA1-EAU	6541	78,70			
2021	R-27-1025-3	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA1-EAU	6541	79,75			
2024	R-13-1485-3	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA1-EAU	6541	83,79			
2021	R-2-2424-3	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA1-EAU	6541	91,06			
2022	R-41-1828-1	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	114,02			
2023	R-39-1404-1	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	117,68			
2023	R-13-1457-1	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	119,16			
2024	R-37-388-1	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	121,88			
2020	R-302-1107-1	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	141,36			
2021	R-27-1025-1	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	158,13			
2021	R-2-2424-1	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	164,45			
2022	R-13-1485-3	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA1-EAU	6541	192,57			
2024	R-13-1576-3	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA1-EAU	6541	206,76			
2024	R-13-1576-1	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	352,07			
2022	R-13-1485-1	M LAUZE Mme Thomas	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	388,57			
		Total pour M LAUZE Mme Thomas				3 141,39			
2023	R-50-199-2	MACHADO Alain	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	1,10			

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Date de télétransmission	Date de réception préfecture
2023	R-50-199-4	MACHADO Alain	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	1,39				
2021	R-11-141-2	MACHADO Alain	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	4,13				
2020	R-701-200-2	MACHADO Alain	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	4,95				
2021	R-11-141-4	MACHADO Alain	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	5,22				
2020	R-701-200-4	MACHADO Alain	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	6,27				
2023	R-50-199-1	MACHADO Alain	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	13,95				
2023	R-25-195-2	MACHADO Alain	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,85				
2022	R-48-90-2	MACHADO Alain	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	18,70				
2023	R-25-195-4	MACHADO Alain	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,80				
2023	R-50-199-3	MACHADO Alain	PV carence	EA1-EAU	6541	20,07				
2022	R-48-90-4	MACHADO Alain	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	23,67				
2021	R-11-141-3	MACHADO Alain	PV carence	EA1-EAU	6541	29,14				
2021	R-11-141-1	MACHADO Alain	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	31,63				
2020	R-701-200-3	MACHADO Alain	PV carence	EA1-EAU	6541	33,45				
2020	R-701-200-1	MACHADO Alain	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	37,72				
2022	R-20-133-2	MACHADO Alain	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	62,70				
2022	R-20-133-4	MACHADO Alain	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	79,38				
2023	R-25-195-3	MACHADO Alain	PV carence	EA1-EAU	6541	79,62				
2022	R-48-90-3	MACHADO Alain	PV carence	EA1-EAU	6541	84,34				
2023	R-25-195-1	MACHADO Alain	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	118,35				
2022	R-48-90-1	MACHADO Alain	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	145,19				
2022	R-20-133-3	MACHADO Alain	PV carence	EA1-EAU	6541	247,06				
2022	R-20-133-1	MACHADO Alain	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	482,14				
Total pour MACHADO Alain										1 563,82
2022	R-39-39-2	MAILLOT Dimitri	Combinaison infructueuse d actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	6,88				
2022	R-39-39-4	MAILLOT Dimitri	Combinaison infructueuse d actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	8,70				
2022	R-32-339-2	MAILLOT Dimitri	Combinaison infructueuse d actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	22,55				
2022	R-32-339-4	MAILLOT Dimitri	Combinaison infructueuse d actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	28,55				
2022	R-4-1284-2	MAILLOT Dimitri	Combinaison infructueuse d actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	29,98				
2022	R-39-39-3	MAILLOT Dimitri	Combinaison infructueuse d actes	EA1-EAU	6541	34,07				
2022	R-4-1284-4	MAILLOT Dimitri	Combinaison infructueuse d actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	37,95				
2022	R-39-39-1	MAILLOT Dimitri	Combinaison infructueuse d actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	54,03				
2022	R-32-339-3	MAILLOT Dimitri	Combinaison infructueuse d actes	EA1-EAU	6541	101,56				
2022	R-4-1284-3	MAILLOT Dimitri	Combinaison infructueuse d actes	EA1-EAU	6541	147,26				
2022	R-32-339-1	MAILLOT Dimitri	Combinaison infructueuse d actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	175,04				
2022	R-4-1284-1	MAILLOT Dimitri	Combinaison infructueuse d actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	140,81				

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION		NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet
				Total pour MAILLOT D'imitri	Total pour MANCIET Sandra					
2021 R-19-1471-2				PV carence		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	35,75	
2022 R-32-2059-2				PV carence		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	41,25	
2021 R-19-1471-4				PV carence		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	45,26	
2022 R-32-2059-4				PV carence		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	52,22	
2020 R-26-1314-2				PV carence		EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	2,73	
2020 R-26-1314-4				PV carence		EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	3,46	
2021 R-19-1471-3				PV carence		EA1-EAU		6541	131,34	
2022 R-32-2059-3				PV carence		EA1-EAU		6541	176,56	
2020 R-26-1314-3				PV carence		EA1-EAU		6541	9,92	
2021 R-19-1471-1				PV carence		EA2-ASSAINISSEMENT		6541	274,09	
2022 R-32-2059-1				PV carence		EA2-ASSAINISSEMENT		6541	318,34	
2022 R-4-1200-1				PV carence		EA2-ASSAINISSEMENT		6541	155,37	
2020 R-26-1314-1				PV carence		EA2-ASSAINISSEMENT		6541	20,96	
				Total pour MANCIET Sandra					1 267,25	
2023 R-32-1730-1				MASEI Matthieu	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	4,87	
2024 R-3-74-1				MASEI Matthieu	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	6,37	
2023 R-32-1730-2				MASEI Matthieu	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	13,28	
2024 R-3-74-2				MASEI Matthieu	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	17,23	
				Total pour MASEI Matthieu					41,75	
2020 R-103-1552-1				MAURER Mathieu	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	11,55	
2020 R-26-1675-1				MAURER Mathieu	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	17,51	
				Total pour MAURER Mathieu					29,06	
2021 R-19-1518-1				MAURER MATHIEU Et Abt	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	11,87	
				Total pour MAURER MATHIEU Et Abt					11,87	
2022 R-50-932-2				MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	2,75	
2022 R-50-932-4				MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	3,48	
2023 R-22-1523-2				MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	8,53	
2021 R-37-649-2				MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	6,62	
2023 R-22-1523-4				MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	10,79	
2021 R-37-649-4				MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	8,37	
2022 R-24-1049-2				MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	14,85	
2022 R-24-1049-4				MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	18,80	
2022 R-50-932-3				MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	22,64	
2022 R-50-932-1				MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU		6541	23,46	
2021 R-37-649-3				MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes				31,65	

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2023	R-22-1523-3	MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	52,21		
2023	R-22-1523-1	MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	69,98		
2022	R-24-1049-3	MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	72,54		
2021	R-37-649-1	MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	50,70		
2022	R-24-1049-1	MAZURIER JARILLON Cyr	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	115,80		
Total pour MAZURIER JARILLON Cyr									
2020	R-103-114-2	MONALES ROGER Manuel	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	25,58			
2020	R-103-114-4	MONALES ROGER Manuel	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	32,38			
2020	R-103-114-3	MONALES ROGER Manuel	PV carence	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	98,99		
2020	R-103-114-1	MONALES ROGER Manuel	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	192,29			
Total pour MONALES ROGER Manuel									
2021	R-19-694-2	MONALES ROGER. Manuel	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	17,05			
2021	R-19-694-4	MONALES ROGER. Manuel	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	21,59			
2020	R-26-476-2	MONALES ROGER. Manuel	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	27,23			
2020	R-26-476-4	MONALES ROGER. Manuel	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	34,47			
2021	R-19-694-3	MONALES ROGER. Manuel	PV carence	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	67,02		
2020	R-26-476-3	MONALES ROGER. Manuel	PV carence	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	105,86		
2021	R-19-694-1	MONALES ROGER. Manuel	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	130,72			
2020	R-26-476-1	MONALES ROGER. Manuel	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	208,73			
Total pour MONALES ROGER. Manuel									
2020	R-302-1305-2	MOUILLET Cecilia	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	23,02			
2021	R-27-1207-2	MOUILLET Cecilia	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	18,77			
2020	R-302-1305-4	MOUILLET Cecilia	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	29,14			
2021	R-27-1207-4	MOUILLET Cecilia	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	23,76			
2021	R-2-1874-2	MOUILLET Cecilia	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	36,03			
2021	R-2-1874-4	MOUILLET Cecilia	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	45,61			
2021	R-27-1207-3	MOUILLET Cecilia	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	71,90		
2020	R-302-1305-3	MOUILLET Cecilia	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	95,16		
2021	R-2-1874-3	MOUILLET Cecilia	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	134,90		
2020	R-302-1305-1	MOUILLET Cecilia	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	173,86			
2021	R-27-1207-1	MOUILLET Cecilia	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	143,89			
2021	R-2-1874-1	MOUILLET Cecilia	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	276,20			
MOUILLET Cecilia Somme									
2020	R-401-765-2	NAWLE Ferre	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	23,10			
2020	R-401-765-4	NAWLE Ferre	Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	29,24			
2020	R-401-765-3	NAWLE Ferre	Poursuite sans effet	EA1-EAU	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	93,90		
1 072,24									

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION		IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet
				Poursuite sans effet					
2020	R-401-765-1	NAWLE Terre	NAWLE Ferre Somme			EA2-ASSAINISSEMENT	6541	25,60	
2021	R-2-354-2	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	1,93		171,84
2021	R-2-354-4	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	2,44		
2021	R-27-1172-2	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	2,75		
2021	R-27-1172-4	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	3,48		
2020	R-302-1270-2	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	4,13		
2022	R-41-339-2	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	4,40		
2020	R-302-1270-4	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	5,22		
2022	R-41-339-4	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	5,57		
2022	R-13-1623-2	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,43		
2022	R-13-1623-4	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,40		
2021	R-2-354-1	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	14,76		
2021	R-2-354-3	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	18,30		
2021	R-27-1172-1	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	21,07		
2021	R-27-1172-3	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	22,03		
2022	R-41-339-3	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	28,79		
2020	R-302-1270-3	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	30,83		
2020	R-302-1270-1	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	31,23		
2022	R-41-339-1	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	36,02		
2022	R-13-1623-3	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	47,28		
2022	R-13-1623-1	OGANDO Pierre	OGANDO Pierre	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	58,39		
		OGANDO Pierre Somme					355,45		
2021	R-2-378-2	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	9,90		
2021	R-27-1142-2	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	11,55		
2021	R-2-378-4	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	12,53		
2021	R-27-1142-4	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	14,62		
2020	R-302-1236-2	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,85		
2022	R-13-1595-2	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	16,50		
2020	R-302-1236-4	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,80		
2022	R-13-1595-4	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	20,89		
2021	R-2-378-3	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA1-EAU	6541	44,91		
2021	R-27-1142-3	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA1-EAU	6541	51,40		
2020	R-302-1236-3	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	66,31		
2021	R-2-378-1	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	75,90		
2022	R-13-1595-3	PARDIMENE Chantal	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA1-EAU	6541	79,16		

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2021 R-27-1142-1		PARDIMENE Chantal	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	88,56			
2020 R-302-1236-1	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	112,46				
2022 R-13-1595-1	PARDIMENE Chantal	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	127,90				
	PARDIMENE Chantal Somme								766,24
2022 R-26-105-2	PARKING BRAUHAUBAN	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,55				
2022 R-26-105-4	PARKING BRAUHAUBAN	Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,70				
2022 R-26-105-1	PARKING BRAUHAUBAN	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	6,36				
2022 R-26-105-3	PARKING BRAUHAUBAN	Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	21,99				
	PARKING BRAUHAUBAN Somme								29,60
2022 R-16-819-2	PATTE FREDERIC.	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,60				
	PATTE FREDERIC . Somme								0,60
2022 R-16-258-2	PEILLE Adeline	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,60				
	PEILLE Adeline Somme								0,60
2024 R-3-110-4	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EAS-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	2,09				
2024 R-3-110-2	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	6,05				
2024 R-3-110-5	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	7,66				
2022 R-50-251-2	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	11,28				
2023 R-47-366-2	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	11,28				
2021 R-37-1735-1	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	12,59				
2021 R-5-305-1	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	13,36				
2022 R-50-251-4	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	14,27				
2023 R-47-366-4	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,30				
2022 R-24-1980-2	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	15,68				
2023 R-22-1234-2	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	16,28				
2020 R-501-979-1	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,10				
2022 R-24-1980-4	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	19,84				
2023 R-22-1234-4	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	32,26				
2024 R-3-110-3	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	48,81				
2024 R-3-110-1	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	71,51				
2022 R-50-251-3	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	82,97				
2023 R-47-366-3	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	88,48				
2022 R-50-251-1	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	91,28				
2023 R-47-366-1	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	111,63				
2022 R-24-1980-1	PERES Rene	Décédé et demande renseignement négative							

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2023	R-22-1234-1	PERES Rene	Décéde et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	124,57		
PERES Rene Somme									
2024	R-1-1707-4	POPA Eugenia	PV carence	EAS-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU		6541	1,51		
2024	R-24-185-4	POPA Eugenia	PV carence	EAS-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU		6541	1,61		
2022	R-32-428-2	POPA Eugenia	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	3,85		
2022	R-4-1382-2	POPA Eugenia	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	4,13		
2024	R-1-1707-2	POPA Eugenia	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	4,40		
2024	R-24-185-2	POPA Eugenia	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	4,68		
2022	R-32-428-4	POPA Eugenia	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	4,87		
2022	R-4-1382-4	POPA Eugenia	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	5,22		
2024	R-1-1707-5	POPA Eugenia	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	5,57		
2024	R-24-185-5	POPA Eugenia	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	5,92		
2023	R-2-242-2	POPA Eugenia	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	10,45		
2023	R-32-1012-2	POPA Eugenia	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	12,10		
2023	R-2-242-4	POPA Eugenia	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	13,23		
2023	R-32-1012-4	POPA Eugenia	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	15,32		
2022	R-32-428-3	POPA Eugenia	PV carence	EA1-EAU		6541	28,32		
2022	R-4-1382-1	POPA Eugenia	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	31,83		
2022	R-32-428-1	POPA Eugenia	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	32,15		
2024	R-1-1707-3	POPA Eugenia	PV carence	EA1-EAU		6541	35,89		
2024	R-24-185-3	POPA Eugenia	PV carence	EA1-EAU		6541	39,35		
2024	R-1-1707-1	POPA Eugenia	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	40,24		
2024	R-24-185-1	POPA Eugenia	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	45,05		
2023	R-2-242-3	POPA Eugenia	PV carence	EA1-EAU		6541	56,69		
2022	R-4-1382-3	POPA Eugenia	PV carence	EA1-EAU		6541	56,96		
2023	R-32-1012-3	POPA Eugenia	PV carence	EA1-EAU		6541	67,34		
2023	R-2-242-1	POPA Eugenia	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	83,23		
2023	R-32-1012-1	POPA Eugenia	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	97,06		
		POPA Eugenia Somme					706,97		
2021	R-36-91-2	POPA Eugenie	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	19,25		
2021	R-36-91-4	POPA Eugenie	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	24,37		
2021	R-36-91-3	POPA Eugenie	PV carence	EA1-EAU		6541	99,48		
2021	R-36-91-1	POPA Eugenie	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	147,59		
		POPA Eugenie Somme					290,69		
2020	R-78/2010-35369-2	RABIN ELORIE Christel	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	31,90		
2020	R-78/2010-35369-1	RABIN ELORIE Christel	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	490,51		

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
							522,41		
	RABIN ELORIE	Christelle Somme							
2023	R-963221-36292-2	RIEDEBAT HENRIETTE	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	12,53			
2023	R-963221-36292-1	RIEDEBAT HENRIETTE	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	70,66			83,19
	RIEDEBAT HENRIETTE Somme								
2023	R-13-1251-2	ROMERO Christelle	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	6,60			
2021	R-2-534-2	ROMERO Christelle	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,15			
2022	R-41-908-2	ROMERO Christelle	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,70			
2021	R-27-1268-2	ROMERO Christelle	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,41			
2023	R-13-1251-4	ROMERO Christelle	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	8,36			
2021	R-2-534-4	ROMERO Christelle	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,05			
2022	R-41-908-4	ROMERO Christelle	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,75			
2021	R-27-1268-4	ROMERO Christelle	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,37			
2020	R-302-1373-2	ROMERO Christelle	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	5,33			
2022	R-13-1714-2	ROMERO Christelle	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	11,64			
2020	R-302-1373-4	ROMERO Christelle	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	6,75			
2022	R-13-1714-4	ROMERO Christelle	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	14,73			
2021	R-2-534-3	ROMERO Christelle	PV carence	EA1-EAU	6541	36,70			
2021	R-27-1268-3	ROMERO Christelle	PV carence	EA1-EAU	6541	36,07			
2023	R-13-1251-3	ROMERO Christelle	PV carence	EA1-EAU	6541	42,06			
2022	R-41-908-3	ROMERO Christelle	PV carence	EA1-EAU	6541	42,32			
2023	R-13-1251-1	ROMERO Christelle	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	54,44			
2021	R-2-534-1	ROMERO Christelle	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	54,81			
2022	R-41-908-1	ROMERO Christelle	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	61,36			
2021	R-27-1268-1	ROMERO Christelle	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	56,79			
2020	R-302-1373-3	ROMERO Christelle	PV carence	EA1-EAU	6541	23,85			
2022	R-13-1714-3	ROMERO Christelle	PV carence	EA1-EAU	6541	54,51			
2020	R-302-1373-1	ROMERO Christelle	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	40,32			
2022	R-13-1714-1	ROMERO Christelle	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	90,14			697,21
	ROMERO Christelle Somme								
2022	R-41-396-2	SANS Heidi	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	17,88			
2022	R-41-396-4	SANS Heidi	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	22,63			
2021	R-2-575-2	SANS Heidi	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	26,13			
2021	R-27-1024-2	SANS Heidi	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	28,60			
2020	R-302-1106-2	SANS Heidi	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	31,90			
2021	R-2-575-4	SANS Heidi	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	33,07			
2022	R-13-1484-2	SANS Heidi	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	33,55			

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2021	R-27-1024-4	SANS Heidi	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	36,21			
2020	R-302-1106-4	SANS Heidi	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	40,39			
2022	R-13-1484-4	SANS Heidi	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	42,47			
2022	R-41-396-3	SANS Heidi	PV carence	EA1-EAU	6541	81,72			
2021	R-2-575-3	SANS Heidi	PV carence	EA1-EAU	6541	100,58			
2021	R-27-1024-3	SANS Heidi	PV carence	EA1-EAU	6541	109,29			
2020	R-302-1106-3	SANS Heidi	PV carence	EA1-EAU	6541	122,84			
2022	R-13-1484-3	SANS Heidi	PV carence	EA1-EAU	6541	137,26			
2022	R-41-396-1	SANS Heidi	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	139,01			
2021	R-2-575-1	SANS Heidi	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	203,30			
2021	R-27-1024-1	SANS Heidi	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	219,26			
2020	R-302-1106-1	SANS Heidi	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	241,17			
2022	R-13-1484-1	SANS Heidi	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	258,34			
		SANS Heidi Somme				1 922,60			
2024	R-47-1203-1	SCI IFY	Poursuite sans effet RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	7,94			
2024	R-47-1203-2	SCI IFY	Poursuite sans effet RAR inférieur seuil poursuite	EA1-EAU	6541	15,43			
		SCI IFY Somme				23,37			
2023	R-22-73-4	SDC RES SAINT JEAN	Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	124,56			
		SDC RES SAINT JEAN Somme				124,56			
2023	R-6-1238-2	SICARD Jean Christoph	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	16,50			
2023	R-6-1238-4	SICARD Jean Christoph	Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	20,89			
2023	R-35-1381-2	SICARD Jean Christoph	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	21,73			
2023	R-35-1381-4	SICARD Jean Christoph	Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	27,50			
2023	R-6-1238-3	SICARD Jean Christoph	Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	81,20			
2023	R-35-1381-3	SICARD Jean Christoph	Poursuite sans effet	EA1-EAU	6541	109,68			
2023	R-6-1238-1	SICARD Jean Christoph	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	93,70			
2023	R-35-1381-1	SICARD Jean Christoph	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	170,15			
		SICARD Jean Christoph Somme				541,35			
2024	R-40-843-1	SOREVI SARL	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-EAU	6541	16,11			
2024	R-16-293-1	SOREVI SARL	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-EAU	6541	17,96			
		SOREVI SARL Somme				34,07			
2024	R-3-32-4	SOUKSOVANH William	RAR inférieur seuil poursuite	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	0,02			
2024	R-3-32-2	SOUKSOVANH William	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,06			
2024	R-3-32-5	SOUKSOVANH William	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,07			
2024	R-3-32-3	SOUKSOVANH William	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-EAU	6541	0,29			
2024	R-3-32-1	SOUKSOVANH William	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	0,46			

EXERCICE	PÔLE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Date de dépôt
SOUKOUWANH William Somme									
2021	R-23-1117-2	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,28			
2021	R-23-1117-4	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,35			
2022	R-8-319-2	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	1,10			
2022	R-8-319-4	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	1,39			
2021	R-23-1117-1	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	2,11			
2020	R-203-1046-2	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	5,23			
2020	R-30-591-2	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	6,33			
2020	R-203-1046-4	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	6,61			
2020	R-30-591-4	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	8,01			
2022	R-8-319-1	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	9,19			
2021	R-23-1117-3	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	11,81			
2022	R-8-319-3	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	23,36			
2020	R-203-1046-3	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	28,45			
2020	R-30-591-3	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	38,04			
2020	R-203-1046-1	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	39,34			
2020	R-30-591-1	STOLL Vincent	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	48,49			
STOLL Vincent Somme									
2020	R-501-489-2	SUAREZ Hubert	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	2,75			
2020	R-501-489-4	SUAREZ Hubert	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	3,48			
2021	R-5-779-2	SUAREZ Hubert	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	4,13			
2021	R-37-1325-2	SUAREZ Hubert	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	4,68			
2021	R-5-779-4	SUAREZ Hubert	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	5,22			
2021	R-37-1325-4	SUAREZ Hubert	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	5,92			
2022	R-24-1795-2	SUAREZ Hubert	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	2,20			
2022	R-24-1795-4	SUAREZ Hubert	PV carence	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	2,79			
2020	R-501-489-1	SUAREZ Hubert	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	20,96			
2021	R-5-779-3	SUAREZ Hubert	PV carence	EA1-EAU	6541	24,54			
2020	R-501-489-3	SUAREZ Hubert	PV carence	EA1-EAU	6541	27,73			
2021	R-37-1325-3	SUAREZ Hubert	PV carence	EA1-EAU	6541	28,39			
2021	R-5-779-1	SUAREZ Hubert	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	31,62			
2021	R-37-1325-1	SUAREZ Hubert	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	35,84			
2022	R-24-1795-3	SUAREZ Hubert	PV carence	EA1-EAU	6541	15,05			
2022	R-24-1795-1	SUAREZ Hubert	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	17,60			
SUAREZ Hubert Somme									
2022	R-24-1012-1	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	2,09			

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2022	R-50-128-2	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		3,03		
2022	R-50-128-4	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541				3,83
2024	R-47-733-4	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541				8,45
2021	R-37-306-2	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541				12,93
2024	R-22-187-4	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541				13,10
2021	R-37-306-4	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541				16,36
2022	R-24-1012-2	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541				18,49
2023	R-22-441-2	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541				22,55
2022	R-50-128-3	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541				23,48
2023	R-47-251-2	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541				24,48
2024	R-47-733-2	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541				24,48
2022	R-50-128-1	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541				25,52
2023	R-22-441-4	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541				28,55
2023	R-47-251-4	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541				30,99
2024	R-47-733-5	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541				30,99
2024	R-22-187-2	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541				37,95
2024	R-22-187-5	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541				48,04
2021	R-37-306-3	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541				57,09
2021	R-37-306-1	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541				99,09
2023	R-22-441-3	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541				112,88
2023	R-47-251-3	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541				122,71
2024	R-47-733-3	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541				124,55
2023	R-22-441-1	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541				177,21
2024	R-22-187-3	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541				179,85
2023	R-47-251-1	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541				191,37
2024	R-47-733-1	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541				193,90
2024	R-22-187-1	TECHER MAEVA Crescenc	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541				295,70
		TECHER MAEVA Crescenc Somme					1 929,66		
2023	R-21-94-2	TELENGA Martins	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541				12,93
2023	R-21-94-4	TELENGA Martins	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541				16,36
2022	R-24-1830-2	TELENGA Martins	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541				26,40
2020	R-501-684-2	TELENGA Martins	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541				13,19
2022	R-24-1830-4	TELENGA Martins	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541				33,42
2020	R-501-684-4	TELENGA Martins	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541				39,69
2023	R-21-94-3	TELENGA Martins	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541				70,78
2023	R-21-94-1	TELENGA Martins	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541				103,46

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION		IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet
				Combinaison infructueuse d'actes					
2022 R-24-1830-3	TELENGA Martins		EA1-EAU	6541	45,98				
2020 R-501-684-3	TELENGA Martins	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	120,72				
2022 R-24-1830-1	TELENGA Martins	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	204,14				
2020 R-501-684-1	TELENGA Martins	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	238,91				
	TELENGA Martins Somme				925,98				
2021 R-8-31-2	VERDIER M	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,28				
2021 R-8-31-4	VERDIER M	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,35				
2021 R-8-31-3	VERDIER M	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-EAU	6541	1,88				
2021 R-8-31-1	VERDIER M	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	2,11				
2020 R-401-288-1	VERDIER M	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-EAU	6541	8,76				
2021 R-9-530-1	VERDIER M	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-EAU	6541	15,25				
	VERDIER M Somme				28,63				
2022 R-13-1736-2	VIGNOLES Bernadette	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	12,38				
2022 R-13-1736-4	VIGNOLES Bernadette	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	15,67				
2022 R-13-1736-3	VIGNOLES Bernadette	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	61,99				
2022 R-13-1736-1	VIGNOLES Bernadette	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	95,93				
	VIGNOLES Bernadette Somme				185,97				
2025 R-22-138-3	VINCENT Marie Laure	Décédé et demande renseignement négative	EA6-REDEV CONSUM EAU	6541	5,40				
2025 R-22-138-2	VINCENT Marie Laure	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	44,95				
2025 R-22-138-1	VINCENT Marie Laure	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	49,82				
	VINCENT Marie Laure Somme				100,17				
2020 R-182-124-1	WU Martin	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-EAU	6541	18,94				
	WU Martin Somme				18,94				
2021 R-21-78-2	YOUNINA Ali	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,70				
2021 R-21-78-4	YOUNINA Ali	Combinaison infructueuse d'actes	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,75				
2021 R-21-78-3	YOUNINA Ali	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-EAU	6541	34,46				
2021 R-21-78-1	YOUNINA Ali	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	59,04				
	YOUNINA Ali Somme				110,95				
	Grand Somme				58 564,04				

SGC DE TARBES
1 BOULEVARD MARÉCHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **96319 - EAU CA TLP**

N° de la liste : **7660741911**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX, le 10 novembre 2025
Romain POMMIER

Responsable du SGC de Tarbes

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	12 830,55 €	
6542	0,00 €	
Total	12 830,55 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis
2021	R-39-115-2	ABADIE SYLVAIN Roux J	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	5,50
2021	R-39-115-4	ABADIE SYLVAIN Roux J	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	6,96
2021	R-19-1925-2	ABADIE SYLVAIN Roux J	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	7,15
2021	R-19-1925-4	ABADIE SYLVAIN Roux J	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA4-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,05
2021	R-39-115-3	ABADIE SYLVAIN Roux J	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	31,85
2021	R-39-115-1	ABADIE SYLVAIN Roux J	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	42,16
2021	R-19-1925-1	ABADIE SYLVAIN Roux J	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6341	54,81
2021	R-19-1925-3	ABADIE SYLVAIN Roux J	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	66,16
		Total pour ABADIE SYLVAIN Roux J						223,64
2022	R-4-956-2	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,55
2022	R-4-956-4	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,70
2022	R-4-956-1	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	4,32
2023	R-32-1826-2	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	11,83
2023	R-32-1826-4	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	14,97
2022	R-32-542-2	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	29,98
2022	R-4-956-3	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	34,41
2023	R-2-1730-2	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	34,65
2022	R-32-542-4	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	37,95
2023	R-2-1730-4	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	43,87
2023	R-32-1826-3	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	66,12
2023	R-32-1826-1	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	94,97
2022	R-32-542-3	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	130,63
2023	R-2-1730-3	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	152,69
2022	R-32-542-1	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	231,78
2023	R-2-1730-1	ALVES Marina	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	268,04
		Total pour ALVES Marina						1 157,46
2022	R-27-283-2	ARQUE Helene	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	6,05
2022	R-27-283-4	ARQUE Helene	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	7,66
2022	R-27-283-3	ARQUE Helene	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	42,08
2022	R-27-283-1	ARQUE Helene	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	48,80
		Total pour ARQUE Helene						104,59
2022	R-29-99-2	BACO KOURAICHA Amis	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	14,85
2022	R-29-99-4	BACO KOURAICHA Amis	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	18,80
2022	R-29-99-3	BACO KOURAICHA Amis	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	EA1-EAU	EA1-EAU	6541	70,78
2022	R-29-99-1	BACO KOURAICHA Amis	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	116,10
		Total pour BACO KOURAICHA Amis						220,53

EXERCICE	PÎTCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2022	R-12-85-2	BANOS Charlotte Jeann	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		14,03		
2022	R-12-85-4	BANOS Charlotte Jeann	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		17,76		
2022	R-12-85-3	BANOS Charlotte Jeann	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		68,10		
2022	R-12-85-1	BANOS Charlotte Jeann	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		109,30		
		Total pour BANOS Charlotte Jeann					209,19		
2021	R-21-8-2	BARROIS Bruno	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		2,20		
2021	R-21-8-4	BARROIS Bruno	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		2,79		
2021	R-16-289-2	BARROIS Bruno	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		4,40		
2021	R-16-289-4	BARROIS Bruno	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		5,57		
2021	R-21-8-3	BARROIS Bruno	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		11,23		
2021	R-21-8-1	BARROIS Bruno	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		16,86		
2021	R-16-289-1	BARROIS Bruno	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		33,73		
2021	R-16-289-3	BARROIS Bruno	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		58,01		
		Total pour BARROIS Bruno					134,79		
2022	R-35-38-2	BEAU BARBISAN Gael	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		5,23		
2022	R-35-38-4	BEAU BARBISAN Gael	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		6,61		
2022	R-4-919-2	BEAU BARBISAN Gael	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		8,53		
2022	R-4-919-4	BEAU BARBISAN Gael	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		10,79		
2022	R-35-38-3	BEAU BARBISAN Gael	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		25,10		
2022	R-35-38-1	BEAU BARBISAN Gael	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		40,89		
2022	R-4-919-1	BEAU BARBISAN Gael	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		65,56		
2022	R-4-919-3	BEAU BARBISAN Gael	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		70,40		
		Total pour BEAU BARBISAN Gael					233,11		
2022	R-35-10-2	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		0,83		
2022	R-35-10-4	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		1,04		
2020	R-203-651-2	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		4,95		
2020	R-203-651-4	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		6,27		
2022	R-35-10-1	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		9,61		
2020	R-30-523-2	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		10,18		
2021	R-23-1065-2	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		12,88		
2020	R-30-523-4	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		12,88		
2021	R-23-1065-4	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		14,58		
2022	R-3-278-2	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		18,45		
2022	R-8-278-4	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		19,19		
2022	R-35-10-3	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		37,39		
2020	R-203-651-1	BODIN Camille	PV perquisition et demande renseignement négative						

EXERCICE	PÔLE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2021	R-23-1065-3	BODIN Camille		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	44,92	
2020	R-30-523-3	BODIN Camille		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	51,02	
2020	R-203-651-3	BODIN Camille		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	55,11	
2022	R-8-278-3	BODIN Camille		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	68,27	
2021	R-23-1065-1	BODIN Camille		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	78,00	
2020	R-30-523-1	BODIN Camille		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	78,01	
2022	R-8-278-1	BODIN Camille		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	112,24	
		Total pour BODIN Camille						646,00	
2023	R-15-440-2	BRUMA Radion		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	7,15	
2023	R-15-440-4	BRUMA Radion		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	9,05	
2023	R-15-440-3	BRUMA Radion		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	46,44	
2023	R-15-440-1	BRUMA Radion		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	59,39	
		Total pour BRUMA Radion						122,03	
2023	R-39-1252-2	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	4,14	
2022	R-41-1206-2	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	7,98	
2023	R-39-1252-4	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	5,23	
2020	R-302-1311-2	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	9,05	
2022	R-41-1206-4	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	10,10	
2021	R-2-1983-2	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	10,82	
2021	R-27-1213-2	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	11,16	
2020	R-302-1311-4	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	11,45	
2021	R-2-1983-4	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	13,68	
2021	R-27-1213-4	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	14,11	
2022	R-13-1661-2	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	16,23	
2022	R-13-1661-4	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	20,54	
2023	R-39-1252-3	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA1-EAU		6541	27,12	
2022	R-41-1206-3	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA1-EAU		6541	43,62	
2020	R-302-1311-3	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA1-EAU		6541	47,23	
2021	R-27-1213-3	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA1-EAU		6541	48,32	
2021	R-2-1983-3	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA1-EAU		6541	49,49	
2023	R-39-1252-1	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	34,66	
2022	R-41-1206-1	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	63,50	
2020	R-302-1311-1	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	68,38	
2022	R-13-1661-3	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA1-EAU		6541	76,81	
2021	R-2-1983-1	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	82,89	
2021	R-27-1213-1	CAMACHO Casimiro		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	85,49	

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2022	R-13-1661-1	CAMACHO Casimiro	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	125,75			
		Total pour CAMACHO Casimiro					887,75		
2024	R-12-5-4	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6541	0,09			
2023	R-18-114-2	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,28			
2023	R-23-127-2	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,28			
2024	R-12-5-2	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,28			
2023	R-23-127-4	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,35			
2023	R-48-114-4	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,35			
2024	R-12-5-5	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,35			
2023	R-23-127-1	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	7,18			
2023	R-48-114-1	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	7,87			
2024	R-12-5-1	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	10,93			
2023	R-18-114-3	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	16,94			
2023	R-23-127-3	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	17,90			
2024	R-12-5-3	CAYRE Fernand	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	20,11			
		Total pour CAYRE Fernand				82,91			
2022	R-51-99-2	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,28			
2022	R-51-99-4	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,35			
2021	R-6-99-2	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	2,20			
2021	R-6-99-4	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	2,79			
2020	R-502-182-2	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	3,03			
2020	R-502-182-4	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	3,83			
2022	R-51-99-1	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	4,59			
2022	R-51-99-3	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	13,09			
2021	R-6-99-1	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	16,87			
2021	R-6-99-3	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	20,82			
2022	R-25-88-3	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	7,39			
2020	R-502-182-1	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	23,02			
2020	R-502-182-3	CAYRE FERNAND .	Décédé et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	26,90			
		Total pour CAYRE FERNAND .				125,16			
2021	R-41-215-2	CHAUSSENEY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	1,65			
2021	R-41-215-4	CHAUSSENEY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	2,09			
2023	R-21-3-2	CHAUSSENEY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	3,85			
2022	R-54-539-2	CHAUSSENEY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	4,40			
2023	R-21-3-4	CHAUSSENEY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	4,87			
2022	R-54-539-4	CHAUSSENEY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	5,57			

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2022	R-27-984-2	CHAUSSENERY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	8,53
2022	R-27-984-4	CHAUSSENERY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	10,79	
2021	R-41-215-1	CHAUSSENERY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	12,65	
2023	R-21-3-3	CHAUSSENERY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	28,21	
2022	R-54-539-3	CHAUSSENERY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	29,25	
2023	R-21-3-1	CHAUSSENERY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	33,05	
2022	R-24-539-1	CHAUSSENERY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	36,11	
2021	R-41-215-3	CHAUSSENERY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	40,07	
2022	R-27-984-3	CHAUSSENERY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	48,99	
2022	R-27-984-1	CHAUSSENERY Sébastien	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	67,64	
		Total pour CHAUSSENERY Sébastien							337,72
2021	R-19-478-2	DANIEL Jean Claude	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	14,85
2021	R-19-478-3	DANIEL Jean Claude	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	34,57
		Total pour DANIEL Jean Claude							49,42
2022	R-36-271-2	DINA Warren	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	3,85
2022	R-36-271-4	DINA Warren	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	4,87
2023	R-6-301-2	DINA Warren	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	7,70
2023	R-6-301-4	DINA Warren	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	9,75
2022	R-8-356-2	DINA Warren	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	11,00
2022	R-8-356-4	DINA Warren	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	13,93
2022	R-36-271-3	DINA Warren	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	26,87
2022	R-36-271-1	DINA Warren	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	31,85
2023	R-6-301-3	DINA Warren	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	47,24
2022	R-8-356-3	DINA Warren	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	57,11
2023	R-6-301-1	DINA Warren	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	62,74
2022	R-8-356-1	DINA Warren	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	85,03
		Total pour DINA Warren							361,94
2022	R-48-23-2	EPINEAU Anita Catheri	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	14,85
2022	R-48-23-4	EPINEAU Anita Catheri	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	18,80
2022	R-48-23-3	EPINEAU Anita Catheri	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	102,12
2022	R-48-23-1	EPINEAU Anita Catheri	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	116,03
		Total pour EPINEAU Anita Catheri							251,80
2021	R-19-1287-2	FERNANDEZ Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	9,08
2021	R-19-1287-4	FERNANDEZ Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	11,49
2021	R-19-1287-3	FERNANDEZ Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	42,09
2021	R-19-1287-1	FERNANDEZ Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	EA2-ASSAINISSEMENT	EA1-EAU	6541	69,58

EXERCICE	PÎCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis
			Total pour FERNANDEZ Marie				132,24	
2021	R-1-193-2	FESSELET Matthieu		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	2,48	
2021	R-1-193-4	FESSELET Matthieu		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	3,13	
2020	R-501-1766-2	FESSELET Matthieu		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	6,88	
2020	R-501-1766-4	FESSELET Matthieu		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	8,70	
2021	R-1-193-3	FESSELET Matthieu		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	15,85	
2021	R-1-193-1	FESSELET Matthieu		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6341	18,98	
2020	R-501-1766-3	FESSELET Matthieu		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	41,30	
2020	R-501-1766-1	FESSELET Matthieu		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	52,38	
			Total pour FESSELET Matthieu				149,70	
2022	R-46-28-2	FOURCADE Jules		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,28	
2022	R-46-28-4	FOURCADE Jules		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,35	
2022	R-50-966-2	FOURCADE Jules		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	1,38	
2022	R-50-966-4	FOURCADE Jules		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	1,74	
2022	R-46-28-1	FOURCADE Jules		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	2,54	
2022	R-46-28-3	FOURCADE Jules		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	3,20	
2022	R-24-370-2	FOURCADE Jules		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	5,50	
2022	R-24-370-4	FOURCADE Jules		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	6,96	
2022	R-50-966-1	FOURCADE Jules		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	13,03	
2022	R-50-966-3	FOURCADE Jules		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	17,55	
2022	R-24-370-3	FOURCADE Jules		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	38,83	
2022	R-24-370-1	FOURCADE Jules		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	44,07	
			Total pour FOURCADE Jules				135,43	
2022	R-29-122-2	JAUZE Adeline		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	15,68	
2022	R-29-122-4	JAUZE Adeline		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	19,84	
2022	R-4-1178-2	JAUZE Adeline		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	33,55	
2022	R-4-1178-4	JAUZE Adeline		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	42,47	
2022	R-29-122-3	JAUZE Adeline		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	70,52	
2022	R-29-122-1	JAUZE Adeline		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	121,67	
2022	R-4-1178-3	JAUZE Adeline		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	159,36	
2022	R-4-1178-1	JAUZE Adeline		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	257,38	
			Total pour JAUZE Adeline				720,47	
2021	R-13-162-2	LAUNAY Louison		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	11,00	
2021	R-13-162-4	LAUNAY Louison		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	13,93	
2020	R-26-1147-2	LAUNAY Louison		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	21,45	
2020	R-26-1147-4	LAUNAY Louison		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	27,16	

EXERCICE	PÔCLE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2021	R-13-162-3	LAUNAY Louison	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	43,13		
2021	R-13-162-1	LAUNAY Louison	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	84,34		
2020	R-26-1147-3	LAUNAY Louison	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	88,92		
2020	R-26-1147-1	LAUNAY Louison	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	164,45		
		Total pour LAUNAY Louison					454,38		
2021	R-37-1523-2	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	1,65		
2021	R-37-1523-4	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	2,09		
2022	R-50-1086-2	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	2,48		
2022	R-50-1086-4	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	3,13		
2023	R-47-1106-2	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	3,58		
2023	R-22-946-2	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	3,58		
2023	R-47-1106-4	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	4,53		
2023	R-22-946-4	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	4,53		
2022	R-24-20-2	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	4,68		
2022	R-24-20-4	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	5,92		
2021	R-37-1523-1	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	12,65		
2022	R-50-1086-1	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	21,32		
2022	R-50-1086-3	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	21,33		
2023	R-47-1106-3	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	31,35		
2023	R-22-946-3	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	32,01		
2023	R-22-946-1	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	32,44		
2023	R-47-1106-1	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	32,88		
2022	R-24-20-3	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	36,38		
2022	R-24-20-1	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	37,84		
2021	R-37-1523-3	LUTA Luyuvuziana	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	43,06		
		Total pour LUTA Luyuvuziana					337,43		
2022	R-35-13-1	MAHMOUDI Sanella	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	2,59		
2022	R-13-794-2	MAHMOUDI Sanella	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	2,75		
2022	R-13-794-4	MAHMOUDI Sanella	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	3,48		
2021	R-27-220-2	MAHMOUDI Sanella	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	5,23		
2021	R-27-220-4	MAHMOUDI Sanella	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		6541	6,61		
2022	R-35-13-2	MAHMOUDI Sanella	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	12,48		
2022	R-13-794-1	MAHMOUDI Sanella	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	22,04		
2022	R-13-794-3	MAHMOUDI Sanella	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	28,41		
2021	R-27-220-1	MAHMOUDI Sanella	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	40,06		
2021	R-27-220-3	MAHMOUDI Sanella	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU		6541	57,52		

EXERCICE	PÔCLE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
Total pour MAHMOUDI Sanella									
2023	R-42-34-1	MBA N NANG Roudy Alla		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	4,27		
2023	R-2-1147-2	MBA N NANG Roudy Alla		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	5,78		
2023	R-2-1147-4	MBA N NANG Roudy Alla		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	7,31		
2023	R-32-1906-2	MBA N NANG Roudy Alla		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,70		
2023	R-32-1906-4	MBA N NANG Roudy Alla		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,75		
2023	R-42-34-2	MBA N NANG Roudy Alla		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	11,63		
2023	R-2-1147-1	MBA N NANG Roudy Alla		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	45,73		
2023	R-32-1906-3	MBA N NANG Roudy Alla		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	49,13		
2023	R-2-1147-3	MBA N NANG Roudy Alla		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	61,95		
2023	R-32-1906-1	MBA N NANG Roudy Alla		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	64,09		
Total pour MBA N NANG Roudy Alla									
2022	R-44-827-2	MICKY'S DINER SARL		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	43,18		
2022	R-16-700-2	MICKY'S DINER SARL		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	45,65		
2022	R-44-827-4	MICKY'S DINER SARL		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	54,66		
2022	R-16-700-4	MICKY'S DINER SARL		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	57,79		
2022	R-16-700-3	MICKY'S DINER SARL		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	181,08		
2022	R-44-827-3	MICKY'S DINER SARL		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	181,49		
2022	R-44-827-1	MICKY'S DINER SARL		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	331,47		
2022	R-16-700-1	MICKY'S DINER SARL		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	351,17		
Total pour MICKY'S DINER SARL									
2020	R-26-1303-2	MOEMEN Abdellaziz		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	16,78		
2020	R-26-1303-4	MOEMEN Abdellaziz		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	21,24		
2020	R-26-1303-3	MOEMEN Abdellaziz		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	73,32		
2020	R-26-1303-1	MOEMEN Abdellaziz		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	128,61		
Total pour MOEMEN Abdellaziz									
2023	R-39-1671-1	MOHITE Khalid		RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	0,01		
Total pour MOHITE Khalid									
2021	R-39-33-2	MOUSSA Kaïza		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	9,08		
2021	R-39-33-4	MOUSSA Kaïza		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	11,49		
2021	R-19-1987-2	MOUSSA Kaïza		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	15,68		
2021	R-19-1987-4	MOUSSA Kaïza		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	19,84		
2021	R-39-33-3	MOUSSA Kaïza		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	39,63		
2021	R-19-1987-3	MOUSSA Kaïza		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	64,19		
2021	R-39-33-1	MOUSSA Kaïza		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	69,58		
2021	R-19-1987-1	MOUSSA Kaïza		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	120,18		

EXERCICE	PÎCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis
Total pour MOUSSA Kaliza								
2020	R-182-204-2	NICOL Morgane		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	6,88	
2020	R-182-204-4	NICOL Morgane		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	8,70	
2020	R-182-204-1	NICOL Morgane		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	52,26	
2020	R-182-204-3	NICOL Morgane		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	71,01	
Total pour NICOL Morgane								
2022	R-44-146-2	NICOLETA Petre		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,98	
2022	R-44-146-4	NICOLETA Petre		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	10,10	
2022	R-39-68-2	NICOLETA Petre		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	12,93	
2022	R-39-68-4	NICOLETA Petre		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	16,36	
2022	R-39-68-3	NICOLETA Petre		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	53,36	
2022	R-44-146-1	NICOLETA Petre		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	61,34	
2022	R-44-146-3	NICOLETA Petre		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	64,77	
2022	R-39-68-1	NICOLETA Petre		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	99,33	
Total pour NICOLETA Petre								
2021	R-8-53-2	PEYRIGUERE IMANIS		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	1,65	
2021	R-8-53-4	PEYRIGUERE IMANIS		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	2,09	
2021	R-8-53-3	PEYRIGUERE IMANIS		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	8,16	
2021	R-5-1234-2	PEYRIGUERE IMANIS		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	10,73	
2021	R-8-53-1	PEYRIGUERE IMANIS		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	12,65	
2021	R-5-1234-4	PEYRIGUERE IMANIS		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	13,58	
2021	R-5-1234-3	PEYRIGUERE IMANIS		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	48,24	
2021	R-5-1234-1	PEYRIGUERE IMANIS		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	82,23	
Total pour PEYRIGUERE IMANIS								
2023	R-4-36-2	RIZAHI Kenan		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	7,70	
2023	R-4-36-4	RIZAHI Kenan		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	9,75	
2023	R-4-36-3	RIZAHI Kenan		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	46,21	
2023	R-4-36-1	RIZAHI Kenan		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	62,71	
Total pour RIZAHI Kenan								
2021	R-8-32-2	SANCHEZ Leon		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	8,80	
2021	R-8-32-4	SANCHEZ Leon		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	11,14	
2020	R-26-372-2	SANCHEZ Leon		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	12,65	
2020	R-26-372-4	SANCHEZ Leon		PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541	16,01	
2021	R-8-32-3	SANCHEZ Leon		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	39,37	
2020	R-26-372-3	SANCHEZ Leon		PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541	48,05	
2021	R-8-32-1	SANCHEZ Leon		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	67,46	

EXERCICE	Pôle	Service	Total	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet
2020	R-26-372-1	SANCHEZ Leon	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		96,99		
		Total pour SANCHEZ Leon					300,47		
2022	R-27-840-1	SAOUDI Mizar	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		2,49		
2021	R-41-365-2	SAOUDI Mizar	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		10,45		
2021	R-41-365-4	SAOUDI Mizar	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		13,23		
2022	R-27-840-2	SAOUDI Mizar	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		18,05		
2021	R-16-293-2	SAOUDI Mizar	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		22,00		
2021	R-16-293-4	SAOUDI Mizar	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		27,85		
2021	R-41-365-3	SAOUDI Mizar	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		48,56		
2021	R-41-365-1	SAOUDI Mizar	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		80,11		
2021	R-16-293-3	SAOUDI Mizar	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		116,76		
2021	R-16-293-1	SAOUDI Mizar	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		168,68		
		Total pour SAOUDI Mizar					508,18		
2021	R-5-69-2	SAUSSET EVELYNE .	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		28,60		
2021	R-5-69-4	SAUSSET EVELYNE .	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		36,21		
2021	R-5-69-3	SAUSSET EVELYNE .	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		108,58		
2021	R-5-69-1	SAUSSET EVELYNE .	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		219,28		
		Total pour SAUSSET EVELYNE .					392,67		
2023	R-1-40-2	SEVERAN Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		8,25		
2023	R-1-40-4	SEVERAN Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		10,44		
2022	R-32-2114-4	SEVERAN Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		13,58		
2023	R-1-40-3	SEVERAN Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		50,77		
2022	R-32-2114-3	SEVERAN Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		55,31		
2023	R-1-40-1	SEVERAN Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		67,26		
2022	R-32-2114-1	SEVERAN Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		84,70		
2022	R-4-1072-3	SEVERAN Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		87,36		
2022	R-4-1072-1	SEVERAN Marie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		246,80		
		Total pour SEVERAN Marie					624,47		
2021	R-1-198-2	SOULES David	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		4,95		
2020	R-302-560-2	SOULES David	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		5,50		
2021	R-1-198-4	SOULES David	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		6,27		
2020	R-302-560-4	SOULES David	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541		6,96		
2021	R-1-198-3	SOULES David	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		25,34		
2020	R-302-560-3	SOULES David	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541		37,42		
2021	R-1-198-1	SOULES David	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		37,95		
2020	R-302-560-1	SOULES David	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		41,56		

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION		NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet
		Total pour SOULES David							165,95	
2020	R-501-1676-2	UKEIWE Yvonne	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541			15,13		
2020	R-501-1676-4	UKEIWE Yvonne	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541			19,15		
2021	R-5-1138-2	UKEIWE Yvonne	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541			23,65		
2021	R-5-1138-4	UKEIWE Yvonne	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541			0,01		
2020	R-501-1676-3	UKEIWE Yvonne	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541			90,77		
2021	R-5-1138-3	UKEIWE Yvonne	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6341			92,44		
2020	R-501-1676-1	UKEIWE Yvonne	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541			115,96		
2021	R-5-1138-1	UKEIWE Yvonne	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541			132,83		
		Total pour UKEIWE Yvonne						489,94		
2020	R-302-321-2	YMAL SASU	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541			3,30		
2020	R-302-321-4	YMAL SASU	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541			4,18		
2021	R-2-580-2	YMAL SASU	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541			9,08		
2021	R-2-580-4	YMAL SASU	PV perquisition et demande renseignement négative	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6541			11,49		
2020	R-302-321-1	YMAL SASU	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541			25,30		
2021	R-2-580-3	YMAL SASU	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541			43,91		
2020	R-302-321-3	YMAL SASU	PV perquisition et demande renseignement négative	EA1-EAU	6541			47,99		
2021	R-2-580-1	YMAL SASU	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541			69,58		
		Total pour YMAL SASU						214,83		
		TOTAL DE LA LISTE						12 830,55		

SGC DE TARBES
1 BOULEVARD MARÉCHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **96319 - EAU CA TLP**

N° de la liste : **7651520211**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX, le 10 novembre 2025
Romain POMMIER

Responsable du SGC de Tarbes

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	5 372,18 €	
Total	5 372,18 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis
2023	R-25-32-4	BLIN Lionel		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	13,58	
2022	R-48-21-2	BLIN Lionel		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	14,58	
2022	R-48-21-4	BLIN Lionel		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	18,45	
2023	R-25-32-3	BLIN Lionel		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	9,37	
2022	R-48-21-3	BLIN Lionel		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	69,39	
2023	R-25-32-1	BLIN Lionel		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	86,61	
2022	R-48-21-1	BLIN Lionel		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	113,93	
		Total pour BLIN Lionel					325,91	
2021	R-5-1540-2	BOULANGERIE DU MOULIN		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	0,83	
2021	R-5-1540-4	BOULANGERIE DU MOULIN		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	1,04	
2021	R-37-1426-2	BOULANGERIE DU MOULIN		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	1,10	
2020	R-501-1352-2	BOULANGERIE DU MOULIN		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	1,38	
2021	R-37-1426-4	BOULANGERIE DU MOULIN		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	1,39	
2020	R-501-1352-4	BOULANGERIE DU MOULIN		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	1,74	
2021	R-5-1540-1	BOULANGERIE DU MOULIN		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	6,32	
2021	R-37-1426-1	BOULANGERIE DU MOULIN		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	8,44	
2020	R-501-1352-1	BOULANGERIE DU MOULIN		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	10,50	
2021	R-5-1540-3	BOULANGERIE DU MOULIN		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	13,38	
2021	R-37-1426-3	BOULANGERIE DU MOULIN		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	15,88	
2020	R-501-1352-3	BOULANGERIE DU MOULIN		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	22,69	
		Total pour BOULANGERIE DU MOULIN					84,69	
2024	R-4-29-4	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EAS-REDEV PRELEV RESOURCE EAU	6542	4,94	
2024	R-4-29-2	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	14,30	
2024	R-4-29-5	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	18,10	
2023	R-53-129-2	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	38,23	
2023	R-28-92-2	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	42,90	
2023	R-53-129-4	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	48,39	
2023	R-28-92-4	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	54,31	
2022	R-54-966-2	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	13,48	
2022	R-54-966-4	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	17,07	
2024	R-4-29-3	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	76,59	
2024	R-4-29-1	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	112,06	
2023	R-53-129-3	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	201,54	
2023	R-28-92-3	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	218,05	
2022	R-54-966-3	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	57,01	
2023	R-53-129-1	CITY WASH STE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	296,35	

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2023	R-28-92-1	CITY WASH SITE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	332,38		
2022	R-54-966-1	CITY WASH SITE		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	103,64		
		Total pour CITY WASH SITE					1 649,34		
2024	R-12-36-4	DARI TRANSPORTS		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6542	0,66		
2024	R-12-36-2	DARI TRANSPORTS		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	1,93		
2024	R-12-36-5	DARI TRANSPORTS		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	2,44		
2024	R-12-36-3	DARI TRANSPORTS		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	14,43		
2024	R-12-36-1	DARI TRANSPORTS		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	17,31		
		Total pour DARI TRANSPORTS					36,77		
2024	R-100-2-1	DE VOS Kevin		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6542	19,75		
2022	R-9622-47027-2	DE VOS Kevin		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	38,64		
2022	R-6211-41114-2	DE VOS Kevin		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	71,37		
2024	R-100-2-2	DE VOS Kevin		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	72,42		
2022	R-9622-47027-1	DE VOS Kevin		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	180,17		
2022	R-6211-41114-1	DE VOS Kevin		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	225,09		
2024	R-100-2-3	DE VOS Kevin		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	276,58		
		Total pour DE VOS Kevin					884,02		
2024	R-104-3-1	KEVIN De Vos		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6542	5,03		
2024	R-104-3-2	KEVIN De Vos		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	18,45		
2024	R-104-3-3	KEVIN De Vos		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	84,77		
		Total pour KEVIN De Vos					108,25		
2024	R-117-11-1	LA BONNE BOUFFE 65		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6542	17,28		
2024	R-117-11-2	LA BONNE BOUFFE 65		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	63,36		
2024	R-117-11-3	LA BONNE BOUFFE 65		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	224,17		
		Total pour LA BONNE BOUFFE 65					304,81		
2022	R-8-428-2	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	1,38		
2022	R-8-428-4	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	1,74		
2022	R-36-724-1	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	2,85		
2022	R-8-428-1	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	11,19		
2021	R-23-1236-2	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	11,28		
2022	R-36-724-2	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	13,77		
2021	R-23-1236-4	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	14,27		
2022	R-8-428-3	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	21,69		
2020	R-30-733-2	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	35,20		
2020	R-30-733-4	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	44,56		
2021	R-23-1236-3	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	50,60		

EXERCICE	PÔCLE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2021	R-23-1236-1	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	86,45		
2020	R-30-733-3	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	135,46		
2020	R-30-733-1	MBS SARL		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	269,87		
		Total pour MBS SARL					700,31		
2021	R-41-1301-2	SALIOT PNEUS		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	2,75		
2021	R-41-1301-4	SALIOT PNEUS		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	3,48		
2021	R-41-1301-1	SALIOT PNEUS		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	21,09		
2021	R-41-1301-3	SALIOT PNEUS		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	22,35		
		Total pour SALIOT PNEUS					49,67		
2022	R-16-505-2	SARL PHOPENIX		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	89,65		
2022	R-16-505-4	SARL PHOPENIX		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	113,50		
2022	R-16-505-3	SARL PHOPENIX		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA1-EAU	6542	337,16		
2022	R-16-505-1	SARL PHOPENIX		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	688,10		
		Total pour SARL PHOPENIX					1 228,41		
		TOTAL DE LA LISTE					5 372,18		

SGC DE TARBES
1 BOULEVARD MARÉCHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **96320 - ASST CA TLP**

N° de la liste : 7641132311

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX, le 10 novembre 2025
Romain POMMIER

Responsable du SGC de Tarbes

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	9 010,96 €	
6542	0,00 €	
Total	9 010,96 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis
2023	R-961223-57357-1	ABOUIACOUB Mohamed	Personne disparue	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		13,71	
2021	R-61203-63888-2	ABOUIACOUB Mohamed	Personne disparue	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		44,28	
2023	T-600-1	ABOUIACOUB Mohamed	Personne disparue	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		100,40	
2022	R-612133-12082-2	ABOUIACOUB Mohamed	Personne disparue	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		249,15	
2021	R-61203-63888-1	ABOUIACOUB Mohamed	Personne disparue	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		249,81	
2022	R-612133-12082-1	ABOUIACOUB Mohamed	Personne disparue	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		1 151,26	
		Total pour ABOUIACOUB Mohamed					1 808,61	
2022	R-961213-12141-1	ALVES CYBELLE .	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		55,00	
		Total pour ALVES CYBELLE .					55,00	
2023	R-9612233-55144-2	ALVES DZIADON Cybelle	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		3,03	
2023	R-9612233-55144-1	ALVES DZIADON Cybelle	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		29,59	
2021	R-61203-6903-1	ALVES DZIADON Cybelle	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		55,00	
		Total pour ALVES DZIADON Cybelle					87,62	
2023	R-9402234-55459-2	BAGET Wilfrid	Personne disparue	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		19,25	
2021	R-40205-4724-2	BAGET Wilfrid	Personne disparue	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		23,65	
2022	R-40215-10125-2	BAGET Wilfrid	Personne disparue	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		35,75	
2023	R-9402234-55459-1	BAGET Wilfrid	Personne disparue	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		162,53	
2021	R-40205-4724-1	BAGET Wilfrid	Personne disparue	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		178,69	
2022	R-40215-10125-1	BAGET Wilfrid	Personne disparue	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		236,29	
		Total pour BAGET Wilfrid					656,16	
2021	R-402133-7741-2	BALESTRA Marie-Domini	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		0,28	
2021	R-40205-4731-2	BALESTRA Marie-Domini	Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		1,93	
2021	R-402133-7741-1	BALESTRA Marie-Domini	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		28,84	
2021	R-40205-4731-1	BALESTRA Marie-Domini	Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		75,28	
		Total pour BALESTRA Marie-Domini					106,33	
2023	R-99223-55010-1	BARBE Jeanine	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		0,03	
		Total pour BARBE Jeanine					0,03	
2021	R-9203-585-2	BARBOSA CAMPELO Eman	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541		1,38	
2021	R-9203-585-1	BARBOSA CAMPELO Eman	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		98,45	
		Total pour BARBOSA CAMPELO Eman					99,83	
2023	T-640-1	BITHU Cyril	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		4,70	
		Total pour BITHU Cyril					4,70	
2022	R-961213-12229-1	BURLAT Claude	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		0,05	
		Total pour BURLAT Claude					0,05	
2021	R-40205-4947-1	CAPDEVILLE Joseph	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541		66,12	
		Total pour CAPDEVILLE Joseph					66,12	

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2022	R-961213-12253-2	CARDOSO Jose		Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	4,68		
2022	R-961213-12253-1	CARDOSO Jose		Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	75,57		
		Total pour CARDOSO Jose					80,25		
2022	R-40215-10374-2	CASSOU Jacqueline.		Décidé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	27,50		
2021	R-40205-4983-2	CASSOU Jacqueline.		Décidé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	28,60		
2022	R-40215-10374-1	CASSOU Jacqueline.		Décidé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	19,02		
2021	R-40205-4983-1	CASSOU Jacqueline.		Décidé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	202,26		
		Total pour CASSOU Jacqueline.					455,38		
2022	R-40215-10484-2	CORBERES Guy		RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,73		
2022	R-40215-10484-1	CORBERES Guy		RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	0,17		
		Total pour CORBERES Guy					0,90		
2020	R-402033-494-2	COUROUAU Stephany		RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	3,30		
2020	R-402033-494-1	COUROUAU Stephany		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	26,76		
		Total pour COUROUAU Stephany					30,06		
2020	R-3-234-1	CRASSUS Daniel		RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,01		
		Total pour CRASSUS Daniel					0,01		
2022	R-961213-12357-2	DE OLIVEIRA Antoine		RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,01		
		Total pour DE OLIVEIRA Antoine					0,01		
2020	R-402044-548-1	DI PIAZZA Diego		Décidé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	54,53		
		Total pour Di PIAZZA Diego					54,53		
2022	R-40215-10633-1	DIAS RODRIGUEZ Diogo		RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	11,59		
		Total pour DIAS RODRIGUEZ Diogo					11,59		
2023	R-9402234-55985-2	DODUIR Barbara		Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	3,03		
2023	R-9402234-55985-1	DODUIR Barbara		Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	34,35		
		Total pour DODUIR Barbara					37,38		
2021	R-402135-7802-2	EAGLE EXPRESS		PV perquisition et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	23,37		
2021	R-402135-7802-1	EAGLE EXPRESS		PV perquisition et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	171,77		
		Total pour EAGLE EXPRESS					195,14		
2025	R-8350065-1135-3	ELFORT Anne Lise		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	2,43		
2025	R-8350065-1135-2	ELFORT Anne Lise		Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	51,64		
		Total pour ELFORT Anne Lise					54,07		
2022	R-40215-10783-2	FERREIRA RODRIGUES Pa		PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	31,35		
2021	R-40205-5393-2	FERREIRA RODRIGUES Pa		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	66,83		
2022	R-40215-10783-1	FERREIRA RODRIGUES Pa		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	215,35		
2021	R-40205-5393-1	FERREIRA RODRIGUES Pa		PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	384,21		
		Total pour FERREIRA RODRIGUES Pa					697,74		

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2021	R-40205-5394-2	FERREIRA Roger	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	30,25		
2021	R-40205-5394-1	FERREIRA Roger	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	210,11			
		Total pour FERREIRA Roger					240,36		
2021	R-612033-6859-2	FLAVIGNY Melinda	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	47,03		
2021	R-612033-6859-1	FLAVIGNY Melinda	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	259,50		
		Total pour FLAVIGNY Melinda					306,53		
2022	R-40215-10867-1	GALEY Nadège	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	4,45		
2021	R-40205-5474-2	GALEY Nadège	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	36,03		
2022	R-40215-10867-2	GALEY Nadège	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	36,30		
2021	R-40205-5474-1	GALEY Nadège	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	34,85		
		Total pour GALEY Nadège					111,63		
2022	T-158-1	GOMEZ ET SANS David E	PV perquisition et demande renseignement négative	102-Autres produits de gestion courante	102-Autres produits de gestion courante	6541	130,00		
		Total pour GOMEZ ET SANS David E					130,00		
2020	R-402033-517-1	GUERIN Angelique	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	11,05		
		Total pour GUERIN Angelique					11,05		
2022	T-54-1	HEFRICK Henriette	Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	102-Autres produits de gestion courante	6541	30,00		
		Total pour HEFRICK Henriette					30,00		
2021	R-612033-6862-2	HENRY Pauline	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	5,78		
2021	R-612033-6862-1	HENRY Pauline	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	26,16		
		Total pour HENRY Pauline					31,94		
2023	T-607-1	HUMEAU Alexia	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	2,48		
		Total pour HUMEAU Alexia					2,48		
2025	R-8350014-8-2	JECHOUX EP SAINT MART	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	0,06		
		Total pour JECHOUX EP SAINT MART					0,06		
2020	R-402033-522-1	LAURIO Aime	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	10,14		
		Total pour LAURIO Aime					10,14		
2020	R-4-386-1	LORIT Christine	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	1,75		
2020	R-4-386-2	LORIT Christine	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	14,84		
		Total pour LORIT Christine					16,59		
2023	R-9402234-56580-2	LUBIN Patrick	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	0,02		
2023	R-9402234-56580-1	LUBIN Patrick	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	0,20		
		Total pour LUBIN Patrick					0,22		
2020	R-402044-557-2	MBENGUE Lionel	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	2,75		
2020	R-402044-557-1	MBENGUE Lionel	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	46,61		
		Total pour MBENGUE Lionel					49,36		
2021	R-40205-6008-2	NADAL Martine	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	18,70		

EXERCICE	PièCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2021	R-40205-6008-1	NADAL Martine	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	155,13		
		Total pour NADAL Martine					173,83		
2013	T-714970210011-2	PERINI MIQUET Marie P	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	6,53		
2012	T-714970160011-2	PERINI MIQUET Marie P	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	16,06		
2013	T-714970210011-1	PERINI MIQUET Marie P	Combinaison infructueuse d'actes	89-redev assain non collectif		6541	98,46		
2012	T-714970160011-1	PERINI MIQUET Marie P	Combinaison infructueuse d'actes	89-redev assain non collectif		6541	144,08		
		Total pour PERINI MIQUET Marie P					265,13		
2023	R-9402234-56911-2	POUBLE Alicia	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	69,85		
2021	R-40205-6152-2	POUBLE Alicia	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	75,63		
2022	R-40215-11554-2	POUBLE Alicia	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	89,93		
2023	R-9402234-56911-1	POUBLE Alicia	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	416,03		
2021	R-40205-6152-1	POUBLE Alicia	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	113,10		
2022	R-40215-11554-1	POUBLE Alicia	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	494,16		
		Total pour POUBLE Alicia					1 258,70		
2020	R-2-187-1	RABIN ELORIE Christel	Poursuite sans effet	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	24,00		
2020	R-2-187-2	RABIN ELORIE Christel	Poursuite sans effet	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	203,52		
		Total pour RABIN ELORIE Christel					227,52		
2022	R-9213-7963-2	RIBEMONT Jean Pierre	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	0,83		
2021	R-9203-696-2	RIBEMONT Jean Pierre	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	1,10		
2020	R-4-425-1	RIBEMONT Jean Pierre	PV carence	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	1,50		
2020	R-4-425-2	RIBEMONT Jean Pierre	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	12,72		
2022	R-9213-7963-1	RIBEMONT Jean Pierre	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	177,00		
2021	R-9203-696-1	RIBEMONT Jean Pierre	PV carence	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	229,33		
		Total pour RIBEMONT Jean Pierre					422,48		
2020	R-92033-476-2	SEGUES CARDET Benoit	Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	0,28		
2020	R-92033-476-1	SEGUES CARDET Benoit	Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	130,11		
		Total pour SEGUES CARDET Benoit					130,39		
2025	R-8350035-5-3	SOULON Sandra	Décéde et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	0,58		
2025	R-8350035-5-2	SOULON Sandra	Décéde et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	27,94		
		Total pour SOULON Sandra					28,52		
2023	R-9402234-57217-1	TEIXEIRA Victor	RAR inférieur seuil poursuite	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	0,01		
		Total pour TEIXEIRA Victor					0,01		
2022	R-40215-11872-2	TRISTAN Jean Marie	RAR inférieur seuil poursuite	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	3,17		
		Total pour TRISTAN Jean Marie					3,17		
2021	R-40205-6474-2	TUPERTAFON Aurelie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX		6541	77,83		
2021	R-40205-6474-1	TUPERTAFON Aurelie	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT		6541	436,57		

EXERCICE	PÎCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
		Total pour TUPERTAFON Aurelie					514,40		
2021	R-40205-6484-2	VANDENMOSELAER Franc		Combinaison infructueuse d'actes	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	50,88		
2021	R-40205-6484-1	VANDENMOSELAER Franc		Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	304,48		
		Total pour VANDENMOSELAER Franc					355,36		
2022	R-40215-11955-2	WOJEWODA Edouard		Décédé et demande renseignement négative	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6541	16,23		
2022	R-40215-11955-1	WOJEWODA Edouard		Décédé et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	143,35		
		Total pour WOJEWODA Edouard					159,58		
2024	T-124-1	ZIEGLER Franck		Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	30,00		
		Total pour ZIEGLER Franck					30,00		
		TOTAL DE LA LISTE					9 010,96		

SGC DE TARBES
1 BOULEVARD MARÉCHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **96320 - ASST CA TLP**

N° de la liste : **7651931011**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX, le 10 novembre 2025
Romain POMMIER

Responsable du SGC de Tarbes

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 772,52 €	
Total	1 772,52 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Accusé de réception en préfecture	
									066-20006300-20251127-Bc271125-00h-AU Date de télétransmission : 06/09/2025 à 00h00 Date de réception préfecture : 01/12/2025NT en cas de rejet	Rejet
2024	R-118-8-1	LA BONNE BOUFFE 65		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	50,05			
2024	R-118-8-2	LA BONNE BOUFFE 65		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	358,29			
		Total pour LA BONNE BOUFFE 65							408,34	
2012	T-704900000086-1	MR YURREBASO YVES/LF		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	300-DIVERS	6542	1 344,00			
		Total pour MR YURREBASO YVES/LF							1 344,00	
2021	R-612033-6877-2	PCR 65		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	0,28			
2021	R-612033-6877-1	PCR 65		Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	19,90			
		Total pour PCR 65							20,18	
		TOTAL DE LA LISTE							1 772,52	

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.007

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKSI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Prestation de services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal, N°2025AOS006 - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services,

Vu le Code de la commande publique,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2025AOS006, notifié le 30/05/2025 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à l'ASSOCIATION BRIGADES NATURE HAUTES-PYRENEES, dont le siège est sis 27 avenue des Forges 65000 TARBES, le marché relatif à la prestation de services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal.

Le marché, à prix global et forfaitaire, comprend une partie en accord-cadre mono attributaire à bons de commande à prix unitaires avec un maximum de 5 000 € HT.

L'objet du présent avenant est d'étendre les prestations prévues au marché en ajoutant un passage tous les lundis afin d'assurer un entretien optimal de la zone.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au marché d'un montant annuel de 3 900 € HT du prix global et forfaitaire, soit 5.64% d'augmentation du montant initial H.T. annuel du contrat.

L'avenant étant d'un montant supérieur à 5% du montant initial H.T du marché, il a été soumis à la Commission d'appel d'offres habituellement constituée. Lors de la séance du 26/11/2025, la Commission a donné un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal.

*Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REWILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

AVENANT N°1
AU MARCHE DE SERVICES N°2025AOS006

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

**PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC ET
D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE SITE DE L'ARSENAL**

TITULAIRE

**ASSOCIATION BRIGADES NATURE
27 avenue des Forges
65000 TARBES**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'étendre les prestations prévues au marché en ajoutant un passage tous les lundis.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant sera de 3 900 € H.T.

	Montant HT
Montant annuel initial HT du marché	69 186 €
Montant avenir n°1	3 900 €
Montant annuel du marché après avenir	73 086 €

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors taxes : trois mille neuf cents euros, soit 5.64% d'augmentation du montant initial H.T.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'extension des prestations permettra d'assurer un entretien optimal de la zone.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président

Gérard TREMEGE

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.008

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Demandes de subventions 2025 pour le Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la

compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du fonctionnement général du Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse, regroupant le Conservatoire Henri Duparc et les Ecoles de musique communautaires, l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sollicite des subventions auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil Départemental 65.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des subventions au titre de l'exercice 2025, selon le plan de financement suivant :

Recettes	
Etat	76.000€
Département	117.000€
Agglomération TLP dont	4.052.550€
- Droits d'inscription	210.000€
- Location d'instruments	20.000€
TOTAL	4.245.550€

Dépenses de fonctionnement du Réseau des Enseignements Artistiques	
Chapitre 011 Charges à caractère général	509.925€
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	3.715.825€
Chapitres 65 et 67 Autres charges	19.800€
TOTAL	4.245.550€

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.009

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Programmation culturelle du Réseau des Enseignements Artistiques CATLP - Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits d'entrée et les modalités d'organisation des spectacles organisés par la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa mission pédagogique et artistique, le Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse de l'Agglomération TLP propose chaque année une saison culturelle riche et variée. Il s'agit notamment de prestations d'élèves – miniatures, classes ouvertes, concerts... -, de classes de maître, de résidences d'artistes, de concerts professionnels à destination des scolaires et tout public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la programmation culturelle du Réseau des Enseignements Artistiques de la CATLP pour l'année 2026, jointe en annexe ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse
Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251127-BC271125_09a-AU
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Conservatoire Henri Duparc
et Ecoles de musique communautaires

**PROGRAMMATION CULTURELLE
ANNEE ENTIERE 2026**

JANVIER A JUILLET

RESIDENCES/CLASSES DE MAÎTRES/INTERVENTIONS

Conférence – Intervenant : M. Legendre

Autour du chanteur lyrique Guy Chauvet, notamment ex professeur du CHD

A définir

Coût prévisionnel : 560€

Classe de maître danse classique

A définir

Coût prévisionnel : 2.800€

Classe de maître guitare jazz – Intervenant : Sébastien Giniaux

Pour les élèves du département jazz

Samedi 17 janvier de 10h à 13h

Coût prévisionnel : 245€

Classe de maître danse – Intervenant : Alonso King

Dans le cadre de sa programmation au Parvis

Jeudi 22 janvier de 13h à 15h – CHD

Coût prévisionnel : 260€

Classe de maître musique basque : Marie Bidart

Auprès des élèves du département de musiques traditionnelles

Lundi 26 janvier de 10h à 13h et de 14h à 17h

Coût prévisionnel : 620€

Classe de maître piano – Intervenant : Anne Le Bozec

Samedi 31 janvier et Dimanche 1^{er} février

Coût prévisionnel : 1.085€

Classe de maître Orchestre A l'Ecole – Intervenant : André Minvielle

Mardi 3 février de 9h à 12h – Ecole Voltaire

Coût prévisionnel : 262€ (hors diffusion – budget OAE)

Ciné-concert Big Band et Harmonie CATLP – poursuite du projet

Diffusion de films muets en noir et blanc accompagnés en musique

Sessions de travail avec Raphaël Howson, pianiste/compositeur) et Quentin Ferradou (percussionniste et direction orchestre)
05-06 Février : Ateliers Big Band/Orchestre / Quentin Ferradou et Raphaël Howson
08 Mars : Ateliers Big Band/Orchestre / Quentin Ferradou et Raphaël Howson
Coût prévisionnel : 1.770€
10 avril : Répétition générale – Palais des Congrès, Lourdes
11 avril : Concert – Palais des Congrès, Lourdes

Classe de maître Danse Flamenco – intervenant : Stéphanie FUSTER

Dans le cadre de sa programmation au Parvis
Auprès des élèves des classes de danse
Vendredi 13 février de 10h à 12h – Collège Desaix
Vendredi 13 février de 15h15 à 16h45 – CHD
Coût prévisionnel : 245€

Intervention autour de l'improvisation avec François Ripoche

Pour les professeurs du Réseau
Lundi 16 février
Coût prévisionnel : 1.130€

Classe de maître danse contemporaine – intervenant : Mylène Lamugnière

Auprès des élèves des classes de danse contemporaine
Période 2 : du 16 au 19 février 2026
Période 3 : du 16 au 18 mars 2026
Coût prévisionnel 2026 : 3.435€

Classe de maître cordes pincées – Intervenant : Vincent-Alexandre Jockin

Pour les élèves des classes de cordes pincées, mandoline, violon, formation musicale
Mercredi 11 mars
Restitution : Mercredi 3 juin – Auditorium G. Fauré
Coût prévisionnel : 2.030€

Classe de maître OAE – Intervenant : Chloë Pfeiffer

Auprès des élèves de l'OAÉ Juillan
A définir
Coût prévisionnel : 470€ (hors diffusion – budget OAE)

Classe de maître Violoncelle - Intervenant : Gregorio Robino

Samedi 14 mars de 15h à 18h
Dimanche 15 mars de 10h à 12h et de 14h à 17h
Coût prévisionnel : 900€

Classe de maître violon – Intervenant : Nathalie Descamps

Auprès des élèves des classes de violon
Samedi 14 mars de 15h à 18h
Dimanche 15 mars de 9h à 12h
Coût prévisionnel : 740€

Classe de maître alto – Intervenant : Léa Hennino

Pour les fins de 2nd et 3^{ème} cycles
Samedi 14 mars de 9h à 12h
Coût prévisionnel : 200€

Classe de maître guitare jazz

Pour les élèves du département jazz

Date à confirmer - de 10h à 13h

Coût prévisionnel : 245€

Classe de maître piano - Intervenant : Michel Bourdoncle

Samedi 11 avril 2026

Coût prévisionnel : 930€

Classe de maître Jazz et musiques actuelles - Intervenant : Ferdinand Doumerc, saxophoniste

Pour les élèves du département jazz et musiques actuelles

Samedi 11 au Lundi 13 avril de 10h à 13h et de 14h à 17h – CHD

Concert de clôture

Lundi 13 avril à 18h30 – Salle Franck

Coût prévisionnel : 1.880€

Intervention autour de l'improvisation avec Sophie Bernardo

Pour les professeurs du Réseau

Vendredi 29 mai

Coût prévisionnel : 620€

Classe de maître Orchestre A l'Ecole – Intervenant : André Minvielle

Mardi 19 mai de 9h à 12h – Ecole Voltaire

Coût prévisionnel : 337€ (hors diffusion – budget OAE)

CONCERTS D'ELEVES

➤ A l'Auditorium Gabriel Fauré

Miniatures/Auditions/concerts des ensembles

Mardi 3 février à 18h30 et 20h - ensembles

Mercredi 4 février à 18h30 et 20h - ensembles

Vendredi 6 février à 18h30 et 20h - ensembles

Lundi 9 février à 18h30 - pluridisciplinaire

Jeudi 12 février à 18h30 - saxophone

Lundi 16 février à 20h - musiques actuelles

Mardi 10 mars - percussions

Jeudi 21 mai à 18h30 - cuivres

Mardi 2 juin à 18h30 - ensembles

Mercredi 3 juin à 18h30 - restitution classe de maître VA Jockin

Mercredi 3 juin à 20h - musique de chambre

Jeudi 11 juin à 20h - musique de chambre

Concert des classes de cordes

Mercredi 11 février à 18h30

Mardi 14 avril à 18h30

Jeudi 4 juin à 18h30

Mercredi 17 juin à 18h30

Concert de la classe d'orgue

Sur l'orgue « L'explorateur »

Samedi 24 janvier à 11h

La Nuit des conservatoires

Avec les élèves du département de musiques traditionnelles et autres disciplines
Vendredi 30 janvier à 18h et 20h30
Coût prévisionnel : 150€

Concert orchestre cordes autour des « 4 saisons » de Vivaldi

Mercredi 18 février à 19h

Concert de chœurs : L'ensemble vocal CHD invite le Chœur de Tarbes HP

Lundi 9 mars à 20h

« Olympiades artistiques » - 2^{ème} partie
Rencontre des classes d'alto de Tarbes et Pau
Samedi 14 mars
Coût prévisionnel : 100€

Semaine de la danse

Spectacle chorégraphique des classes de danse classique et contemporaine
Niveau 1C1 à 3C
Jeudi 26 mars
à 15h – Générale (pour les élèves extérieurs et du collège Desaix)
à 20h – tout public
Vendredi 27 mars à 20h – tout public
Niveau Initiation
Samedi 28 mars à 11h – tout public
Coût prévisionnel : 2.415€

Concert BEM (Brevet d'Etudes Musicales)

Vendredi 17 avril à 18h30

Concert CEM (Certificat d'Etudes Musicales)

Mercredi 6 mai à 18h30

Cartes blanches – classes de danse classique et contemporaine

Jeudi 28 et Vendredi 29 mai

Concert des chœurs de jeunes

Jeune Chœur et Jeunes Voix
Mardi 9 juin à 19h
Coût prévisionnel : 300€

Concerts des classes CHAM

Elèves en 6^{ème} + MAO
Mardi 16 juin à 18h30

Concerts des IMS

Elèves de Théophile Gautier - Lundi 29 juin à 18h

Projet « Harmonie des Sens »

Rencontre d'adolescents en situation de handicap et d'adolescents en milieu ordinaire, autour d'une création musicale
Avec les élèves en 4^{ème} CHAM et des adolescents de l'IME Les Hirondelles.
Au cours de 2025-2026

➤ **Sur le territoire CATLP**

➤ **Au Celtic Pub (Tarbes)**

Soirées « Cantèras »

Département de musiques traditionnelles

Les mardis de 21h00 à minuit – 27 janvier, 24 mars, 26 mai, 26 juin

« Jams Sessions »

Rencontres des étudiants du département jazz : standards, improvisations et créations

Les Mardis de 19h30 à 22h30 – 7 avril

Soirées « BaRoque »

Département de musique ancienne

Les jeudis à 20h – 5 février, 9 avril, 18 juin

➤ **A l'Ensemble Instrumental de Tarbes**

Concert des classes de piano

Les Jeudis à 18h30

20 novembre – Emilie Véronèse

05 février – Aurélie Samani

26 mars – Marie-Laure Foray

28 mai – Jean-Paul Cristille

Miniatures/Auditions/concerts des ensembles

Vendredi 6 février à 18h30 – ECLA (pluridisciplinaire)

Samedi 14 février à 11h – CAC Séméac (piano)

Coût prévisionnel : 700€

Samedi 11 avril à 11h – CAC Séméac (« Fêtes des familles »)

Concert Orchestre d'Harmonie et Guillaume Lopez

Organisé par la Ville de Lourdes

Dimanche 18 janvier à 17h - Espace Robert Hossein, Lourdes

Participation à l'Epiphanie du Dahu

Organisé par le Collectif du Dahu, avec les élèves du département de musiques traditionnelles

Samedi 24 janvier

Concert orchestre cordes autour des « 4 saisons » de Vivaldi

Organisé par l'Association Demain la Collégiale

Vendredi 13 février à 20h30 – Collégiale, Ibos

Participation au Carnaval de Bazet

Avec les ensembles Happy Brass' et Happy Sax' Junior

Samedi 28 Février

Carnaval Bigourdan

Organisé par Tarbes Animations

Samedi 14 mars de 14h à 18h - Tarbes

Passe-rues (ensemble Caminam et musiciens)

Participation aux 60 ans de l'accordéon club de Sémeac

Vendredi 3 avril – CAC Sémeac

Ciné-concert Big Band et Harmonie CATLP

Diffusion de films muets en noir et blanc accompagnés en musique avec Raphaël Howson, pianiste/compositeur) et Quentin Ferradou (percussionniste et direction orchestre)

Samedi 11 avril à 18h – Palais des Congrès, Lourdes

Coût prévisionnel : 2.807€ (Coût prévisionnel projet : 4.577€)

Rencontre chorale du Réseau

Avec les élèves du 1^{er} cycle formation musicale et des Jeunes Voix

Vendredi 17 avril à 18h30 – ECLA

Participation à la 47^{ème} Hesteyade

Organisé par l'association Eths Plantagulhes

Avec les élèves du département de musiques traditionnelles

Samedi 18, Dimanche 19 avril – Ibos

Participation à la course La Passem

Organisée par l'Association Ligams en faveur de la culture occitane

Avec les élèves du département de musiques traditionnelles

Coût prévisionnel : 200€

Cérémonie du 8 mai

Avec quelques élèves de la Grande Harmonie

Vendredi 8 mai - Monument aux Morts, Soues

Participation à la 21^{ème} Nuit des Musées

Organisée par le Musée de la Déportation et de la Résistance de Tarbes

Sur le thème de la Guerre d'Espagne

Avec les classes de chant lyrique et de guitare

Samedi 23 mai à 19h – Musée de la déportation, Tarbes

Concert IMS Wallon Debussy et Piano

Mardi 26 mai à 19h - MDA, Tarbes

Concert-examen de la classe d'orgue

Mai/juin – Eglise Saint-Jean, Tarbes

Participation au Festival Tarba en Canta

Avec les élèves du département de musiques traditionnelles

Du Jeudi 4 au Dimanche 7 juin (divers lieux à préciser)

Participation à « Rendez-vous aux Jardins 2026 »

Organisé par la Ville de Tarbes (AGF si pluie)

Vendredi 5 juin (ateliers professeurs)

Samedi 6 juin (prestation musicale)

Dimanche 7 juin (prestation musicale)

Participation à « Tarbes en Philo »

Organisé par Reliance en Bigorre

Vendredi 12 et Samedi 13 juin

Concert « Jazz et musiques actuelles »

Avec les élèves du département Jazz

Dimanche 14 juin à 17h30 – MDA

Fêtes de Tarbes - Hymnes

Avec l'Orchestre d'Harmonie

Vendredi 19 juin à 18h30 – Place de la Mairie

Fête de la musique

Dimanche 21 juin – à définir

Concert « Jazz et musiques actuelles »

Avec le Département de Pratiques Amateurs

Lundi 22 juin à 19h – EIT

Concert CHAM 4^{ème} et IMS Laloubère

Mardi 23 juin à 19h - Salle des Fêtes de Laboubère

Concerts Orchestre A l'Ecole

OAE Voltaire - Mardi 23 juin à 18h

OAE Desaix - Jeudi 25 juin à 18h

OAE Juillan – A définir

OAE Lautréamont – A définir

Concert de fin d'année du département de musique ancienne

A définir

Coût prévisionnel : 360€

Bal traditionnel et Renaissance

En partenariat avec l'ETMT 65 (Ecole Tarbaise de Musique et Traditions) et le CDMDT 65 (Centre Départemental de Musiques et de Danses traditionnelles)

A définir

Participation à la Nuit du Rondeau

Organisé par l'ETMT

Avec les élèves du département de musiques traditionnelles

Participation à « Culture au jardin 2026 »

Organisé par la Ville de Tarbes

Avec les ensembles Happy Quintet' et Happy Brass'

Samedi 4 juillet à 15h – Jardin Massey, Tarbes

Rencontre départementale de Trombones

A définir

Coût prévisionnel : 450€

➤ Hors CATLP

Rencontre SaxophoneS Trans'Atlantique 2026

Proposée par le CRR de Bordeaux et réseau Sud-Aquitain

Expositions, tables rondes, hommage à Jean-Marie Londeix - pour enseignants et élèves

Samedi 7 février de 9h30 à 19h30 – CRR Bordeaux

Répétitions dimanches 12 janvier 10h-17h, Amou – 1^{er} février 10h-17h, Hagetmau

Coût prévisionnel : 510€

Concert de la classe d'orgue

Samedi 11 avril à 16h – Cathédrale, Saint-Bertrand-de-Comminges

Participation à l'évènement « Le Mariage de Louis XIV »

Organisé par le CRR de Bayonne, pour les élèves en musique ancienne du réseau Sud-Aquitain

Vendredi 5 et Samedi 6 juin

En matinée - Place Louis XIV, Saint-Jean-de-Luz

A 20h30 – Eglise Saint-Vincent, Ciboure

Participation au Festival « Jazz à Luz »

Département jazz et musiques improvisées

Participation aux concerts « A Tot Vedent »

Portés par l'Association Les Chancaires

Avec les élèves du département de musiques traditionnelles

CONCERTS PROFESSIONNELS

Spectacle « L'orgue danse »

Orgue et danse autour des variations de Goldberg de Bach

Avec Virgile Monin, orgue – Maxime Collodel, danse

Jeudi 22 janvier – Auditorium G. Fauré

Concert scolaire - 14h30

Vendredi 23 janvier – Auditorium G. Fauré

Concert scolaire – 10h30

Concert tout public – 19h00

Coût prévisionnel : 3.875€

Concert « Remontée du temps avec les graves »

Duo de cuivres graves anciens et modernes

Avec Miki Nagata, trombone basse et sacqueboute – Mizuho Kosugi, euphonium et serpent – Lucille Chartrain, clavecin et orgue positif – Cassandre Ramos-Gonalons, piano

Jeudi 19 février – Auditorium G. Fauré

Concert scolaire – 10h30

Vendredi 20 février – Auditorium G. Fauré

Concert scolaire – 10h30

Concert tout public – 19h00

Coût prévisionnel : 3.872€

Concert avec l'ensemble Dixit

Musique classique revisitée : jazz, tango, musiques improvisées

Avec Chloë Pfeiffer, piano et direction – Clément Caratini, clarinettes – Sébastien Innocenti, Bondonéon – Dorian Marcel, contrebasse – Germain Cornet, batterie

Vendredi 13 mars – Auditorium G. Fauré

Concert scolaire – 10h30

Concert scolaire – 14h30

Concert tout public – 19h00

Coût prévisionnel : 6.410€

PARTENARIATS

Avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 65

Ateliers pour les apprenants autour d'une création collective « Musique du corps et de la Voix » avec enregistrement sonore

Avec la Maison d'Arrêt de Tarbes

Dans le cadre de l'action nationale initiée par le Ministère de la Culture défi « Dis-moi dix mots »

Avec le 1^{er} Régiment de Hussards Parachutistes

Cours de soutien pour les membres de la Fanfare

Avec la DSDEN et l'Asso 6 sons – Dispositif « Les Rencontres chantantes du 65 »

Ateliers auprès des élèves des écoles

Actions « Politique de la Ville »

Interventions auprès de CLAS, IME, associations...

Participation aux projets

- du CRR de Bayonne
- du CRR Pau
- du CRD des Landes
- du CRD d'Agen
- du Parvis, scène nationale Tarbes Pyrénées

DIVERS

Participation aux frais d'utilisation des salles de concert extérieures ou églises

Coût prévisionnel : 400€

MISES A DISPOSITION DE SALLES

Festival Tarba en Canta

Mise à disposition de salles du CHD

Jeudi 4 au dimanche 7 juin

Tarbes Animations

Dans le cadre du Festival Tarbes en Tango 2026

Salles de cours et Auditorium pour stages, cours, conférences et concerts

Lundi 17 au Samedi 22 août

Compagnie Théâtre-Danse « La Mandragore

Salle de danse dans le cadre de répétitions

Ligue de l'Enseignement – Fédération des Oeuvres Laïques 65

4 séances Jeune Public

Dates à définir

SEPTEMBRE A DECEMBRE 2026

Les activités pour le dernier trimestre 2026 sont en cours de planification.
Les informations connues à ce jour sont :

RESIDENCES/CLASSES DE MAÎTRES/INTERVENTIONS

Coût prévisionnel : 3.485€

CONCERTS D'ELEVES

Au Celtic Pub (Tarbes)

Soirées « Cantèras »
Soirées « Jams Sessions »
Soirées « BaRoque »

A l'Ensemble Instrumental de Tarbes

Concert des classes de piano et de cordes

En l'Eglise Saint-Jean de Tarbes

Cours pour les élèves de la classe d'orgue

Participation aux Journées du Patrimoine

Organisées par la Ville de Tarbes

A définir

Coût prévisionnel : 700€

17ème Académie d'orchestre

Organisée par le CRD de Tarbes

Avec également les élèves CRR de Bayonne, Pau et CRD Les Landes et Agen

Répétitions avec hébergement pension complète (lieu à définir)

Du dimanche 25 octobre au Samedi 31 octobre

Concerts tout public

Vendredi 30 octobre

Samedi 31 octobre

Coût prévisionnel : 19.250€ (hors diffusion)

Concert de la Sainte-Cécile

Avec la Grande Harmonie CATLP

Novembre – lieu à définir

Coût prévisionnel : 1.200€

« Olympiades artistiques »

Rencontre des classes d'alto de Tarbes et Pau – organisées par le CRD de Pau

A définir

Coût prévisionnel : 150€

Concert de Noël

A définir

Coût prévisionnel : 700€

Concert de Noël

Avec les cuivres anciens du CHD, l'ensemble musical du Jardin de Musiques et le chœur l'Arboscello de Saint-Gaudens
1 concert sur le territoire CATLP
1 concert à Montespan (31)
Coût prévisionnel : 1.100€

CONCERTS PROFESSIONNELS

« Le Conservatoire à la rencontre du Territoire »
3 concerts en septembre/octobre (à définir)
Coût prévisionnel : 9.690€

Concerts professionnels et scolaires

Coût prévisionnel : 13.700€

DIVERS

Communication fin 2026 et 1^{er} trimestre 2027
Coût prévisionnel : 2.000€

Les projets non prévus dans la présente annexe seront programmés dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année 2026

Total budget prévisionnel année entière 2026	75.000€
Budget estimatif janvier à juillet 2026	42.275€
Budget estimatif septembre à décembre 2026	32.725€

Hors diffusion

Académie d'orchestre (Toussaint 2026)	19.250€
---------------------------------------	---------

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.010

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Objet : Fourniture de vêtements de travail Lot n°3 (Chaussures de sécurité) - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait

l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.
Vu le Code de la commande publique

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n° 2024AOF047 ayant pris effet le 16/01/2025 pour une durée de 12 mois reconductible une fois, notre établissement a confié à la Société PROTECT'HOMS, dont le siège est sis 12 rue Gutenberg 53203 CHATEAU GONTIER Cedex 3, le lot n°3 (chaussures de sécurité) des fournitures de vêtement de travail.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 18 000 € H.T.

L'objet du présent avenant est la modification du produit référencé aux lignes 3 et 4 du bordereau des prix unitaires du marché, en raison de l'abandon de la production de ce modèle par le fournisseur du titulaire.

L'avenant est sans incidence financière.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 (Chaussures de sécurité) du marché de fourniture de vêtements de travail.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

AVENANT N°1
AU MARCHE DE SERVICES N°2024AOF047-03

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL

Lot n°3 : Chaussures de sécurité

TITULAIRE

**PRTOECTHOMS
12 rue Gutenberg
53200 CHATEAU GONTIER**

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 18 000 € H.T.

L’objet du présent avenant est la modification du produit référencé aux lignes 3 et 4 du bordereau des prix unitaires du marché, en raison de l’abandon de la production de ce modèle par le fournisseur du titulaire.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L’AVENANT

L’avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L’AVENANT

Suite à l’arrêt de production du produit référencé aux lignes 3 et 4 du bordereau des prix unitaires du marché, celui-ci doit être remplacé.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président

Gérard TREMEGE

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.011

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Budget principal et budget eau et assainissement

I. Avancements de grade 2025 :

Au vu des lignes directrices de gestion établies par l'arrêté du Président cité ci-dessus, il est proposé de procéder aux avancements de grade du personnel de la CATLP et de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2025 comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative :

- 1) Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet et création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet, après réussite à l'examen professionnel,

Catégorie B :

Filière administrative :

- 2) Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 3) Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière technique :

- 4) Suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet et création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière sportive :

- 5) Suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6) Suppression d'un poste d'éducateur des APS à temps complet et création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet (après réussite à examen professionnel)

Filière culturelle

- 7) Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Catégorie C :

Filière administrative :

- 8) Suppression de quatre postes d'adjoint administratif à temps complet et création de quatre d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (après réussite à examen professionnel)

Filière technique :

- 9) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet
- 10) Suppression de trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet et création de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle :

- 11) Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 12) Suppression de trois postes d'adjoint du patrimoine à temps complet et création de trois postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet. (1 après réussite à examen professionnel et 2 au choix)

II. Créations de postes

- Un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (budget eau),
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (budget eau)
- Un poste d'attaché territorial à temps complet,
- Deux postes de rédacteur territorial à temps complet,

Ces emplois seront prioritairement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ainsi qu'au budget de l'eau et de l'assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.012

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Protocole d'accord tripartite suite à un sinistre sur diagnostic réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur et Madame BERNARD ont acquis une maison individuelle sise 14 rue de Gavarnie à Tarbes (65000) en date du 28 mars 2024.

Préalablement à l'acquisition du bien, il a été réalisé, par le service eau et assainissement de la CATLP, un contrôle des réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) attestant de leur conformité. Or il n'a pas été identifié par le service que les branchements des EP sur le réseau des EU et inversement.

Suite à la réclamation de M. et Mme BERNARD auprès de la CATLP, une déclaration de litige a été adressée à notre assureur PNAS qui a diligenté une expertise.

Après constations des dommages par les différentes parties, et dans un souci de concessions réciproques, il est convenu d'un commun accord, d'établir un protocole d'accord pour les travaux de reprise estimés à 27 252,72 €.

Notre assureur PNAS prendra en charge les travaux de réparation pour un montant de 24 527,45 € déduction faite de la franchise contractuelle, qui sera prise en charge par la CATLP et qui s'engage à verser à M. et Mme BERNARD la somme de 2 725,25 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le présent protocole d'accord, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer le présent protocole et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance

Guillaume Rossic

Protocole d'accord

p01

Entre :

M. BERNARD Vincent - 14 rue de Gavarnie - 65000 TARBES

et :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS - TARBES LOURDES PYRENEES 2 rue des Pyrénées - 65690
BARBAZAN DEBAT**

et :

AREAS DOMMAGES - 47-49 rue de Miromesnil - 75380 PARIS CEDEX 08

Il est préalablement exposé :

M. et Mme BERNARD ont acquis la propriété d'une maison individuelle auprès de Mme LAMATY et de ses enfants selon acte de vente du 28/03/2024.

Préalablement à l'acquisition du bien, il a été réalisé par la communauté d'agglomération TARBES LOURDES PYRENEES, assurée auprès de AREAS DOMMAGES, un contrôle des réseaux EU et EP et attestant de la conformité du réseau.

Après de multiples recherches, il est identifié par M. BERNARD des branchements d'eaux pluviales sur le réseau des eaux usées et inversement.

M. et Mme BERNARD ont donc été trompés dans l'acquisition de leur bien.

Il a été établi que les travaux de reprise du réseau s'élevaient à la somme de 27 252,72 € TTC selon devis N°3354 du 20/08/2025 de la société MPY.

Après négociation pour mettre fin au litige, les parties ont convenu de ce qui suit :

- Article 1 : La société AREAS ASSURANCE s'engage, en qualité d'assureur de la Communauté d'agglomération TARBES LOURDES PYRENEES, à verser à M. BERNARD la somme de 24 527,45 €. Cette somme correspondant au montant des travaux de réparation nécessaire (27 252,72 €) déduction faite de la franchise contractuelle de son assuré de 2 725,27 €.
- Article 2 : La Communauté d'agglomération TARBES LOURDES PYRENEES s'engage à verser à M. BERNARD la somme de 2 725,27 €. Cette somme correspondant au montant de sa franchise contractuelle.
- Article 3 : M. BERNARD s'engage à ne pas réclamer les frais nécessaires au dimensionnement des puits d'infiltration nécessaires à la réparation du dommage.
- Article 4 : En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent entièrement satisfaites et remplies de tous leurs droits en raison du litige qui les opposent, objet de la présente transaction.

Le présent protocole est établi en application des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 :

Article 2044 du Code Civil : « La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

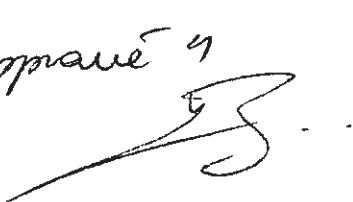
Article 2052 du Code Civil : « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

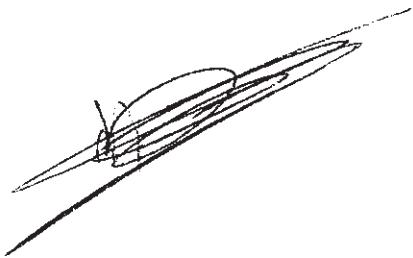
Fait à Toulouse, le 14/10/25

2025TO33545 - DRJ / SGA - page 2

En trois originaux, avec la mention « lu et approuvé »

M. BERNARD Vincent

"lu et approuvé"




Communauté d'agglomération TARBES LOURDES PYRENEES

AREAS ASSURANCE

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.013

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Elaboration d'un diagnostic, schéma directeur d'eau potable PGSSE, N°2025AOS047 - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au

Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation relative aux services d'élaboration d'un diagnostic, schéma directeur d'eau potable PGSSE.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 29/08/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 03/10/2025.

4 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- PRIMA INGENIERIE
- ARTELIA
- IRH INGENIEUR CONSEIL
- BOUBEE DUPONT EAU ENVIRONNEMENT

Les plis ont été ouverts le 06/10/2025.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 26/11/2025, le marché comme suit :

A l'entreprise **BOUBBE DUPONT EAU ET ENVIRONNEMENT**, pour un montant global de **82 925 € HT**
(dont Tranche ferme d'un montant de **79 650 € HT** et une tranche optionnelle d'un montant de **3 275 € HT**)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.014

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Alain LUQUET

**Objet : Fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP, N°2025AOF049 -
Autorisation de signature des marchés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au

Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution de la fourniture de pièces détachées nécessaires à la maintenance des réseaux AEP/EU/EP. Le montant maximal estimé de ces fournitures étant de 900 000 € HT pour une durée maximale de 48 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Après une première opération déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de relancer la procédure en vue de l'attribution de ce marché.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 09/09/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 17/10/2025.

Les fournitures étaient réparties en quatre lots :

Lot n°1 : Pièces en laiton de maintenance pour les réseaux AEP

Lot n°2 : Tuyaux plastiques et grillages avertisseurs

Lot n°3 : Pièces et accessoires en fonte pour les réseaux AEP/EP/Assainissement

Lot n°4 : Pièces et accessoires pour la défense incendie pour réseau eau potable

Le marché faisant l'objet pour chacun des lots d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum avec maximum annuel, en application de l'art. R.2162-9 du C.C.P.

4 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

FRANSBONHOMME (lot n°2)

SOVAL (lots 1, 3, 4)

PUM PLASTIQUES (lot n°2)

MTP (chacun des lots)

Les plis ont été ouverts le 20/10/2025.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 26/11/2025, les marchés comme suit :

Lot 1 : Pièces en laiton de maintenance pour les réseaux AEP (maximum annuel : 50 000 € HT)

A l'entreprise **SOVAL**, pour un montant annuel de **24 418.90 € HT**.

Lot 2 : Tuyaux plastiques et grillages avertisseurs (maximum annuel : 65 000 € HT)

A l'entreprise **PUM PLASTIQUES**, pour un montant annuel de **16 455.61 € HT**.

Lot 3 : Pièces et accessoires en fonte pour les réseaux AEP/EP/Assainissement (maximum annuel : 70 000 € HT)

A l'entreprise **SOVAL**, pour un montant annuel de **64 827.38 € HT**.

Lot 4 : Pièces et accessoires de défense incendie pour réseau eau potable (maximum annuel : 40 000 € HT)

A l'entreprise **SOVAL**, pour un montant annuel de **17 916.72 € HT**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.015

Date de la convocation : 21 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger ESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Travaux de renouvellement d'un réseau d'alimentation en eau potables rues des Péchédés, du M. Lamarque, du lac d'Isaby, du lac de Gaube, du lac d'Estaing, du lac de Migouélou, du lac bleu, du lac d'Aubert, du lac d'Aumar, du lac d'Orédon et impasse du lac de Greziolles à Tarbes, N°2025MAT034 - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

Vu le Code de la commande publique

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé, en tant qu'entité adjudicatrice, d'organiser une consultation en vue de la dévolution des travaux de renouvellement d'un réseau d'alimentation en eau potables rues des Péchédés, M. Lamarque, lac d'Isaby, du lac de Gaube, du lac d'Estaing, du lac de Migouélou, du lac bleu, du lac d'Aubert, du lac d'Aumar, du lac d'Orédon et impasse du lac de Greziolles à Tarbes.

Le montant maximum estimé de ces travaux étant de 1 010 000 € HT, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure adaptée.

Cette estimation excédant 1 000 000 € HT, conformément aux délégations du Conseil Communautaire au Président, cette opération est donc présentée à l'assemblée délibérante.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 08/07/2025 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, et publié sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 22/08/2025.

Les plis ont été ouverts le 25/08/2025.

Trois plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- 2B TP
- SADE (mandataire) / SOGEP
- ACCHINI

Le représentant de l'entité adjudicatrice a attribué le marché comme suit :

Au groupement SADE CGTH / SOGEP, pour un montant de 1 050 527,40 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.016

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Approbation d'une convention d'occupation d'un local supportant une installation d'équipements de radiocommunication au profit du Ministère de l'Intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion du louage des biens appartenant à la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS

Par acte du 14 décembre 2005, la Ville de Lourdes a mis à disposition par convention au Ministère de l'intérieur, chargé de l'installation de l'infrastructure du réseau de radiocommunications de l'ensemble des services de sécurité et de secours, pour le système « INPT » (anciennement ACROPOL) un relais radio et pylône, sur une parcelle de terre de 900 m², située Route de Bartrès, lieu-dit le Buala et cadastrée section DH n° 10.

La CATLP venant aux droits de la Ville de Lourdes, suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020, il lui revient d'approuver l'installation d'équipements de radiocommunication et de signer le renouvellement de la convention d'occupation du local, annexées à la présente délibération

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention à intervenir entre la CATLP et l'administration chargé des domaines assisté de Monsieur le Préfet représentant du Ministère de l'Intérieur.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

***Renouvellement d'une Convention d'occupation d'un local
supportant une installation d'équipements de radiocommunication
au château d'eau potable du Buala
Route de Bartrès, LOURDES (RB65).***



Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par son Président, Monsieur Gérard Trémège, agissant en tant que tel et plus spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2025,

Ci-après dénommée « la CATLP » d'une part

et

L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Jean-René NOLF, Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées, dont les bureaux sont à Tarbes (65000), 4 Chemin de l'Orneau, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 65-2022-08-23-00017 du 23 août 2022,

Assisté de Monsieur le Préfet, délégué pour la sécurité et la défense, zone de défense Sud, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Intérieur.

Ci-après dénommé « le preneur », d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par acte du 14 décembre 2005, la Ville de Lourdes a mis à disposition par convention au Ministère de l'intérieur, chargé de l'installation de l'infrastructure du réseau de radiocommunications de l'ensemble des services de sécurité et de secours, pour le système « INPT » (anciennement ACROPOL) un relais radio et pylône, sur une parcelle de terre de 900 m², située Route de Bartrès, lieu-dit le Buala et cadastrée section DH n° 10.

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de renouveler la convention dans lesquelles l'État est autorisé à installer, mettre en service, exploiter et entretenir une installation de télécommunications en vue de l'implantation du réseau INPT visé précédemment.

ARTICLE 2 : Mise à disposition du bien

Par acte du 14 décembre 2005, la Ville de Lourdes a mis à disposition par convention au Ministère de l'intérieur, chargé de l'installation de l'infrastructure du réseau de radiocommunications de l'ensemble des services de sécurité et de secours, pour le système « INPT » (anciennement ACROPOL) un relais radio et pylône, sur une parcelle de terre de 900 m², située Route de Bartrès, lieu-dit le Buala et cadastrée section DH n° 10.

ARTICLE 3 : Régime juridique et destination des installations

3.1- La présente convention constitue une simple autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels régie par les seules règles du droit administratif, notamment du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions du décret du 30 septembre 1953 ni de la propriété commerciale au titre des droits qui lui sont consentis.

L'immeuble, objet de la présente convention, reste affecté à titre prioritaire à l'exécution du service public de distribution d'eau potable.

3.2- L'autorisation d'occupation est consentie à titre personnel au preneur. Ce dernier ne peut céder, concéder, sous louer ou mettre à la disposition d'un tiers tout ou une partie des biens, des aériens et/ou des droits objet des présentes, sous quelque forme que cela soit, à titre onéreux, ou gratuit, sans l'accord préalable et exprès du bailleur sur le principe de la transmission de la convention et sur le nom du cessionnaire.

Toute cession, concession, sous location ou mise à disposition intervenant en méconnaissance des dispositions du présent paragraphe 3.2 est nulle et entraîne la résiliation immédiate et de plein droit de la présente convention.

3.3- Les emprises mises à disposition du preneur sont strictement réservées aux infrastructures du système ACROPOL, en particulier, le local est strictement réservé à un usage technique et ne pourra être utilisé à aucune autre fin telle que bureau, réception de clientèle ou stockage de marchandise.

ARTICLE 4 : Caractéristiques techniques des installations

Tous les équipements relatifs à l'activité du preneur devront être conformes aux normes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Réalisation des travaux

Le preneur fera son affaire de toutes les autorisations administratives qui pourraient être nécessaires. La non-obtention ou le retrait d'une ou plusieurs de ces autorisations administratives est portée, dans un délai de 5 jours, à la connaissance du bailleur.

La CATLP s'engage à délivrer au preneur tout accord nécessaire au dépôt des demandes d'autorisations administratives.

Le preneur s'engage à soumettre, à ses frais, le dossier technique à un bureau de contrôle afin de s'assurer que ses installations sont conformes et ne présentent aucun risque pour les ouvrages de la CATLP.

Le bureau de contrôle est désigné par la CATLP, qui arrêtera son choix au regard, d'une part, du critère de la compétence professionnelle et, d'autre part, du critère de prix des prestations, dont le niveau devra être comparable à celui du marché. La désignation du bureau de contrôle devra intervenir dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

Le preneur s'engage à faire procéder à ses frais à tous travaux complémentaires ou modifications qui seraient prescrits par l'organisme de contrôle ou le fermier au vu dudit rapport.

Nonobstant la transmission de ces documents et leur approbation par le preneur demeurera seul responsable à l'égard des tiers des ouvrages réalisés.

Toute modification technique que le preneur souhaiterait apporter aux ouvrages devra également faire l'objet d'un accord préalable du fermier, qui ne refusera pas, sauf motif sérieux.

Le preneur s'interdit formellement d'ériger toutes constructions et de faire tous travaux autres que ceux désignés dûment autorisés par la CATLP.

ARTICLE 6 : État des lieux

Dans le cadre de ce renouvellement, l'ensemble inchangé des équipements techniques permet donc aux parties de renoncer à un état des lieux.

À la cessation d'occupation des lieux, le preneur reprendra les éléments détachables qu'il aura incorporé au site considéré et remettra les lieux dans leur état initial, à ses frais, sauf à en être dispensé par la CATLP.

ARTICLE 7 : Autres charges et conditions incombant au preneur

7.1- La conservation et l'entretien des installations du preneur sont à la charge exclusive de ce dernier, qui est garant de la solidité et la sécurité de ses installations. Le preneur s'oblige à conserver ses installations dans un état conforme à leur destination et aux conditions dans lesquelles elles ont été établies en application de l'article 5. À ces fins, le preneur procède périodiquement et au moins une fois tous les trois ans :

- à leur visite préventive ceci afin de repérer les anomalies éventuelles (point d'oxydation, desserrage, descellement, etc.)
- aux interventions nécessaires pour remédier aux anomalies relevées sans qu'il puisse en résulter aucun trouble de jouissance pour le bailleur.

7.2- Sous réserves des dispositions de l'article 8 ci-après, le preneur fait son affaire des conditions de sécurité de ses intervenants, personnel ou sous-traitant et garantit la CATLP contre tout recours de ce chef.

7.3- Le preneur s'engage à respecter les prescriptions issues des lois et règlements relatives au balisage et aux servitudes aériennes, et en justifiera à la CATLP sur sa demande.

7.4- Le preneur s'engage à satisfaire toutes les charges de ville, de police et/ou de voirie dont les occupants sont généralement tenus (dans la mesure où il s'y trouve assujetti)

ARTICLE 8 : Accès aux Locaux

La station d'émission – réception est entièrement autonome et fonctionne normalement sans personnel.

Le preneur et ses préposés ou employés de ses sous-traitants en charge de la maintenance et de l'entretien des installations auront libre accès au local. Ces personnels devront toutefois être munis d'une habilitation ou carte professionnelle. Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans les lieux.

Les personnels des prestataires du Ministère de l'intérieur sous soumis aux mêmes règles que celles applicables à ses propres agents, notamment en matière d'habilitation et de respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les emprises de l'immeuble.

Ces personnels autorisés pourront accéder aux aériens et au local technique 24h/24 puisqu'ils ne sont pas clôturés. Si la CATLP décidait de clôturer le terrain, elle installerait à ses frais une serrure à double canon pour autoriser l'accès du terrain aux agents du preneur.

- Installation d'une boite à clef dont le double de clé d'accès serait inséré facilitant l'accès au preneur, assurant ainsi une parfaite autonomie des techniciens du MI.

La CATLP s'engage également à y laisser une nouvelle clé si toutefois la serrure serait changée et d'en aviser le preneur au plus vite.

- Personnel d'astreinte de la CATLP pouvant être joint à tout moment.

Le Ministère de l'intérieur s'engage à respecter toutes les mesures de contrôle et de surveillance et toutes les consignes de sécurité qui, dans le cadre des lois en vigueur, peuvent lui être imposées par la CATLP, sous réserve que les obligations précitées ne limitent pas la bonne exécution et la continuité des missions de service public de Police et de sécurité du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 9 : Fluides

Le preneur prend en charge son approvisionnement en énergie et conclut un abonnement en son nom.

Le preneur fait son affaire de la souscription d'un ou plusieurs abonnements téléphoniques auprès de l'opérateur concerné.

ARTICLE 10 : Responsabilité - Assurances

Le Ministère de l'Intérieur exploitera les installations du réseau INPT à ses frais, risques et périls exclusifs, aucun trouble de jouissance ne devant être occasionnés aux éventuels occupants des immeubles ou terrains voisins (nuisances sonores, perturbation à la réception d'émissions radiotélévisées).

À cet égard le Ministère de l'Intérieur assume pleinement toute responsabilité susceptible d'être encourue du fait de l'exploitation du réseau INPT, ou en tant que gardien des éléments constitutifs de ce réseau au sens de l'article 1384 du code civil, sous réserve des dispositions légales et réglementaires d'ordre public.

Il demeurera le seul responsable de tous les dommages matériels ou immatériels, non seulement causés par les aménagements nécessités par l'installation des équipements, mais aussi par le fonctionnement de ces derniers et l'intervention des personnels utilisés

dans ce cadre, sous réserve des dispositions légales et réglementaires d'ordre public.

Enfin, l'État, le Ministère de l'Intérieur, étant son propre assureur, prendra en charge toutes les conséquences des dommages causés aux installations INPT, suite notamment à un incendie, un dégât des eaux ou à des actes de vols ou de vandalisme.

ARTICLE 11 : Travaux sur l'ouvrage

Dans le cas où des travaux neufs, d'entretien, de réparation ou de modification effectuées par la CATLP sur l'ouvrage et justifiés par la suite de ses activités de service public nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations du preneur, ce dernier s'engage à effectuer lui-même, à ses frais et sans aucune indemnité, la dépose, la protection et la remise en place des installations, après en avoir été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la CATLP au moins 45 jours à l'avance. Cette lettre précise, à titre indicatif, la durée des travaux.

Sans pour autant constituer une obligation de résultat, la CATLP s'engage à faire les meilleurs efforts pour trouver sur le site une solution de substitution pendant la durée des travaux, afin de permettre au preneur de transférer et de continuer d'exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions. Dans ce cas, les frais engagés pour la mise en œuvre de cette solution de substitution sont à la charge du preneur.

Lorsque le délai de 45 jours visé ci-dessus n'est pas respecté, la dépose, la protection et la remise en place des installations du preneur se font, sauf cas de force majeure, à la charge de la CATLP et ouvrent droit à la diminution du prix visé à l'article 14 en proportion de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques du preneur.

Toutefois, la CATLP pourra offrir au preneur une solution de substitution de nature identique à celle visée à l'alinéa 2 du présent article. Dans ce cas, la diminution du prix n'a pas lieu et les frais de mise en œuvre de la solution de substitution sont à la charge de la CATLP.

ARTICLE 12 : Obligations de la CATLP

La CATLP s'oblige aux charges de grosses réparations de ses équipements. Elle s'engage à informer de l'existence de la présente convention tout acquéreur éventuel de l'immeuble, ou tout nouvel exploitant du service d'eau potable, ladite convention leur étant opposable.

ARTICLE 13 : Installations similaires

13.1 Installations existantes

Le preneur prend acte de l'existence des installations de quelque nature que ce soit se trouvant dans l'emprise de l'immeuble de la CATLP à la date de signature du contrat.

Il s'engage à faire en sorte que ses installations telles que décrites à l'article 4 n'apportent aucune gêne au fonctionnement des installations existantes et à trouver tout moyen technique pour y remédier, à ses frais.

13.2 Installations nouvelles

a) La CATLP conserve la faculté d'installer sur le site tout équipement qu'elle jugera utile pour le fonctionnement ou le développement de ses services. Elle en avisera préalablement le preneur ; les parties se concerteront et feront leurs meilleurs efforts pour faire en sorte que les émissions-réceptions des installations déjà en place ne soient pas gênées par ces

installations nouvelles.

Si aucune solution technique n'est trouvée, et dès lors que l'installation des nouveaux équipements est justifiée pour la suite d'activités de service public, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la CATLP, sans indemnité, avec un préavis de 6 mois.

Dans l'hypothèse où l'installation des nouveaux équipements serait justifiée pour la poursuite d'une activité autre que celles visées à l'alinéa précédent, et en l'absence de solution technique, la CATLP pourra décider la résiliation de la convention, sans indemnité, avec un préavis de 6 mois.

b) La CATLP conserve la faculté d'autoriser un tiers à mettre en place sur le site une autre installation de télécommunications, aux conditions ci-après.

La CATLP s'engage, avant d'autoriser l'installation de nouveaux équipements techniques sur un site ayant déjà fait l'objet d'une convention avec le preneur, à ce que soient réalisées, à la charge financière d'un nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques déjà existants du preneur (réseau INPT).

Dans l'hypothèse où ils s'avéreraient que les équipements envisagés par le nouvel occupant provoqueraient des interférences avec les équipements techniques du preneur, la CATLP s'engage à ce que soit réalisé, à la charge financière du nouvel occupant, la mise en compatibilité de ces nouveaux équipements avec ceux du preneur.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les équipements projetés par le nouvel occupant ne pourront être installés.

ARTICLE 14 : Conditions financières

a) Redevance

La présente autorisation d'occupation est consentie et acceptée moyennant le paiement par le preneur d'une redevance annuelle de mille cinq cents euros (1 500 €) hors taxes.

Cette redevance est payable d'avance et à chaque date anniversaire de celle-ci, en une seule fois, sur la présentation par la CATLP d'un titre de créance déposé sur Chorus.

Le montant de la redevance sera révisé chaque année, aux mêmes périodes, en fonction de l'évolution de l'indice trimestriel du coût de la construction publie par l'INSEE, Les indices de référence étant ceux connus au moment de la prise d'effet des présentes et des dates anniversaires de révision.

b) Impôts et taxes

Le preneur s'engage à acquitter en sus de la redevance tous impôts et taxes auquel il est soumis en qualité d'occupant.

ARTICLE 15 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 6 années consécutives.

A l'issue de cette période et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de douze mois au moins, elle sera tacitement reconduite pour une période de deux ans.

ARTICLE 16 : Résiliation anticipée

16.1- La CATLP aura la faculté de résilier la présente convention en cas de manquement grave du preneur à ses obligations découlant de la présente convention un mois après mise en demeure demeurée sans effet.

16.2- Le preneur aura la faculté de résilier la présente convention à tout moment moyennant un préavis de 3 mois, notamment en cas de retrait d'autorisation ou toute autre raison technique.

16.3- Le preneur aura la faculté de résilier la présente convention, dans un délai de 8 jours à compter de la date où auront été portées à sa connaissance les conclusions du bureau de contrôle visées à l'article 5, en cas de désaccord avec ces conclusions. Cette résiliation n'entraîne pas le versement d'indemnité. Les frais résultants de l'intervention du bureau de contrôle demeureront à la charge du preneur. Il en est de même des frais de déplacements du personnel du bailleur et des frais visés à l'article 18.

ARTICLE 17 : Litiges

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 18 : Frais

Tous les frais éventuels des présentes sont à la charge du preneur.

Fait et établie en **4** exemplaires,

*** ***** ***

À Tarbes, le
Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

À Tarbes, le
Le représentant de l'administration chargée
du domaine,

À Juillan, le
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Directeur des Services d'Information et
de Communication du SGAMI Sud.

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.017

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger ESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Avis sur le projet d'augmentation de puissance et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Lestelle-Bétharram dite "Le Mouly" - enquête publique de demande d'autorisation environnementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier daté du 23 octobre 2025, Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a sollicité Monsieur le Président de la CATLP à propos du dossier déposé par la SARL De Lauture qui est soumis à enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2025.

Ce dossier porte sur l'augmentation de la puissance et l'exploitation de la centrale hydro-électrique dite « Le Mouly » sise sur les communes de Lestelle Bétharam et Saint Pé de Bigorre.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'Environnement, applicable au moment du dépôt de la demande, l'assemblée délibérante de la CATLP est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale liée à ce projet de la société De Lauture.

Ce dossier (cf. résumé non technique en annexe) inclut l'optimisation énergétique du site, pour un aménagement hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 597 kW pour la centrale équipée actuellement pour une puissance maximale brute de 149 kW. La puissance maximale brute (PMB), donnée administrative, de la centrale serait ainsi portée à 597 kW, soit quatre fois plus que sa puissance actuelle, et le productible annuel d'électricité renouvelable à 2 423 MW h, soit environ trois fois plus d'électricité produite qu'actuellement.

Au titre du code de l'énergie et du code de l'environnement, l'existence et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Lestelle-Bétharram, dans sa nouvelle conception, seront soumises au régime de l'autorisation environnementale.

Cette demande d'autorisation environnementale a pour objectif de disposer de l'énergie hydraulique de la rivière Gave de Pau basée sur :

- l'utilisation du seuil existant sur le Gave de Pau pour alimenter la centrale,
- l'optimisation du canal d'amenée et la création d'un nouveau bâtiment-usine,
- l'amélioration des dispositifs de continuité piscicole (montaison et dévalaison),
- l'amélioration des dispositifs de franchissement et de pratique des embarcations (notamment les rafts et canoës-kayaks).

Ainsi, le projet consiste à augmenter significativement la production électrique de la centrale, dans l'objectif de la politique énergétique nationale défini à l'alinéa 4° bis de l'article L. 100 4 du code de l'énergie « encourager la production d'énergie hydraulique, notamment la petite hydroélectricité », en portant le débit maximal turbiné à 14 m3/s de novembre à mai, et à le brider à 6,9 m3/s le reste de l'année afin de garantir un débit suffisant dans le tronçon influencé, pour la préservation des milieux aquatiques, de la faune et pour la poursuite des activités sportives nautiques.

Le choix de moderniser un aménagement hydroélectrique existant est justifié par la société du fait d'une combinaison pertinente de ces critères technico-financiers, énergétiques, environnementaux et réglementaires. Le projet retenu par la SARL De Lauture, implantée sur le site depuis des décennies, permet de valoriser un site déjà équipé, de limiter l'artificialisation des sols et de contribuer localement à la production d'électricité, en ligne avec les objectifs de la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie).

L'autorité environnementale a délibéré, le 25 septembre 2025 (avis délibéré n° 2025-091), sur ce dossier et a fait des recommandations sur les différentes pièces. La société De Lauture a fait un mémoire en réponse à l'autorité environnementale en octobre 2025, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ce projet devrait permettre de multiplier par trois la production d'hydroélectricité sur ce site déjà existant ce qui est conforme à l'un des objectifs de notre PCAET. Par ailleurs, la société a bien répondu et/ou pris en compte les recommandations de l'autorité environnementale en termes, entre autres, de lisibilité du résumé non technique, de reprise de l'état initial de l'environnement par rapport aux espèces invasives, d'analyse de variantes et explication du choix retenu, les mesures d'évitement

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale liée au dossier de la société De Lauture portant sur l'augmentation de la puissance et l'exploitation de la centrale hydro-électrique dite « Le Mouly » sise sur les communes de Lestelle Bétharam et Saint Pé de Bigorre, sous réserve que les débits maximaux turbinés soient strictement appliqués notamment à l'étiage (« le débit maximal turbiné à 14 m³/s de novembre à mai, et à le brider à 6,9 m³/s le reste de l'année »).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Stéphanie BORDE
SB/LET251176
Tél : 05.59.80.87.14
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau**

3

Pau, le 23 OCT. 2025

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la puissance et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Lestelle-Bétharram dite « Le Mouly » sur le territoire des communes de Lestelle-Bétharram et Saint-Pé-de-Bigorre, accompagné, pour information, du dossier au format numérique.

Cette enquête de 31 jours sera ouverte **du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025 inclus** et sera conduite par Monsieur Jean-Paul ETIMBLE, commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Pau, en date du 07/10/2025.

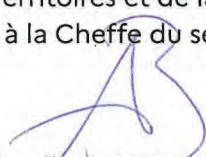
Le siège de l'enquête se trouve à la mairie de Saint-Pé-de-Bigorre.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement applicable au moment du dépôt de la demande, le conseil communautaire de votre communauté d'agglomération est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la puissance et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Lestelle-Bétharram dite « Le Mouly » sur le territoire des communes de Lestelle-Bétharram et Saint-Pé-de-Bigorre formulée par SARL de Lauture dès l'ouverture de l'enquête.

Seul un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête peut être pris en considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des Territoires et de la Mer,
l'adjointe à la Cheffe du service eau,


Aurélie BIRLINGER

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéropôle
Téléport 1 - CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr



SARL De Lauture
Val fleuri
60, chemin de Bouenhoure
13090 Aix en Provence

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251127-BC271125_17b-AU
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025



Novembre 2024
Actualisation Octobre
2025

**Centrale hydroélectrique Le Mouly
de LESTELLE BETHARRAM
Pont des Grottes**

**Dossier de demande d'autorisation
d'exploiter la centrale hydroélectrique
n°64-2020-00053**

Résumé non technique

Le présent dossier porte sur l'**optimisation d'une centrale existante** depuis près de deux siècles, dont la **poursuite d'exploitation** est souhaitée par la SARL De Lauture, propriétaire-exploitante, les communes de Lestelle-Bétharram (Pyrénées-Atlantiques) et Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), les pratiquants des sports nautiques, et toutes les parties prenantes concernées par la production d'énergie renouvelable et la préservation de la biodiversité.



Centrale hydroélectrique Le Mouly – vue par drone – juin 2024

Les améliorations prévues sur le site de l'aménagement hydroélectriques sont proposées, d'une part pour répondre aux obligations relatives à la **continuité écologique** sur le Gave de Pau (amélioration du franchissement piscicole et du transit sédimentaire), d'autre part pour optimiser la **production d'énergie renouvelable** sur le site, également pour assurer la pratique régulière et intense des **sports nautiques** au droit des ouvrages, dans le parcours d'eaux vives (rafts et canoës-kayaks).

Le projet a été retenu pour **concilier les usages de l'eau**, tout en préservant la biodiversité et la rentabilité d'un **écosystème hydroélectrique historiquement implanté** sur le territoire des communes de Lestelle-Bétharram et Saint-Pé-de-Bigorre.

Le schéma ci-après récapitule les **améliorations prévues**, par rapport à la situation actuelle, sur l'ensemble de l'aménagement hydroélectrique et suivant les éléments de contexte principaux guidant la demande :

- La règlementation au titre des codes de l'environnement et de l'énergie,
- La préservation de l'environnement, en particulier la continuité écologique et la production d'énergie renouvelable,
- Les problématiques techniques et financières,
- La sécurité sur le site et la conciliation des usages, notamment les activités nautiques sur le stade d'eaux vives.

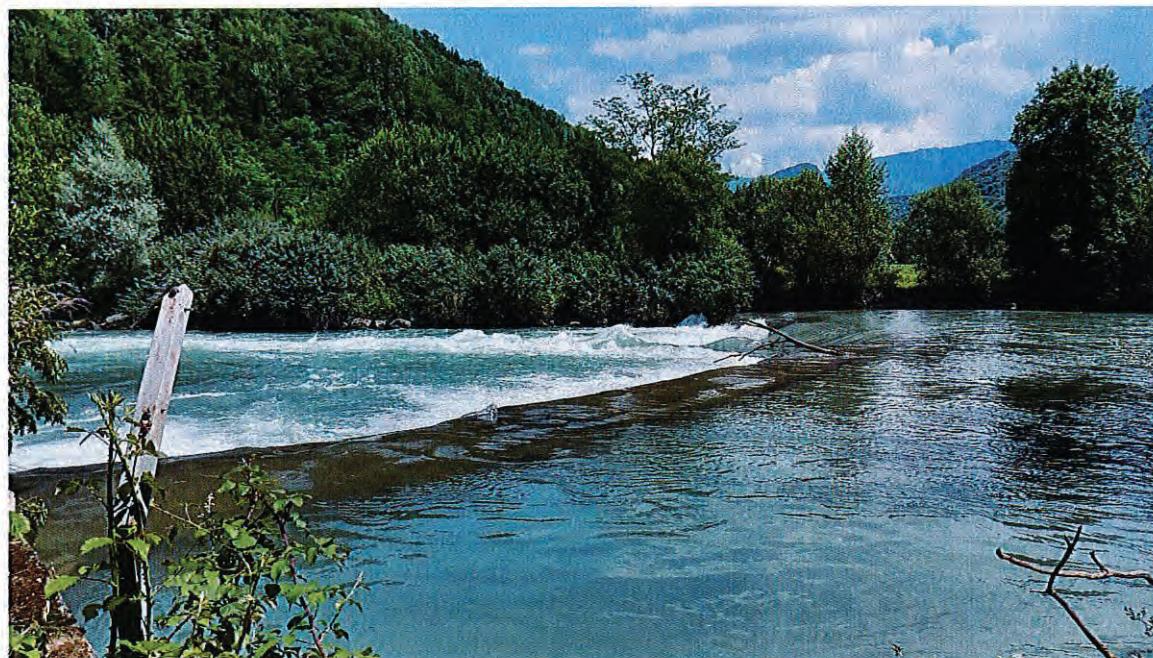
L'ensemble du document constitue ainsi la **demande d'autorisation environnementale** de disposer de l'énergie hydraulique de la rivière Gave de Pau à l'aménagement hydroélectrique existant du Pont des Grottes, sur les communes de Lestelle-Bétharram (Pyrénées-Atlantiques) et Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), incluant :

- l'utilisation du seuil existant sur le Gave de Pau pour alimenter la centrale,
- l'optimisation du canal d'amenée et la création d'un nouveau bâtiment-usine,
- l'amélioration des dispositifs de continuité piscicole (montaison et dévalaison),
- l'amélioration des dispositifs de franchissement et de pratique des embarcations (notamment les rafts et canoës-kayaks).

Les ouvrages associés à la centrale hydroélectrique de Lestelle-Bétharram existante depuis 1850, et à moderniser, sont :

- la prise d'eau sur le Gave de Pau,
- le canal d'amenée en rive gauche,
- la centrale (bâtiment-usine),
- la restitution au Gave de Pau, en aval de l'usine.

La centrale exploite l'**énergie hydraulique du Gave de Pau** (code hydrographie Q---0100).



Prise d'eau sur le Gave de Pau vue de la rive gauche – juin 2024

Les caractéristiques générales de l'aménagement, pour lequel l'autorisation est demandée, seront, une fois réalisés l'**optimisation énergétique**, la gestion du **parcours d'eaux vives** en concertation avec les pratiquants de sports nautiques et les travaux d'amélioration de la **continuité écologique** :

- Cote de ligne d'eau amont : 311,91 m NGF
- Cote de restitution : 307,56 m NGF
- Module de la rivière : 47 m³/s
- Débit minimum maintenu au pied du seuil de prise d'eau dans le Gave de Pau (débit réservé) : 10 m³/s, correspondant à 21% du module du Gave de Pau, répartis entre la passe à poissons en rive droite et la vague free style/flip-flap au centre du seuil
- Débit maximum turbiné : 14 m³/s, avec un bridage à 6,9 m³/s en période estivale,
- Débit affecté à la dévalaison des poissons au niveau de l'usine : 0,7 m³/s



Evolution de la distribution électrique aux habitants – situation actuelle (à gauche), situation future (à droite)

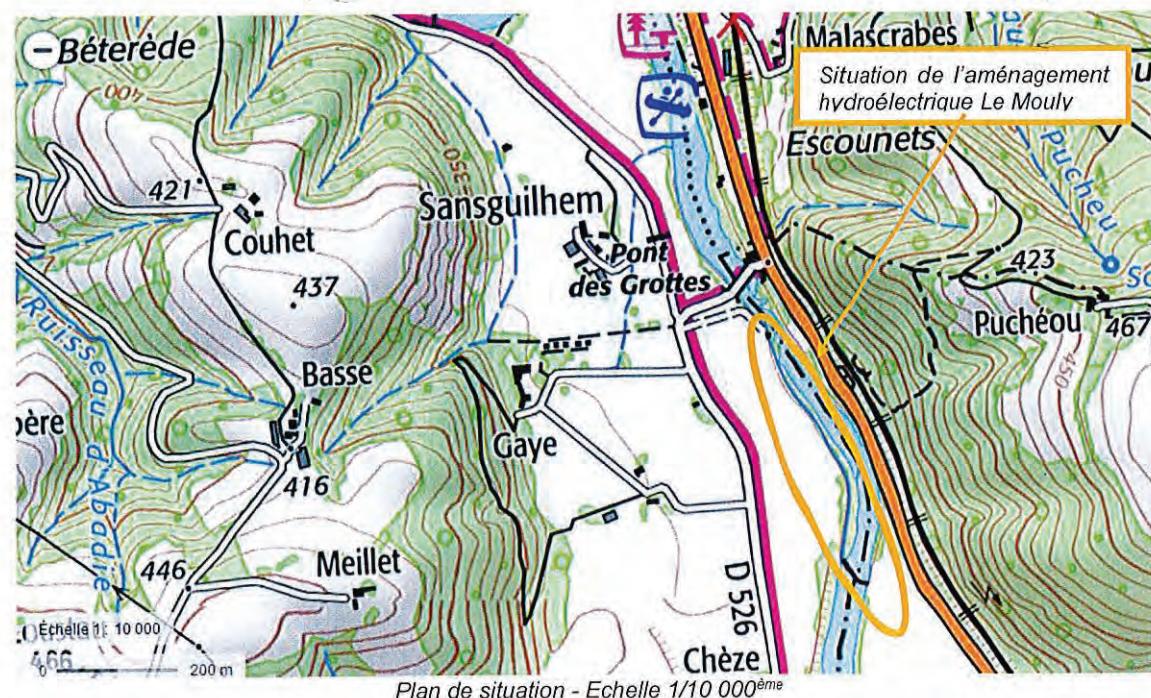
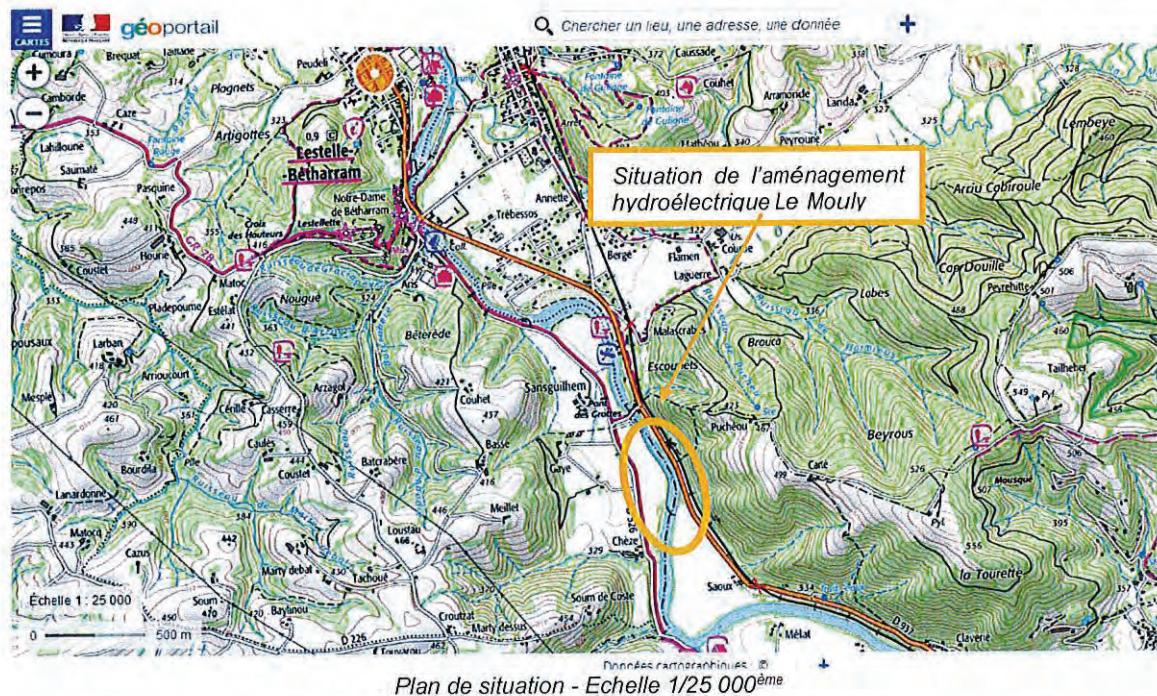
* sur la base de 4000 h/an de fonctionnement

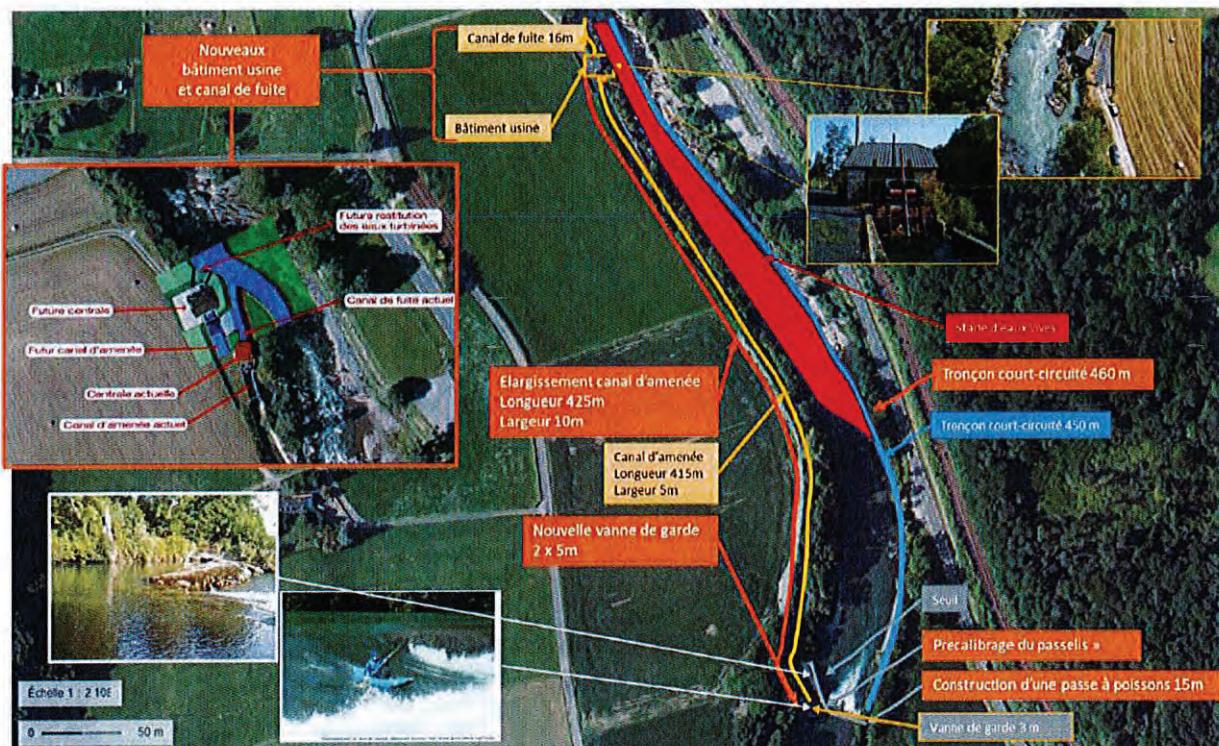
** sur la base de 8000 h/an de fonctionnement

ÉQUIVALENT CONSOMMATION = PRODUCTION (kWh) / CONSUMMATION ANNUELLE PAR HABITANT

La consommation résidentielle de la France est de 151,1 TWh, la population française en 2017 était de 67,2 millions d'habitants, ce qui conduit à déterminer la consommation annuelle moyenne d'électricité par habitant (151,7 TWh /67,2 millions d'habitants) : 2 248 kWh.

Les plans et vues aériennes présentent l'emplacement de l'aménagement hydroélectrique.



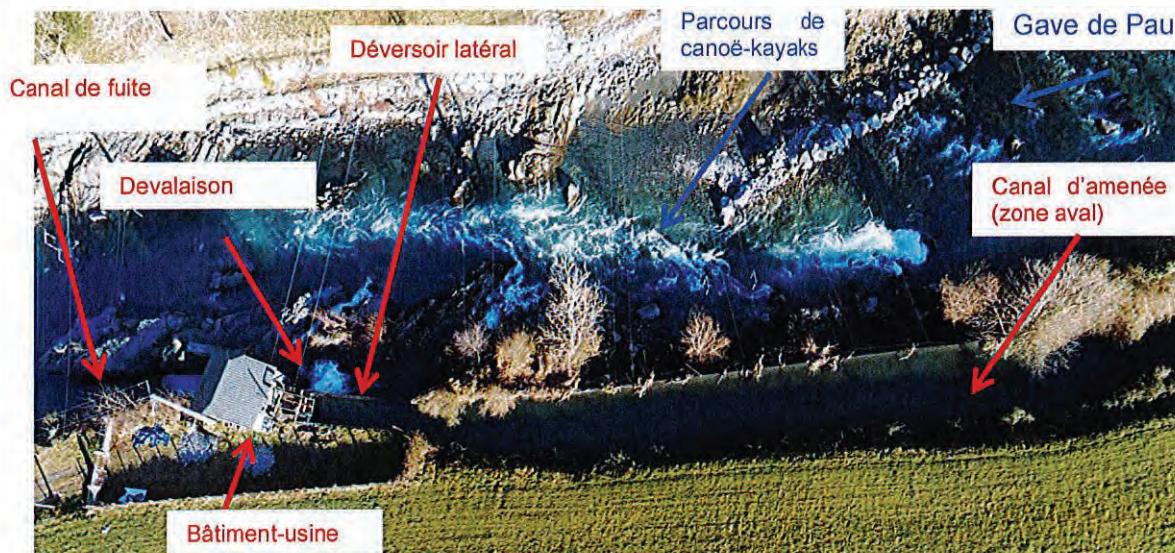


Vue en plan des aménagements existants et projetés – réalisée par les rapporteuses de l'Autorité environnementale à partir des éléments du dossier

Montaison et dévalaison pour la continuité piscicole	Passe à bassins à double fente en rive droite du seuil (7 bassins), alimentée par un débit de 1,45 m ³ /s, accompagnée d'un débit d'attrait de 8,55 m ³ /s (passe à embarcations). Dispositif complet de dévalaison à l'usine, constitué d'un plan de grille incliné à 26° par rapport à l'horizontale, d'une largeur utile de 7 m, avec un entrefer de barreaux de 20 mm, équipée de deux exutoires de dévalaison, alimentés par un débit total de 0,7 m ³ /s
Franchissement embarcations	Stade d'eaux vives reconnu internationalement Franchissement du seuil par l'échancrure de débit d'attrait de la passe à poissons. Largeur 6 m. Seuil :de l'échancrure : 311.04 m NGF

Les échanges préalables à la mise en place d'un **protocole de gestion** de l'alimentation en eau du tronçon influencé, acté par une convention co-signée en novembre 2023, ont été **engagés en 2019** par la SARL De Lauture avec les représentants de la **pratique du canoë-kayak et du raft**, sur les deux départements concernés (Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques)¹.

En effet, le **parcours d'eaux vives** implanté dans le tronçon influencé représente le site naturel majeur des Pyrénées (les deux autres sites sont ceux de Bourg-Saint-Maurice et l'Argentière, dans les Alpes) de pratique de sports d'eaux vives.



Aussi, la convention porte sur la définition des modalités permettant le maintien de la continuité de la navigation et la pratique sereine des sports nautiques au droit de l'aménagement hydroélectrique en lien avec la rénovation du site pour l'amélioration de la continuité écologique et l'optimisation de la production d'énergie renouvelable. De nombreuses occasions de travail collectif, dans un objectif de valoriser une démarche innovante sur le

¹ Les structures représentées sont :

HPSN (Hautes-Pyrénées Sport Nature), gestionnaire de la base nautique de St Pé-de-Bigorre/Lestelle
 CDCK 65 (Comité départemental de Canoë-Kayak des Hautes-Pyrénées)
 CDCK 64 (Comité départemental de Canoë-Kayak des Pyrénées-Atlantiques)
 USCN (Union sportive Coarraze-Nay)

Les installations existantes et les aménagements prévus sont soumis, au titre de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement à :

- demande d'autorisation par les rubriques 1.2.1.0., 3.1.1.0., 3.1.2.0. et 3.2.1.0.,
- déclaration par les rubriques 3.1.4.0., 3.1.5.0. et 3.2.3.0..

L'étude d'impact, les plans et cartes nécessaires à la compréhension du site et du projet, le dimensionnement des dispositifs de continuité écologique et les dispositions de gestion du parcours d'eaux vives prévus, ainsi que les pièces obligatoires, sont fournis dans leur intégralité dans le dossier.

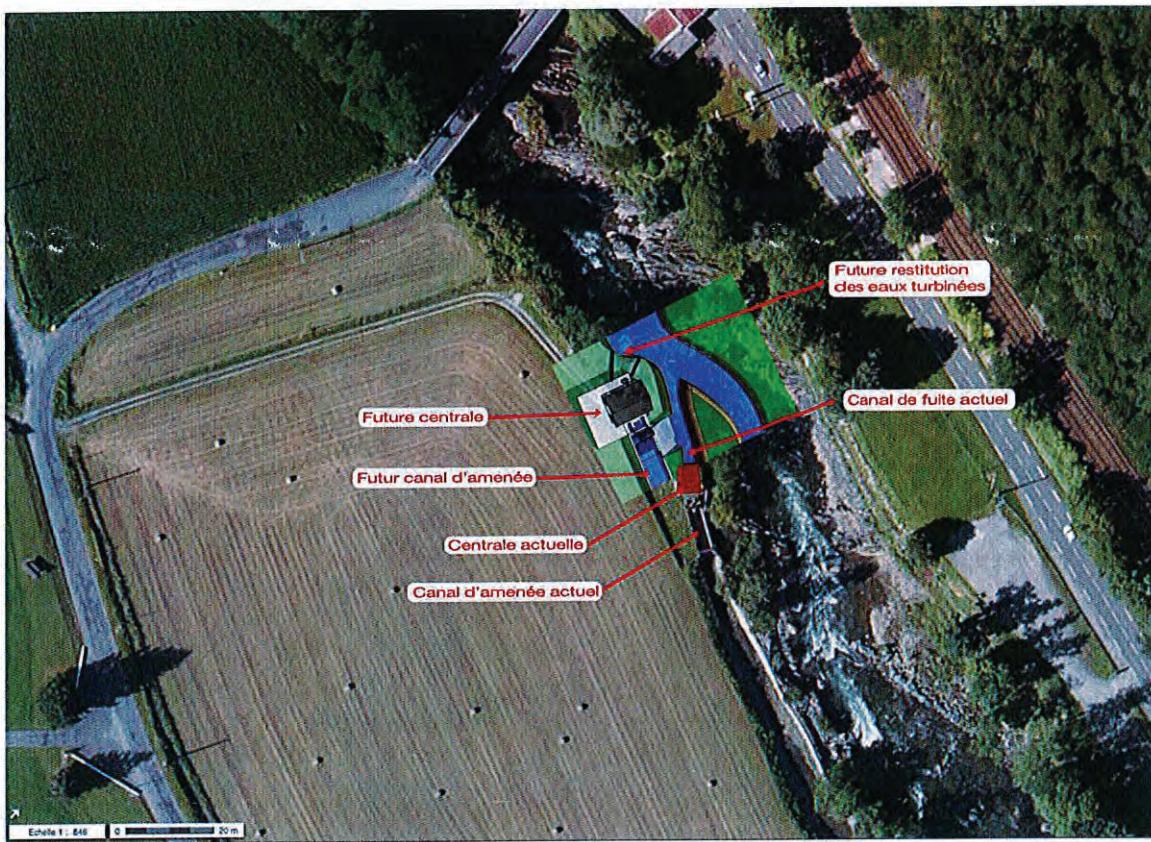
Le tableau ci-dessous synthétise les conclusions des incidences prévisibles notables ou non du projet, présentées aux chapitres précédents, avant d'éventuelles mesures de réduction.

Le code couleur utilisé tient compte de l'intensité de l'incidence :

Positive = bleu - Nulle = gris - Négligeable = vert - Notable (négative potentiellement) = jaune.

Tableau 1 : Synthèse des incidences en phase travaux et exploitation

Thématiques	Facteurs	Enjeux identifiés	Incidences prévisibles en phase travaux	Incidences prévisibles en exploitation
Caractéristiques physiques	Géographie et hydrographie	Pas d'enjeu particulier	Sans objet	Sans objet
	Vulnérabilité au changement climatique	Enjeux à étudier	Négligeables	Positives
	Géologie et hydrogéologie	Pas d'enjeu particulier	Sans objet	Sans objet
	Risques naturels	Enjeux à étudier	Négligeables	Notables
Utilisation des ressources naturelles	Hydrologie	Enjeux à étudier	Négligeables	Négligeables
	Qualité des eaux	Pas d'enjeu particulier	Notables	Négligeables
	Usages de l'eau	Enjeux à étudier	Notables	Positives
	Biodiversité	Enjeux à étudier	Notables	Positives
Caractéristiques socio-économiques	Urbanisme	Pas d'enjeu particulier	Sans objet	Sans objet
	Equipements et services communaux	Pas d'enjeu particulier	Sans objet	Sans objet
	Activités économiques	Enjeux à étudier	Notables	Positives
	Paysages et patrimoine culturel et historique	Pas d'enjeu particulier	Sans objet	Sans objet
Santé et environnement humains	Emissions de polluants et nuisances	Enjeux à étudier	Négligeables	Négligeables
	Biens matériels	Enjeux à étudier	Négligeables	Négligeables
	Approvisionnement en énergie	Enjeux à étudier	Négligeables	Positives



Vue en plan des nouveaux aménagements autour de l'usine

Sont ici présentées les **mesures de la séquence ERC** (éviter/réduire/compenser), prises en réponse aux impacts mis en évidence, démarche qui s'inscrit dans la procédure d'évaluation environnementale, itérative, définies par le propriétaire de l'aménagement hydroélectrique.

La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à **éviter** les atteintes à l'environnement, à **réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à **compenser** les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet.

- choix d'un bridage permanent de la production (réduction du débit maximal dérivé 100% du temps) du 1er juin au 31 octobre
- Utilisation des **accès existants** pour accéder aux zones de travaux puis aux équipements en exploitation (éviter de créer de nouvelle piste)
 - Aucun apport extérieur de terre végétale, utilisation des matériaux en place pour le remblai des tranchées, pour éviter la **contamination** par des espèces floristiques invasives et le transport de matériaux par camions
 - Choix des matériaux (bétons, aciers, structures métalliques, ...) peu **producteurs de déchets**
 - Choix de la conception d'une prise **fonctionnant au fil de l'eau**, sans stockage ni éclusée
 - Conception du bâtiment-usine pour éviter tout risque en crue et pour **limiter les émissions sonores** nuisibles au voisinage
 - Centrale implantée à **proximité du raccordement** au réseau électrique, utilisant la ligne de raccordement existante
 - Mesure d'émergence de bruit et **constat d'huissier** avant/pendant travaux puis après la mise en route de l'installation, au droit du bâtiment-usine
 - Information préalable au chantier, afin de sensibiliser tous les intervenants et exécutants, en particulier les entreprises et leurs salariés, dans le cadre des travaux aux **règles de préservation** des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
 - Vérification préalable au chantier de la capacité des entreprises à mettre en œuvre des **bonnes pratiques de chantier** respectueuses de l'environnement, pour éviter tout risque de contamination, y compris par les espèces végétales invasives, ou de pollution des milieux naturels
 - Elaboration d'un **plan de chantier** par chaque entreprise intervenant sur le chantier
 - Création de **zones de mise en défens** (balisage) autour des habitats sensibles en préalable au chantier (sur les accès et les zones d'implantation des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique : prise d'eau, canaux, bâtiment-usine, tronçon influencé, berges)
 - Installation dans des **parties déjà anthroposées** des dépôts de matériaux et des zones de garage, de manœuvre et de retournement des engins de chantier
 - **Installation** des zones de débarquement et rembarquement pour les embarcations, en amont du chantier, en concertation avec les représentants des activités nautiques, mise en place de la signalisation, surveillance des installations tout au long de la phase chantier
 - Programmation du chantier en **période d'étiage et hors périodes sensibles** pour la faune et la flore identifiées comme sensibles, notamment dans le milieu aquatique, détermination du calendrier des travaux pour une perturbation minimale de ceux-ci
 - Vidage progressif du canal d'amenée pour éviter tout **risque de piégeage** des poissons et réalisation d'une pêche de sauvetage afin d'évacuer les poissons vers le Gave
 - Réalisation d'une **pêche de sauvetage** afin d'évacuer les poissons dans l'emprise des batardeaux lors des travaux sur la prise d'eau
 - Arrêt systématique du chantier la nuit et réduction au maximum de la **durée du chantier**
 - Mise en place d'un enclos ou un exclos de la zone de travaux et des zones de passage des engins afin d'éviter la **pénétration** éventuelle d'individus Desman dans la zone de chantier
 - **Absence de dessouchage** s'il y a des coupes d'arbres proches des pièces d'eau pour éviter la destruction de gîtes potentiels et de sous-berges favorables à la présence d'individus de Desman
 - Mise en place de **grillage temporaire** avec un maillage de 15 mm pendant la phase travaux sur les secteurs restant en eau afin d'éviter la pénétration éventuelle d'individus de Desman

S'ajoutent aux engagements pris par la SARL De Lauture des **mesures de suivi et d'accompagnement**, relevant de moyens techniques (conception du projet et des travaux/chantier) et de connaissance (essentiellement en exploitation) :

- Suivi visuel de la **qualité du Gave de Pau** en phase travaux, en aval des zones de chantier, pour vérifier la turbidité de l'eau liée à la mise en suspension de matières
- Suivi visuel de la **présence d'espèces végétales invasives**, mise en place de mesures de retrait des plantes indésirables en cas de constat de présence
- **Restauration des habitats** éventuellement dégradés en phase chantier, après constat post-chantier co-établi avec la SARL De Lauture, l'écologue, les entreprises en charge du chantier, l'administration.
- Adaptations du dispositif de prise d'eau et/ou de turbine et/ou des modalités d'exploitation en cas de variations conséquentes d'hydraulique de la rivière pour garantir le **fonctionnement optimal de l'aménagement**, dans le contexte prévisible de changement climatique
- **Demande de révision** (à la baisse ou à la hausse) de la valeur du débit minimal maintenu en aval de la prise d'eau, après constat de la qualité des habitats et des espèces visées par le maintien d'un débit permanent dans le tronçon influencé
- **Suivi hydrologique** – et analyse du caractère adapté du niveau de débit minimal de 10 m³/s retenu
- **Suivi piscicole** – réalisation de pêches d'inventaires selon un protocole préalablement établi par la SARL De Lauture et validé par l'administration (fréquences, zones de prospection)

Ces opérations de suivi feront l'objet d'échanges avec l'administration en charge de l'instruction pour valider les **protocoles de suivi** proposés par la SARL De Lauture, une fois obtenue l'autorisation environnementale, avant l'engagement de chaque suivi, puis de rapports (a minima de données compilées sous forme de fichiers et d'impressions papier), une fois chaque suivi réalisé, mis à disposition de l'administration sur demande écrite (courriel, courrier) auprès du propriétaire.

L'analyse des incidences potentielles du projet incluant les mesures d'évitement mises en œuvre lors de sa conception, la présentation des mesures de la séquence ERC retenues par la SARL De Lauture pour réduire les incidences négatives, la faible ampleur dans l'espace et dans le temps des travaux nécessaires au projet, le maintien de l'emprise actuelle des ouvrages de l'aménagement projeté, les modalités d'exploitation, conduisent à conclure que **le projet n'aura pas un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales** justifiant la désignation des sites du **réseau Natura 2000** concernés par l'aménagement hydroélectrique : FR7300922 « Gaves de Pau et de Cauterets » et FR7200781 « Gave de Pau ».

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.018

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Admission en créances éteintes pour les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 et M49,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,

Vu l'instruction codicatrice du 14 avril 2025, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales précisant que l'admission en non-valeur des créances éteintes, bien que s'imposant à la collectivité, prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Romain POMMIER, Responsable du SGC de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté selon le détail suivant :

- 7.69 € HT + 0.42 € TVA soit 8.11 € TTC pour le budget annexe Eau
TROUCHES Nicolas, 2021- pièce R 36 ART 22, Motif surendettement et décision effacement de la dette
- 538.85 € HT + 42.39 € TVA soit 581.24 € TTC pour le budget annexe Eau
GIMENEZ Lydia, 2024 - pièces R 50 ART 69 et 2025 pièces R 26 ART 1023, Motif surendettement et décision effacement de la dette
- 268.92 € HT + 14.80 € TVA soit 283.72€ TTC pour le budget annexe Eau
JALOUNEIX Gregory, 2022 - pièces R 63212 ART 42848 et TITRE 45, Motif Liquidation Judiciaire et décision Clôture pour insuffisance Actifs
- 411.40 € HT + 31.72 € TVA soit 443.12€ TTC pour le budget annexe Eau
RUIZ-CISZEWSKI RUIZ BEZEMA Maria 2024 - pièce R 50 ART 1570 et 2025 - pièce R 26 ART 769 Motif surendettement et décision effacement de la dette
- 116.46 € HT + 11.65 € TVA soit 128.11 € TTC pour le budget annexe Assainissement
SOYER Jean-Claude 2025 - pièce R-8350065 ART 273 Motif Surendettement et décision effacement de la dette
- 287.24 € HT + 22.79 € TVA soit 310.03 € TTC pour le budget annexe Eau
GUTTMANN CHEBBOUB Lilas Elie, 2024 - pièces R 25 ART 277 et R31 ART 40, Motif surendettement et décision effacement de la dette
- 49.85 € HT + 4.99 € TVA soit 54.84 € TTC pour le budget annexe Assainissement
LOTHODE Sandrine, 2024 - pièce R 112 ART 85, Motif Surendettement et décision effacement de la dette
- 46.09 € HT + 2.54 € TVA soit 48.63 € TTC pour le budget annexe Eau
LOTHODE Sandrine, 2024 - pièce R 111 ART 87, Motif Surendettement et décision effacement de la dette
- 265.27 € HT + 20.68 € TVA soit 285.95 € TTC pour le budget annexe Eau
STEFANI Marie-Ange, 2022 – pièces R 8 ART 461 et R36 ART 1026, 2023 – pièces R 6 ART 342 et R 21 ART 153, Motif Surendettement et décision effacement de la dette

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet, d'insolvabilité du débiteur et de créances minimes, ne pouvant justifier le recours à des actes de poursuites dont le coût serait supérieur au montant restant dû de la créance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'admission en créances éteintes des créances exposées ci-dessus les budgets annexes conformément aux états détaillés mis en annexe de la présente délibération.

Article 2 : les crédits afférents sont ouverts au compte 6542 « créances éteintes » pour les budgets concernés.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

28 NOV. 2025

Date de signature par le Président :

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 04 DEC. 2025

Transmission en Préfecture le : 01 DEC. 2025

Publication le : 05 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,¹

Guillaume Rossic

SGC DE TARBES

1 BOULEVARD MARECHAL JUIN

65023 TARBES CEDEX 9

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTESCollectivité : **96319 - EAU CA TLP**N° de la liste : 7554861711

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX 9, le 04 septembre 2025
POMMIER Romain

Chef de Service Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	8,11 €	
Total	8,11 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis		
									Rejet	Date de télétransmission
2021	R-36-22-1	TROUCHES Nicolas		Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	8,11			
		Total pour TROUCHES Nicolas							8,11	
		TOTAL DE LA LISTE							8,11	

SGC DE TARBES

1 BOULEVARD MARECHAL JUIN

65023 TARBES CEDEX 9

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTESCollectivité : **96319 - EAU CA TLP**N° de la liste : 7555232011

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX 9, le 04 septembre 2025
POMMIER Romain

Chef de Service Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	581,24 €	
Total	581,24 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Accusé de réception en préfecture	
									066-200063400-20251127-Bc271125-18b-AU	Date de télétransmission
2025	R-26-1023-3	GIMENEZ Lydia	Surendettement et décision effacement de dette	EA6-REDEV CONSUM EAU	6542		33,08			Rejet
2024	R-50-69-3	GIMENEZ Lydia	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542		77,77			Date de télétransmission
2025	R-26-1023-2	GIMENEZ Lydia	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542		158,42			Date de réception préfecture
2024	R-50-69-1	GIMENEZ Lydia	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542		82,75			
2025	R-26-1023-1	GIMENEZ Lydia	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542		229,22			
		Total pour GIMENEZ Lydia					581,24			
		TOTAL DE LA LISTE					581,24			

SGC DE TARBES

1 BOULEVARD MARECHAL JUIN

65023 TARBES CEDEX 9

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTESCollectivité : **96319 - EAU CA TLP**N° de la liste : 7560440111

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX 9, le 08 septembre 2025
POMMIER Romain

Chef de Service Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	283,72 €	
Total	283,72 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PLICE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2022	T-99085-3	JALOUNEIX Gregory		Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	5,32		
2022	T-99085-4	JALOUNEIX Gregory		Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	9,16		
2022	T-99085-1	JALOUNEIX Gregory		Surendettement et décision effacement de dette	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	19,50		
2022	R-63212-42848-2	JALOUNEIX Gregory		Surendettement et décision effacement de dette	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	55,36		
2022	T-99085-2	JALOUNEIX Gregory		Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	67,96		
2022	R-63212-42848-1	JALOUNEIX Gregory		Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	126,42		
		Total pour JALOUNEIX Gregory					283,72		
		TOTAL DE LA LISTE					283,72		

SGC DE TARBES

1 BOULEVARD MARECHAL JUIN

65023 TARBES CEDEX 9

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTESCollectivité : **96319 - EAU CA TLP**N° de la liste : 7581300811

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX 9, le 22 septembre 2025
POMMIER Romain

Chef de Service Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	48,63 €	
Total	48,63 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PÔCLE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2024	R-111-87-1	LOTHODE Sandrine		Surendettement et décision effacement de dette	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6542	1,42		
2024	R-111-87-2	LOTHODE Sandrine		Surendettement et décision effacement de dette	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	5,22		
2024	R-111-87-3	LOTHODE Sandrine		Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	41,99		
		Total pour LOTHODE Sandrine					48,63		
		TOTAL DE LA LISTE					48,63		

SGC DE TARBES

1 BOULEVARD MARECHAL JUIN

65023 TARBES CEDEX 9

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTESCollectivité : **96319 - EAU CA TLP**N° de la liste : 7582652111

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX 9, le 22 septembre 2025
POMMIER Romain

Chef de Service Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	443,12 €	
Total	443,12 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PÔCLE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2024	R-50-1570-4	RUIZ-CISZEWSKI RUIZ B		Surendettement et décision effacement de dette	EA5-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6542	4,37		
2024	R-50-1570-2	RUIZ-CISZEWSKI RUIZ B		Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	12,65		
2024	R-50-1570-5	RUIZ-CISZEWSKI RUIZ B		Surendettement et décision effacement de dette	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	16,01		
2025	R-26-769-3	RUIZ-CISZEWSKI RUIZ B		Surendettement et décision effacement de dette	EA6-REDEV CONSUM EAU	6542	22,28		
2024	R-50-1570-3	RUIZ-CISZEWSKI RUIZ B		Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	65,80		
2024	R-50-1570-1	RUIZ-CISZEWSKI RUIZ B		Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	100,96		
2025	R-26-769-2	RUIZ-CISZEWSKI RUIZ B		Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	112,75		
2025	R-26-769-1	RUIZ-CISZEWSKI RUIZ B		Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	108,30		
		Total pour RUIZ-CISZEWSKI RUIZ B					443,12		
		TOTAL DE LA LISTE					443,12		

SGC DE TARBES

1 BOULEVARD MARECHAL JUIN

65023 TARBES CEDEX 9

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTESCollectivité : **96319 - EAU CA TLP**N° de la liste : 7598871011

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX 9, le 01 octobre 2025
POMMIER Romain

Chef de Service Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	310,03 €	
Total	310,03 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PLÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	
2024	R-18-40-4	8UTTMANN C7EHOUHLia		Snreudettement et décisou eff5cemeut de dette	EA6-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6642	830		
2024	R-26-211-4	8UTTMANN C7EHOUHLia		Snreudettement et décisou eff5cemeut de dette	EA6-REDEV PRELEV RESSOURCE EAU	6642	436		
2024	R-18-40-2	8UTTMANN C7EHOUHLia		Snreudettement et décisou eff5cemeut de dette	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6642	621		
2024	R-18-40-6	8UTTMANN C7EHOUHLia		Snreudettement et décisou eff5cemeut de dette	EA1-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6642	638		
2024	R-26-211-2	8UTTMANN C7EHOUHLia		Snreudettement et décisou eff5cemeut de dette	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6642	8231		
2024	R-26-211-6	8UTTMANN C7EHOUHLia		Snreudettement et décisou eff5cemeut de dette	EA1-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6642	86316		
2024	R-18-40-1	8UTTMANN C7EHOUHLia		Snreudettement et décisou eff5cemeut de dette	EA8-EAU	6642	1138		
2024	R-18-40-8	8UTTMANN C7EHOUHLia		Snreudettement et décisou eff5cemeut de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6642	44336		
2024	R-26-211-1	8UTTMANN C7EHOUHLia		Snreudettement et décisou eff5cemeut de dette	EA8-FAU	6642	1636		
2024	R-26-211-8	8UTTMANN C7EHOUHLia		Snreudettement et décisou eff5cemeut de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6642	80132		
		Total pour GUTTMANN CHEBOUB Lili					310,03		
		TOTAL DE LA LISTE					310,03		

SGC DE TARBES

1 BOULEVARD MARECHAL JUIN

65023 TARBES CEDEX 9

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTESCollectivité : **96319 - EAU CA TLP**N° de la liste : 7626070911

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX 9, le 16 octobre 2025
POMMIER Romain

Chef de Service Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	285,95 €	
Total	285,95 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PÔLE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis
2023	R-21-153-2	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	0,28	
2023	R-21-153-4	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	0,35	
2022	R-8-461-2	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	2,27	
2022	R-8-461-4	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	2,87	
2023	R-21-153-1	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	4,82	
2022	R-36-1026-2	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	5,23	
2022	R-36-1026-4	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	6,61	
2023	R-6-342-2	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	8,25	
2023	R-21-153-3	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	8,64	
2023	R-6-342-4	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA3-REDEV POLLUTION DOMESTIQUE	6542	10,44	
2022	R-8-461-1	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	17,97	
2022	R-8-461-3	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	24,42	
2022	R-36-1026-3	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	33,85	
2022	R-36-1026-1	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	42,70	
2023	R-6-342-3	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA1-EAU	6542	50,05	
2023	R-6-342-1	STEFANI Marie Ange		Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	67,20	
			Total pour STEFANI Marie Ange				285,95	
			TOTAL DE LA LISTE				285,95	

SGC DE TARBES

1 BOULEVARD MARECHAL JUIN

65023 TARBES CEDEX 9

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTESCollectivité : **96320 - ASST CA TLP**N° de la liste : 7581851111

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX 9, le 22 septembre 2025
POMMIER Romain

Chef de Service Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	54,84 €	
Total	54,84 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Accusé de réception en préfecture	
									066-20006300-20251127-Bc271125-18h-AU	Date de télétransmission
2024	R-112-85-1	LOTHODE Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA4-REDEV MODERNISATION RESEAUX	6542	4,13				Date de réception préfecture
2024	R-112-85-2	LOTHODE Sandrine	Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	50,71				Retour au
		Total pour LOTHODE Sandrine							01/12/2025	Date de réception préfecture
		TOTAL DE LA LISTE							01/12/2025	en cas de rejet

SGC DE TARBES

1 BOULEVARD MARECHAL JUIN

65023 TARBES CEDEX 9

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTESCollectivité : **96320 - ASST CA TLP**N° de la liste : 7599470911

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TARBES CEDEX 9, le 01 octobre 2025
POMMIER Romain

Chef de Service Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	128,11 €	
Total	128,11 €	

A , le
(*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis
2025	R-8350065-273-3	SOYER Jean Claude		Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	7,85	
2025	R-8350065-273-2	SOYER Jean Claude		Surendettement et décision effacement de dette	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	120,26	
		Total pour SOYER Jean Claude					128,11	
		TOTAL DE LA LISTE					128,11	

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.019

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel avec le Bureau d'études Boubée-Dupont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de compétences au Bureau Communautaire pour prendre toute décision relative aux transactions à conclure

en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été notifié le 17 mai 2022 un marché de services d'études supra sur les ressources et les besoins en eau potable au Groupement Boubée-Dupont (mandataire) / Antea.

Le délai d'exécution du contrat est expiré depuis le 7 juin 2025. Le montant du marché est 225 945,00 € HT ; à ce jour le restant à facturer est de 23 785,00 € HT pour le mandataire uniquement. De fait, le règlement final de ce marché doit passer obligatoirement par un protocole transactionnel.

Par ailleurs, pour différentes raisons, l'étude n'a pas été exécutée conformément aux dispositions du contrat ; en effet :

- ➔ Une partie de la modélisation concernant la partie Sud du territoire n'a plus lieu d'être car non adaptée aux maillages de sécurité prévus lors de l'étude ; soit un montant de -5 525,00 € HT non acquitté au titulaire, somme sur laquelle il peut percevoir une indemnité pour non réalisation de prestation de +276,25 € HT
- ➔ D'autre part, le titulaire n'a pas satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles avec un retard dans l'établissement des coûts de production et dans la remise du rapport final du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), soit un montant de pénalités de -4 945,53 € HT.
- ➔ L'organisation de cette étude a fait l'objet de nombreux changements à la demande de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du fait de son aspect inédit (pour rappel : cette étude SUPRA est une première au niveau du bassin Adour Garonne impliquant de nombreux ajustements). Ainsi, la dernière phase de l'étude concernant les scénarios d'amélioration et d'optimisation de la ressource avec les possibilités de sécurisation a fait l'objet de nombreux échanges, notamment dans les choix des hypothèses et dans les rendus (cartographies des vulnérabilités par unité fonctionnelle et dans les synoptiques associés). De plus, le calendrier a été contraint pour calage avec l'élaboration du SCoT mené en parallèle de cette étude. Cette charge de travail supplémentaire est évaluée + 5 955,41 € HT.

Au global, la moins-value est de - 4 238,87 € HT.

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation partielle du bureau d'études Boubée-Dupont, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser le bureau d'études Boubée-Dupont du préjudice subi, du fait du non-paiement des prestations exécutées en l'absence de marché, et sur la base de l'enrichissement sans cause de la collectivité.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/m'er, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées versée au bureau d'étude Boubée-Dupont dans le cadre du protocole transactionnel par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour clôturer ce marché sera limité à la somme de : 17 685,06 € HT au lieu de 19 546,13 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le présent protocole transactionnel, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer le présent protocole et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), sise Zone tertiaire Pyrène Aéropôle - Téléport 1 - 65290 JUILLAN, représentée par son Président, M. Gérard TREMEGE, habilité aux présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2025.

D'UNE PART,

ET :

Le groupement Boubée-Dupont (mandataire) /ANTEA dont le siège est xxxxxxxx, représenté par xxxxxxxx, agissant en sa qualité de xxxxxxxxx, dûment habilité aux présentes.

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

- Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil
- Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique
- Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2025 approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant Monsieur le Président à le signer,

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

Il a été notifié le 17 mai 2022 un marché de services d'études supra sur les ressources et les besoins en eau potable au Groupement Boubée-Dupont (mandataire) / Antea.

Le délai d'exécution du contrat est expiré depuis le 7 juin 2025. Le montant du marché est 225 945,00 € HT ; à ce jour le restant à facturer est de 23 785,00 € HT pour le mandataire uniquement. De fait, le règlement final de ce marché doit passer obligatoirement par un protocole transactionnel.

Par ailleurs, pour différentes raisons, l'étude n'a pas été exécutée conformément aux dispositions du contrat ; en effet :

- ➔ Une partie de la modélisation concernant la partie Sud du territoire n'a plus lieu d'être car non adaptée aux maillages de sécurité prévus lors de l'étude ; soit un montant de -5 525,00 € HT non acquitté au titulaire, somme sur laquelle il peut percevoir une indemnité pour non réalisation de prestation de +276,25 € HT

- ➔ D'autre part, le titulaire n'a pas satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles avec un retard dans l'établissement des coûts de production et dans la remise du rapport final du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), soit un montant de pénalités de -4 945,53 € HT.
- ➔ L'organisation de cette étude a fait l'objet de nombreux changements à la demande de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du fait de son aspect inédit (pour rappel : cette étude SUPRA est une première au niveau du bassin Adour Garonne impliquant de nombreux ajustements). Ainsi, la dernière phase de l'étude concernant les scénarios d'amélioration et d'optimisation de la ressource avec les possibilités de sécurisation a fait l'objet de nombreux échanges, notamment dans les choix des hypothèses et dans les rendus (cartographies des vulnérabilités par unité fonctionnelle et dans les synoptiques associés). De plus, le calendrier a été contraint pour calage avec l'élaboration du SCoT mené en parallèle de cette étude. Cette charge de travail supplémentaire est évaluée + 5 955,41 € HT.

Au global, la moins-value est de -4 238,87 € HT.

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation partielle du bureau d'études Boubée-Dupont, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser le bureau d'études Boubée-Dupont du préjudice subi du fait du non-paiement des prestations exécutées en l'absence de marché et sur la base de l'enrichissement sans cause de la collectivité.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées versée au bureau d'étude BOUBEE-DUPONT dans le cadre du protocole transactionnel par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour clôturer ce marché sera limité à la somme de : 17 685,06 € HT au lieu de 19 546,13 € HT.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1^{er} : Responsabilités

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

Article 2 : Objet du présent protocole

Le présent protocole, dont l'objet est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération Tarbes - Lourdes -Pyrénées pourra indemniser le bureau d'études Boubée-Dupont, s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Article 3 : Montant de l'indemnisation

La Communauté d'agglomération Tarbes- Lourdes – Pyrénées consent, aux fins d'indemnisation des travaux, le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant total net de 17 685,06 € HT.

Article 4 : Modalités de paiement de l'indemnité

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 3 du présent protocole se fera par virement administratif dans un délai maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole par le pouvoir adjudicateur au bureau d'études Boubée-Dupont, notification qui interviendra après que le présent protocole soit revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 5 : Engagement de non-recours

Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, ledit accord transactionnel, après qu'il ait été revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité relative de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 6 : Compétence d'attribution

Les parties conviennent conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires,

A Juillan, le

Pour la CATLP,
Le Président,

A Tarbes, le

Pour le Bureau d'Etudes
Boubée-Dupont,

Gérard TREMEGE.

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.020

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger ESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : ASSOCIATION ADLFA 65 : Subvention de participation à la prévention de la grêle dans les Hautes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits

inscrits au budget.

Vu la demande de l'association ADLFA 65 sollicitant une participation à la prévention grêle dans les Hautes-Pyrénées,

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis 1961, l'Association Départementale de lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADLFA 65) assure la prévention contre la grêle dans les Hautes-Pyrénées. Elle utilise une technique développée par le professeur Henri Dessens, consistant à ensemencer les orages avec des noyaux de congélation artificiels pour limiter la taille des grêlons. L'association dispose de 39 générateurs et 145 stations pour mesurer la grêle, et son réseau fonctionne grâce à des bénévoles qui réagissent aux alertes de l'ANELFA (structure nationale).

Pour la campagne 2025, le budget prévisionnel a été établi en se basant sur l'utilisation des générateurs lors de 15 épisodes d'alerte, soit la moyenne observée sur les vingt dernières années. Le coût de la solution reste stable en ce début de campagne ; toutefois, les charges pourraient évoluer en raison de la forte hausse actuelle du prix des matières premières.

Les événements climatiques extrêmes peuvent causer d'importants dégâts, tant aux exploitations agricoles qu'aux infrastructures collectives d'un territoire. Dans un contexte de dérèglement climatique, ces dommages tendent à s'intensifier. L'action menée vise spécifiquement à limiter les conséquences des épisodes de grêle.

C'est dans ce cadre que l'ADLFA 65 sollicite une contribution financière de la part des collectivités : 2 000 euros pour chaque communauté de communes et 4 000 euros pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. En 2024, nous avions soutenu l'action de l'association à hauteur de 2.000€.

Face à un risque qui concerne notre territoire, il est proposé de renouveler la participation financière de 2 000 euros pour l'année 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention de participation d'un montant de 2 000 euros à l'ADLFA 65 pour son action au titre de 2025.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

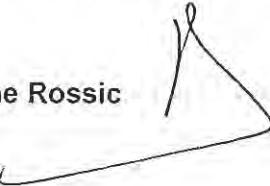
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,


Guillaume Rossic

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.021

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Objet : Admission en non valeur pour le budget transport

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur des sommes irrécouvrables,

Vu le mail de M. le Responsable du Service de Gestion de Comptable de Tarbes en date du 3 novembre 2025 de demande d'admission en non-valeur pour le budget annexe transport.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Romain Pommier, Responsable du SGC de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de la somme pour le compte de la Communauté selon le détail suivant :

- 60 € TTC pour le budget annexe transport

Cette recette se révèle être irrécouvrable au motif de poursuites sans effet, d'insolvabilité du débiteur et de créances minimes, ne pouvant justifier le recours à des actes de poursuites dont le coût serait supérieur au montant restant dû de la créance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'admission en non-valeur des créances exposées ci-dessus pour le budget annexe transport conformément à l'état détaillé mis en annexe de la présente délibération.

Article 2 : les crédits afférents sont ouverts au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour le budget transport

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

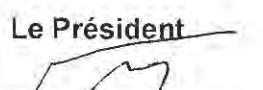
Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,
Guillaume Rossic


Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.022

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Jean-Paul GERBET

**Objet : Gestion des structures d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage, N°2025AOS046
- Autorisation de signature du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au

Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation relative aux services de gestion des structures d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 26/08/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 03/10/2025.

3 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- VAGO
- ACGV
- CHALLANCIN.

Les plis ont été ouverts le 06/10/2025.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 26/11/2025, le marché comme suit :

A l'entreprise **VAGO**, pour un montant annuel global de **420 906.42 € HT**

(dont Tranche ferme d'un montant annuel de **396 381.78 € HT** et tranches optionnelles d'un montant annuel de **24 524.64 € HT**).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Jacques REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.023

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger ESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Objet : Garantie d'emprunt pour Promologis : acquisition de 4 logements à ODOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de prêt n°177967 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par Promologis S.A d'habitation loyer modéré le 9 octobre 2025 afin d'obtenir la garantie d'un emprunt de la CATLP du contrat de prêt n°177967 d'un montant total de 538 182,00 € signé entre Promologis S.A d'habitation loyer modéré, ci-après- l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 4 logements (3 PLUS – 1 PLAI) situés chemin Croix Suatis à ODOS

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 538 182,00 €, représentant un montant de 215 272,80 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt n°177967 fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur après de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ce contrat constitué de 4 lignes de prêt :

- la 1^{ère} : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 95 247,00 €
- la 2^{ème} : PLAI foncier d'un montant de 43 437,00 €
- la 3^{ème} : PLUS d'un montant de 284 542,00 €
- la 4^{ème} : PLUS foncier d'un montant de 114 956,00 €

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier LIVROZET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 17/09/2025 19:58:52

Sebastien Isambert
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 25/09/2025 09 22 :54

CONTRAT DE PRÊT

N° 177967

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ODOS/Chemin Croix Suatis 4 Igts, Parc social public, Acquisition en VEFA de 4 logements situés chemin de la croix de suatis / LA CROIX DE SUATIS 65310 ODOS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-trente-huit mille cent-quatre-vingt-deux euros (538 182,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingtquinze mille deux-cent-quarante-sept euros (95 247,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-trois mille quatre-cent-trente-sept euros (43 437,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-quatre mille cinq-cent-quarante-deux euros (284 542,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quatorze mille neuf-cent-cinquante-six euros (114 956,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapheer les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/12/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrérer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5688871	5688872	5688873	5688874
Montant de la Ligne du Prêt	95 247 €	43 437 €	284 542 €	114 956 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	2,08 %	2,3 %	2,08 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	2,08 %	2,3 %	2,08 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
Taux d'intérêt²	1,5 %	2,08 %	2,3 %	2,08 %
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

Le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) "base de calcul" - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédent l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou tarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction possible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entièvre exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U124317, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 177967, Ligne du Prêt n° 5688871

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U124317, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 177967, Ligne du Prêt n° 5688872

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U124317, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 177967, Ligne du Prêt n° 5688873

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U124317, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 177967, Ligne du Prêt n° 5688874

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 1177967 / N° de la Ligne du Prêt : 56888871
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 95 247 €
Taux actuarial théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/09/2026	1,50	2 912,56	1 483,86	1 428,70	0,00	93 763,14	0,00
2	17/09/2027	1,50	2 927,12	1 520,67	1 406,45	0,00	92 242,47	0,00
3	17/09/2028	1,50	2 941,75	1 558,11	1 383,64	0,00	90 684,36	0,00
4	17/09/2029	1,50	2 956,46	1 596,19	1 360,27	0,00	89 088,17	0,00
5	17/09/2030	1,50	2 971,24	1 634,92	1 336,32	0,00	87 453,25	0,00
6	17/09/2031	1,50	2 986,10	1 674,30	1 311,80	0,00	85 778,95	0,00
7	17/09/2032	1,50	3 001,03	1 714,35	1 286,68	0,00	84 064,60	0,00
8	17/09/2033	1,50	3 016,04	1 755,07	1 260,97	0,00	82 309,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/09/2034	1,50	3 031,12	1 796,48	1 234,64	0,00	80 513,05	0,00
10	17/09/2035	1,50	3 046,27	1 838,57	1 207,70	0,00	78 674,48	0,00
11	17/09/2036	1,50	3 061,50	1 881,38	1 180,12	0,00	76 793,10	0,00
12	17/09/2037	1,50	3 076,81	1 924,91	1 151,90	0,00	74 868,19	0,00
13	17/09/2038	1,50	3 092,20	1 969,18	1 123,02	0,00	72 899,01	0,00
14	17/09/2039	1,50	3 107,66	2 014,17	1 093,49	0,00	70 884,84	0,00
15	17/09/2040	1,50	3 123,19	2 059,92	1 063,27	0,00	68 824,92	0,00
16	17/09/2041	1,50	3 138,81	2 106,44	1 032,37	0,00	66 718,48	0,00
17	17/09/2042	1,50	3 154,50	2 153,72	1 000,78	0,00	64 564,76	0,00
18	17/09/2043	1,50	3 170,28	2 201,81	968,47	0,00	62 362,95	0,00
19	17/09/2044	1,50	3 186,13	2 250,69	935,44	0,00	60 112,26	0,00
20	17/09/2045	1,50	3 202,06	2 300,38	901,68	0,00	57 811,88	0,00
21	17/09/2046	1,50	3 218,07	2 350,89	867,18	0,00	55 460,99	0,00
22	17/09/2047	1,50	3 234,16	2 402,25	831,91	0,00	53 058,74	0,00
23	17/09/2048	1,50	3 250,33	2 454,45	795,88	0,00	50 604,29	0,00
24	17/09/2049	1,50	3 266,58	2 507,52	759,06	0,00	48 096,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/09/2050	1,50	3 282,92	2 561,47	721,45	0,00	45 535,30	0,00
26	17/09/2051	1,50	3 299,33	2 616,30	683,03	0,00	42 919,00	0,00
27	17/09/2052	1,50	3 315,83	2 672,05	643,78	0,00	40 246,95	0,00
28	17/09/2053	1,50	3 332,41	2 728,71	603,70	0,00	37 518,24	0,00
29	17/09/2054	1,50	3 349,07	2 786,30	562,77	0,00	34 731,94	0,00
30	17/09/2055	1,50	3 365,81	2 844,83	520,98	0,00	31 887,11	0,00
31	17/09/2056	1,50	3 382,64	2 904,33	478,31	0,00	28 982,78	0,00
32	17/09/2057	1,50	3 399,55	2 964,81	434,74	0,00	26 017,97	0,00
33	17/09/2058	1,50	3 416,55	3 026,28	390,27	0,00	22 991,69	0,00
34	17/09/2059	1,50	3 433,64	3 088,76	344,88	0,00	19 902,93	0,00
35	17/09/2060	1,50	3 450,80	3 152,26	298,54	0,00	16 750,67	0,00
36	17/09/2061	1,50	3 468,06	3 216,80	251,26	0,00	13 533,87	0,00
37	17/09/2062	1,50	3 485,40	3 282,39	203,01	0,00	10 251,48	0,00
38	17/09/2063	1,50	3 502,83	3 349,06	153,77	0,00	6 902,42	0,00
39	17/09/2064	1,50	3 520,34	3 416,80	103,54	0,00	3 485,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/09/2065	1,50	3 537,90	3 485,62	52,28	0,00	0,00	0,00
Total		128 615,05	95 247,00	33 368,05	0,00			

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livre A).

Édité le : 17/09/2025

Tableau d'Amortissement
En Euros

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 177967 / N° de la Ligne du Prêt : 56888872
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/09/2026	2,08	962,69	59,20	903,49	0,00	43 377,80	0,00
2	17/09/2027	2,08	967,51	65,25	902,26	0,00	43 312,55	0,00
3	17/09/2028	2,08	972,34	71,44	900,90	0,00	43 241,11	0,00
4	17/09/2029	2,08	977,21	77,79	899,42	0,00	43 163,32	0,00
5	17/09/2030	2,08	982,09	84,29	897,80	0,00	43 079,03	0,00
6	17/09/2031	2,08	987,00	90,96	896,04	0,00	42 988,07	0,00
7	17/09/2032	2,08	991,94	97,79	894,15	0,00	42 890,28	0,00
8	17/09/2033	2,08	996,90	104,78	892,12	0,00	42 785,50	0,00
9	17/09/2034	2,08	1 001,88	111,94	889,94	0,00	42 673,56	0,00

Capital prêté : 43 437 €
Taux actuarial théorique : 2,08 %
Taux effectif global : 2,08 %

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/09/2026	2,08	962,69	59,20	903,49	0,00	43 377,80	0,00
2	17/09/2027	2,08	967,51	65,25	902,26	0,00	43 312,55	0,00
3	17/09/2028	2,08	972,34	71,44	900,90	0,00	43 241,11	0,00
4	17/09/2029	2,08	977,21	77,79	899,42	0,00	43 163,32	0,00
5	17/09/2030	2,08	982,09	84,29	897,80	0,00	43 079,03	0,00
6	17/09/2031	2,08	987,00	90,96	896,04	0,00	42 988,07	0,00
7	17/09/2032	2,08	991,94	97,79	894,15	0,00	42 890,28	0,00
8	17/09/2033	2,08	996,90	104,78	892,12	0,00	42 785,50	0,00
9	17/09/2034	2,08	1 001,88	111,94	889,94	0,00	42 673,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/09/2035	2,08	1 006,89	119,28	887,61	0,00	42 554,28	0,00
11	17/09/2036	2,08	1 011,93	126,80	885,13	0,00	42 427,48	0,00
12	17/09/2037	2,08	1 016,98	134,49	882,49	0,00	42 292,99	0,00
13	17/09/2038	2,08	1 022,07	142,38	879,69	0,00	42 150,61	0,00
14	17/09/2039	2,08	1 027,18	150,45	876,73	0,00	42 000,16	0,00
15	17/09/2040	2,08	1 032,32	158,72	873,60	0,00	41 841,44	0,00
16	17/09/2041	2,08	1 037,48	167,18	870,30	0,00	41 674,26	0,00
17	17/09/2042	2,08	1 042,67	175,85	866,82	0,00	41 498,41	0,00
18	17/09/2043	2,08	1 047,88	184,71	863,17	0,00	41 313,70	0,00
19	17/09/2044	2,08	1 053,12	193,80	859,32	0,00	41 119,90	0,00
20	17/09/2045	2,08	1 058,38	203,09	855,29	0,00	40 916,81	0,00
21	17/09/2046	2,08	1 063,68	212,61	851,07	0,00	40 704,20	0,00
22	17/09/2047	2,08	1 068,99	222,34	846,65	0,00	40 481,86	0,00
23	17/09/2048	2,08	1 074,34	232,32	842,02	0,00	40 249,54	0,00
24	17/09/2049	2,08	1 079,71	242,52	837,19	0,00	40 007,02	0,00
25	17/09/2050	2,08	1 085,11	252,96	832,15	0,00	39 754,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/09/2051	2,08	1 090,53	263,65	826,88	0,00	39 490,41	0,00
27	17/09/2052	2,08	1 095,99	274,59	821,40	0,00	39 215,82	0,00
28	17/09/2053	2,08	1 101,47	285,78	815,69	0,00	38 930,04	0,00
29	17/09/2054	2,08	1 106,97	297,23	809,74	0,00	38 632,81	0,00
30	17/09/2055	2,08	1 112,51	308,95	803,56	0,00	38 323,86	0,00
31	17/09/2056	2,08	1 118,07	320,93	797,14	0,00	38 002,93	0,00
32	17/09/2057	2,08	1 123,66	333,20	790,46	0,00	37 669,73	0,00
33	17/09/2058	2,08	1 129,28	345,75	783,53	0,00	37 323,98	0,00
34	17/09/2059	2,08	1 134,93	358,59	776,34	0,00	36 965,39	0,00
35	17/09/2060	2,08	1 140,60	371,72	768,88	0,00	36 593,67	0,00
36	17/09/2061	2,08	1 146,30	385,15	761,15	0,00	36 208,52	0,00
37	17/09/2062	2,08	1 152,04	398,90	753,14	0,00	35 809,62	0,00
38	17/09/2063	2,08	1 157,80	412,96	744,84	0,00	35 396,66	0,00
39	17/09/2064	2,08	1 163,59	427,34	736,25	0,00	34 969,32	0,00
40	17/09/2065	2,08	1 169,40	442,04	727,36	0,00	34 527,28	0,00
41	17/09/2066	2,08	1 175,25	457,08	718,17	0,00	34 070,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/09/2067	2,08	1 181,13	472,47	708,66	0,00	33 597,73	0,00
43	17/09/2068	2,08	1 187,03	488,20	698,83	0,00	33 109,53	0,00
44	17/09/2069	2,08	1 192,97	504,29	688,68	0,00	32 605,24	0,00
45	17/09/2070	2,08	1 198,93	520,74	678,19	0,00	32 084,50	0,00
46	17/09/2071	2,08	1 204,93	537,57	667,36	0,00	31 546,93	0,00
47	17/09/2072	2,08	1 210,95	554,77	656,18	0,00	30 992,16	0,00
48	17/09/2073	2,08	1 217,01	572,37	644,64	0,00	30 419,79	0,00
49	17/09/2074	2,08	1 223,09	590,36	632,73	0,00	29 829,43	0,00
50	17/09/2075	2,08	1 229,21	608,76	620,45	0,00	29 220,67	0,00
51	17/09/2076	2,08	1 235,35	627,56	607,79	0,00	28 593,11	0,00
52	17/09/2077	2,08	1 241,53	646,79	594,74	0,00	27 946,32	0,00
53	17/09/2078	2,08	1 247,74	666,46	581,28	0,00	27 279,86	0,00
54	17/09/2079	2,08	1 253,98	686,56	567,42	0,00	26 593,30	0,00
55	17/09/2080	2,08	1 260,25	707,11	553,14	0,00	25 886,19	0,00
56	17/09/2081	2,08	1 266,55	728,12	538,43	0,00	25 158,07	0,00
57	17/09/2082	2,08	1 272,88	749,59	523,29	0,00	24 408,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/09/2083	2,08	1 279,24	771,54	507,70	0,00	23 636,94	0,00
59	17/09/2084	2,08	1 285,64	793,99	491,65	0,00	22 842,95	0,00
60	17/09/2085	2,08	1 292,07	816,94	475,13	0,00	22 026,01	0,00
61	17/09/2086	2,08	1 298,53	840,39	458,14	0,00	21 185,62	0,00
62	17/09/2087	2,08	1 305,02	864,36	440,66	0,00	20 321,26	0,00
63	17/09/2088	2,08	1 311,55	888,87	422,68	0,00	19 432,39	0,00
64	17/09/2089	2,08	1 318,10	913,91	404,19	0,00	18 518,48	0,00
65	17/09/2090	2,08	1 324,69	939,51	385,18	0,00	17 578,97	0,00
66	17/09/2091	2,08	1 331,32	965,68	365,64	0,00	16 613,29	0,00
67	17/09/2092	2,08	1 337,97	992,41	345,56	0,00	15 620,88	0,00
68	17/09/2093	2,08	1 344,66	1 019,75	324,91	0,00	14 601,13	0,00
69	17/09/2094	2,08	1 351,39	1 047,69	303,70	0,00	13 553,44	0,00
70	17/09/2095	2,08	1 358,14	1 076,23	281,91	0,00	12 477,21	0,00
71	17/09/2096	2,08	1 364,94	1 105,41	259,53	0,00	11 371,80	0,00
72	17/09/2097	2,08	1 371,76	1 135,23	236,53	0,00	10 236,57	0,00
73	17/09/2098	2,08	1 378,62	1 165,70	212,92	0,00	9 070,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/09/2099	2,08	1 385,51	1 196,84	188,67	0,00	7 874,03	0,00
75	17/09/2100	2,08	1 392,44	1 228,66	163,78	0,00	6 645,37	0,00
76	17/09/2101	2,08	1 399,40	1 261,18	138,22	0,00	5 384,19	0,00
77	17/09/2102	2,08	1 406,40	1 294,41	111,99	0,00	4 089,78	0,00
78	17/09/2103	2,08	1 413,43	1 328,36	85,07	0,00	2 761,42	0,00
79	17/09/2104	2,08	1 420,50	1 363,06	57,44	0,00	1 398,36	0,00
80	17/09/2105	2,08	1 427,45	1 398,36	29,09	0,00	0,00	0,00
Total			94 408,98	43 437,00	50 971,98	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livre A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 02008730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 177967 / N° de la Ligne du Prêt : 56888873
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 284 542 €
Taux actuarial théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/09/2026	2,30	10 074,38	3 529,91	6 544,47	0,00	281 012,09	0,00
2	17/09/2027	2,30	10 124,75	3 661,47	6 463,28	0,00	277 350,62	0,00
3	17/09/2028	2,30	10 175,38	3 796,32	6 379,06	0,00	273 554,30	0,00
4	17/09/2029	2,30	10 226,25	3 934,50	6 291,75	0,00	269 619,80	0,00
5	17/09/2030	2,30	10 277,39	4 076,13	6 201,26	0,00	265 543,67	0,00
6	17/09/2031	2,30	10 328,77	4 221,27	6 107,50	0,00	261 322,40	0,00
7	17/09/2032	2,30	10 380,42	4 370,00	6 010,42	0,00	256 952,40	0,00
8	17/09/2033	2,30	10 432,32	4 522,41	5 909,91	0,00	252 429,99	0,00
9	17/09/2034	2,30	10 484,48	4 678,59	5 805,89	0,00	247 751,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/09/2035	2,30	10 536,90	4 838,62	5 698,28	0,00	242 912,78	0,00
11	17/09/2036	2,30	10 589,59	5 002,60	5 586,99	0,00	237 910,18	0,00
12	17/09/2037	2,30	10 642,54	5 170,61	5 471,93	0,00	232 739,57	0,00
13	17/09/2038	2,30	10 695,75	5 342,74	5 353,01	0,00	227 396,83	0,00
14	17/09/2039	2,30	10 749,23	5 519,10	5 230,13	0,00	221 877,73	0,00
15	17/09/2040	2,30	10 802,97	5 699,78	5 103,19	0,00	216 177,95	0,00
16	17/09/2041	2,30	10 856,99	5 884,90	4 972,09	0,00	210 293,05	0,00
17	17/09/2042	2,30	10 911,27	6 074,53	4 836,74	0,00	204 218,52	0,00
18	17/09/2043	2,30	10 965,83	6 268,80	4 697,03	0,00	197 949,72	0,00
19	17/09/2044	2,30	11 020,66	6 467,82	4 552,84	0,00	191 481,90	0,00
20	17/09/2045	2,30	11 075,76	6 671,68	4 404,08	0,00	184 810,22	0,00
21	17/09/2046	2,30	11 131,14	6 880,50	4 250,64	0,00	177 929,72	0,00
22	17/09/2047	2,30	11 186,80	7 094,42	4 092,38	0,00	170 835,30	0,00
23	17/09/2048	2,30	11 242,73	7 313,52	3 929,21	0,00	163 521,78	0,00
24	17/09/2049	2,30	11 298,94	7 537,94	3 761,00	0,00	155 983,84	0,00
25	17/09/2050	2,30	11 355,44	7 767,81	3 587,63	0,00	148 216,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/09/2051	2,30	11 412,22	8 003,25	3 408,97	0,00	140 212,78	0,00
27	17/09/2052	2,30	11 469,28	8 244,39	3 224,89	0,00	131 968,39	0,00
28	17/09/2053	2,30	11 526,62	8 491,35	3 035,27	0,00	123 477,04	0,00
29	17/09/2054	2,30	11 584,26	8 744,29	2 839,97	0,00	114 732,75	0,00
30	17/09/2055	2,30	11 642,18	9 003,33	2 638,85	0,00	105 729,42	0,00
31	17/09/2056	2,30	11 700,39	9 268,61	2 431,78	0,00	96 460,81	0,00
32	17/09/2057	2,30	11 758,89	9 540,29	2 218,60	0,00	86 920,52	0,00
33	17/09/2058	2,30	11 817,68	9 818,51	1 999,17	0,00	77 102,01	0,00
34	17/09/2059	2,30	11 876,77	10 103,42	1 773,35	0,00	66 998,59	0,00
35	17/09/2060	2,30	11 936,16	10 395,19	1 540,97	0,00	56 603,40	0,00
36	17/09/2061	2,30	11 995,84	10 693,96	1 301,88	0,00	45 909,44	0,00
37	17/09/2062	2,30	12 055,82	10 999,90	1 055,92	0,00	34 909,54	0,00
38	17/09/2063	2,30	12 116,10	11 313,18	802,92	0,00	23 596,36	0,00
39	17/09/2064	2,30	12 176,68	11 633,96	542,72	0,00	11 962,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/09/2065	2,30	12 237,54	11 962,40	275,14	0,00	0,00	0,00
Total			444 873,11	284 542,00	160 331,11	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livre A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 177967 / N° de la Ligne du Prêt : 56888874
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 114 956 €
Taux actuarial théorique : 2,08 %
Taux effectif global : 2,08 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/09/2026	2,08	2 547,77	156,69	2 391,08	0,00	114 799,31	0,00
2	17/09/2027	2,08	2 560,51	172,68	2 387,83	0,00	114 626,63	0,00
3	17/09/2028	2,08	2 573,31	189,08	2 384,23	0,00	114 437,55	0,00
4	17/09/2029	2,08	2 586,17	205,87	2 380,30	0,00	114 231,68	0,00
5	17/09/2030	2,08	2 599,11	223,09	2 376,02	0,00	114 008,59	0,00
6	17/09/2031	2,08	2 612,10	240,72	2 371,38	0,00	113 767,87	0,00
7	17/09/2032	2,08	2 625,16	258,79	2 366,37	0,00	113 509,08	0,00
8	17/09/2033	2,08	2 638,29	277,30	2 360,99	0,00	113 231,78	0,00
9	17/09/2034	2,08	2 651,48	296,26	2 355,22	0,00	112 935,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/09/2035	2,08	2 664,74	315,68	2 349,06	0,00	112 619,84	0,00
11	17/09/2036	2,08	2 678,06	335,57	2 342,49	0,00	112 284,27	0,00
12	17/09/2037	2,08	2 691,45	355,94	2 335,51	0,00	111 928,33	0,00
13	17/09/2038	2,08	2 704,91	376,80	2 328,11	0,00	111 551,53	0,00
14	17/09/2039	2,08	2 718,43	398,16	2 320,27	0,00	111 153,37	0,00
15	17/09/2040	2,08	2 732,02	420,03	2 311,99	0,00	110 733,34	0,00
16	17/09/2041	2,08	2 745,68	442,43	2 303,25	0,00	110 290,91	0,00
17	17/09/2042	2,08	2 759,41	465,36	2 294,05	0,00	109 825,55	0,00
18	17/09/2043	2,08	2 773,21	488,84	2 284,37	0,00	109 336,71	0,00
19	17/09/2044	2,08	2 787,08	512,88	2 274,20	0,00	108 823,83	0,00
20	17/09/2045	2,08	2 801,01	537,47	2 263,54	0,00	108 286,36	0,00
21	17/09/2046	2,08	2 815,02	562,66	2 252,36	0,00	107 723,70	0,00
22	17/09/2047	2,08	2 829,09	588,44	2 240,65	0,00	107 135,26	0,00
23	17/09/2048	2,08	2 843,24	614,83	2 228,41	0,00	106 520,43	0,00
24	17/09/2049	2,08	2 857,45	641,83	2 215,62	0,00	105 878,60	0,00
25	17/09/2050	2,08	2 871,74	669,47	2 202,27	0,00	105 209,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/09/2051	2,08	2 886,10	697,75	2 188,35	0,00	104 511,38	0,00
27	17/09/2052	2,08	2 900,53	726,69	2 173,84	0,00	103 784,69	0,00
28	17/09/2053	2,08	2 915,03	756,31	2 158,72	0,00	103 028,38	0,00
29	17/09/2054	2,08	2 929,61	786,62	2 142,99	0,00	102 241,76	0,00
30	17/09/2055	2,08	2 944,26	817,63	2 126,63	0,00	101 424,13	0,00
31	17/09/2056	2,08	2 958,98	849,36	2 109,62	0,00	100 574,77	0,00
32	17/09/2057	2,08	2 973,77	881,81	2 091,96	0,00	99 692,96	0,00
33	17/09/2058	2,08	2 988,64	915,03	2 073,61	0,00	98 777,93	0,00
34	17/09/2059	2,08	3 003,58	949,00	2 054,58	0,00	97 828,93	0,00
35	17/09/2060	2,08	3 018,60	983,76	2 034,84	0,00	96 845,17	0,00
36	17/09/2061	2,08	3 033,69	1 019,31	2 014,38	0,00	95 825,86	0,00
37	17/09/2062	2,08	3 048,86	1 055,68	1 993,18	0,00	94 770,18	0,00
38	17/09/2063	2,08	3 064,11	1 092,89	1 971,22	0,00	93 677,29	0,00
39	17/09/2064	2,08	3 079,43	1 130,94	1 948,49	0,00	92 546,35	0,00
40	17/09/2065	2,08	3 094,82	1 169,86	1 924,96	0,00	91 376,49	0,00
41	17/09/2066	2,08	3 110,30	1 209,67	1 900,63	0,00	90 166,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Caisse
des Dépôts
GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/09/2067	2,08	3 125,85	1 250,38	1 875,47	0,00	88 916,44	0,00
43	17/09/2068	2,08	3 141,48	1 292,02	1 849,46	0,00	87 624,42	0,00
44	17/09/2069	2,08	3 157,19	1 334,60	1 822,59	0,00	86 289,82	0,00
45	17/09/2070	2,08	3 172,97	1 378,14	1 794,83	0,00	84 911,68	0,00
46	17/09/2071	2,08	3 188,84	1 422,68	1 766,16	0,00	83 489,00	0,00
47	17/09/2072	2,08	3 204,78	1 468,21	1 736,57	0,00	82 020,79	0,00
48	17/09/2073	2,08	3 220,81	1 514,78	1 706,03	0,00	80 506,01	0,00
49	17/09/2074	2,08	3 236,91	1 562,38	1 674,53	0,00	78 943,63	0,00
50	17/09/2075	2,08	3 253,09	1 611,06	1 642,03	0,00	77 332,57	0,00
51	17/09/2076	2,08	3 269,36	1 660,84	1 603,52	0,00	75 671,73	0,00
52	17/09/2077	2,08	3 285,71	1 711,74	1 573,97	0,00	73 959,99	0,00
53	17/09/2078	2,08	3 302,14	1 763,77	1 538,37	0,00	72 196,22	0,00
54	17/09/2079	2,08	3 318,65	1 816,97	1 501,68	0,00	70 379,25	0,00
55	17/09/2080	2,08	3 335,24	1 871,35	1 463,89	0,00	68 507,90	0,00
56	17/09/2081	2,08	3 351,92	1 926,96	1 424,96	0,00	66 580,94	0,00
57	17/09/2082	2,08	3 368,67	1 983,79	1 384,88	0,00	64 597,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/09/2083	2,08	3 385,52	2 041,90	1 343,62	0,00	62 555,25	0,00
59	17/09/2084	2,08	3 402,45	2 101,30	1 301,15	0,00	60 453,95	0,00
60	17/09/2085	2,08	3 419,46	2 162,02	1 257,44	0,00	58 291,93	0,00
61	17/09/2086	2,08	3 436,56	2 224,09	1 212,47	0,00	56 067,84	0,00
62	17/09/2087	2,08	3 453,74	2 287,53	1 166,21	0,00	53 780,31	0,00
63	17/09/2088	2,08	3 471,01	2 352,38	1 118,63	0,00	51 427,93	0,00
64	17/09/2089	2,08	3 488,36	2 418,66	1 069,70	0,00	49 009,27	0,00
65	17/09/2090	2,08	3 505,80	2 486,41	1 019,39	0,00	46 522,86	0,00
66	17/09/2091	2,08	3 523,33	2 555,65	967,68	0,00	43 967,21	0,00
67	17/09/2092	2,08	3 540,95	2 626,43	914,52	0,00	41 340,78	0,00
68	17/09/2093	2,08	3 558,65	2 698,76	859,89	0,00	38 642,02	0,00
69	17/09/2094	2,08	3 576,45	2 772,70	803,75	0,00	35 869,32	0,00
70	17/09/2095	2,08	3 594,33	2 848,25	746,08	0,00	33 021,07	0,00
71	17/09/2096	2,08	3 612,30	2 925,46	686,84	0,00	30 095,61	0,00
72	17/09/2097	2,08	3 630,36	3 004,37	625,99	0,00	27 091,24	0,00
73	17/09/2098	2,08	3 648,51	3 085,01	563,50	0,00	24 006,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/09/2099	2,08	3 666,76	3 167,43	499,33	0,00	20 838,80	0,00
75	17/09/2100	2,08	3 685,09	3 251,64	433,45	0,00	17 587,16	0,00
76	17/09/2101	2,08	3 703,52	3 337,71	365,81	0,00	14 249,45	0,00
77	17/09/2102	2,08	3 722,03	3 425,64	296,39	0,00	10 823,81	0,00
78	17/09/2103	2,08	3 740,64	3 515,50	225,14	0,00	7 308,31	0,00
79	17/09/2104	2,08	3 759,35	3 607,34	152,01	0,00	3 700,97	0,00
80	17/09/2105	2,08	3 777,95	3 700,97	76,98	0,00	0,00	0,00
Total			249 853,48	114 956,00	134 897,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livreter A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 177967 / N° de la Ligne du Prêt : 56888871
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Édité le : 17/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251127-BC271125_23b-AU
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Capital prêté : 95 247 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/09/2026	1,50	2 912,56	1 483,86	1 428,70	0,00	93 763,14	0,00
2	17/09/2027	1,50	2 927,12	1 520,67	1 406,45	0,00	92 242,47	0,00
3	17/09/2028	1,50	2 941,75	1 558,11	1 383,64	0,00	90 684,36	0,00
4	17/09/2029	1,50	2 956,46	1 596,19	1 360,27	0,00	89 088,17	0,00
5	17/09/2030	1,50	2 971,24	1 634,92	1 336,32	0,00	87 453,25	0,00
6	17/09/2031	1,50	2 986,10	1 674,30	1 311,80	0,00	85 778,95	0,00
7	17/09/2032	1,50	3 001,03	1 714,35	1 286,68	0,00	84 064,60	0,00
8	17/09/2033	1,50	3 016,04	1 755,07	1 260,97	0,00	82 309,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/09/2034	1,50	3 031,12	1 796,48	1 234,64	0,00	80 513,05	0,00
10	17/09/2035	1,50	3 046,27	1 838,57	1 207,70	0,00	78 674,48	0,00
11	17/09/2036	1,50	3 061,50	1 881,38	1 180,12	0,00	76 793,10	0,00
12	17/09/2037	1,50	3 076,81	1 924,91	1 151,90	0,00	74 868,19	0,00
13	17/09/2038	1,50	3 092,20	1 969,18	1 123,02	0,00	72 899,01	0,00
14	17/09/2039	1,50	3 107,66	2 014,17	1 093,49	0,00	70 884,84	0,00
15	17/09/2040	1,50	3 123,19	2 059,92	1 063,27	0,00	68 824,92	0,00
16	17/09/2041	1,50	3 138,81	2 106,44	1 032,37	0,00	66 718,48	0,00
17	17/09/2042	1,50	3 154,50	2 153,72	1 000,78	0,00	64 564,76	0,00
18	17/09/2043	1,50	3 170,28	2 201,81	968,47	0,00	62 362,95	0,00
19	17/09/2044	1,50	3 186,13	2 250,69	935,44	0,00	60 112,26	0,00
20	17/09/2045	1,50	3 202,06	2 300,38	901,68	0,00	57 811,88	0,00
21	17/09/2046	1,50	3 218,07	2 350,89	867,18	0,00	55 460,99	0,00
22	17/09/2047	1,50	3 234,16	2 402,25	831,91	0,00	53 058,74	0,00
23	17/09/2048	1,50	3 250,33	2 454,45	795,88	0,00	50 604,29	0,00
24	17/09/2049	1,50	3 266,58	2 507,52	759,06	0,00	48 096,77	0,00

Édité le : 17/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251127-BC271125_23b-AU
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/09/2050	1,50	3 282,92	2 561,47	721,45	0,00	45 535,30	0,00
26	17/09/2051	1,50	3 299,33	2 616,30	683,03	0,00	42 919,00	0,00
27	17/09/2052	1,50	3 315,83	2 672,05	643,78	0,00	40 246,95	0,00
28	17/09/2053	1,50	3 332,41	2 728,71	603,70	0,00	37 518,24	0,00
29	17/09/2054	1,50	3 349,07	2 786,30	562,77	0,00	34 731,94	0,00
30	17/09/2055	1,50	3 365,81	2 844,83	520,98	0,00	31 887,11	0,00
31	17/09/2056	1,50	3 382,64	2 904,33	478,31	0,00	28 982,78	0,00
32	17/09/2057	1,50	3 399,55	2 964,81	434,74	0,00	26 017,97	0,00
33	17/09/2058	1,50	3 416,55	3 026,28	390,27	0,00	22 991,69	0,00
34	17/09/2059	1,50	3 433,64	3 088,76	344,88	0,00	19 902,93	0,00
35	17/09/2060	1,50	3 450,80	3 152,26	298,54	0,00	16 750,67	0,00
36	17/09/2061	1,50	3 468,06	3 216,80	251,26	0,00	13 533,87	0,00
37	17/09/2062	1,50	3 485,40	3 282,39	203,01	0,00	10 251,48	0,00
38	17/09/2063	1,50	3 502,83	3 349,06	153,77	0,00	6 902,42	0,00
39	17/09/2064	1,50	3 520,34	3 416,80	103,54	0,00	3 485,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/09/2065	1,50	3 537,90	3 485,62	52,28	0,00	0,00	0,00
Total		128 615,05	95 247,00	33 368,05	0,00			

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livre A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 177967 / N° de la Ligne du Prêt : 5688872
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 43 437 €
Taux actuariel théorique : 2,08 %
Taux effectif global : 2,08 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/09/2026	2,08	962,69	59,20	903,49	0,00	43 377,80	0,00
2	17/09/2027	2,08	967,51	65,25	902,26	0,00	43 312,55	0,00
3	17/09/2028	2,08	972,34	71,44	900,90	0,00	43 241,11	0,00
4	17/09/2029	2,08	977,21	77,79	899,42	0,00	43 163,32	0,00
5	17/09/2030	2,08	982,09	84,29	897,80	0,00	43 079,03	0,00
6	17/09/2031	2,08	987,00	90,96	896,04	0,00	42 988,07	0,00
7	17/09/2032	2,08	991,94	97,79	894,15	0,00	42 890,28	0,00
8	17/09/2033	2,08	996,90	104,78	892,12	0,00	42 785,50	0,00
9	17/09/2034	2,08	1 001,88	111,94	889,94	0,00	42 673,56	0,00

Capital prêté : 43 437 €
Taux actuariel théorique : 2,08 %
Taux effectif global : 2,08 %

Édité le : 17/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251127-BC271125_23b-AU
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/09/2035	2,08	1 006,89	119,28	887,61	0,00	42 554,28	0,00
11	17/09/2036	2,08	1 011,93	126,80	885,13	0,00	42 427,48	0,00
12	17/09/2037	2,08	1 016,98	134,49	882,49	0,00	42 292,99	0,00
13	17/09/2038	2,08	1 022,07	142,38	879,69	0,00	42 150,61	0,00
14	17/09/2039	2,08	1 027,18	150,45	876,73	0,00	42 000,16	0,00
15	17/09/2040	2,08	1 032,32	158,72	873,60	0,00	41 841,44	0,00
16	17/09/2041	2,08	1 037,48	167,18	870,30	0,00	41 674,26	0,00
17	17/09/2042	2,08	1 042,67	175,85	866,82	0,00	41 498,41	0,00
18	17/09/2043	2,08	1 047,88	184,71	863,17	0,00	41 313,70	0,00
19	17/09/2044	2,08	1 053,12	193,80	859,32	0,00	41 119,90	0,00
20	17/09/2045	2,08	1 058,38	203,09	855,29	0,00	40 916,81	0,00
21	17/09/2046	2,08	1 063,68	212,61	851,07	0,00	40 704,20	0,00
22	17/09/2047	2,08	1 068,99	222,34	846,65	0,00	40 481,86	0,00
23	17/09/2048	2,08	1 074,34	232,32	842,02	0,00	40 249,54	0,00
24	17/09/2049	2,08	1 079,71	242,52	837,19	0,00	40 007,02	0,00
25	17/09/2050	2,08	1 085,11	252,96	832,15	0,00	39 754,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/09/2051	2,08	1 090,53	263,65	826,88	0,00	39 490,41	0,00
27	17/09/2052	2,08	1 095,99	274,59	821,40	0,00	39 215,82	0,00
28	17/09/2053	2,08	1 101,47	285,78	815,69	0,00	38 930,04	0,00
29	17/09/2054	2,08	1 106,97	297,23	809,74	0,00	38 632,81	0,00
30	17/09/2055	2,08	1 112,51	308,95	803,56	0,00	38 323,86	0,00
31	17/09/2056	2,08	1 118,07	320,93	797,14	0,00	38 002,93	0,00
32	17/09/2057	2,08	1 123,66	333,20	790,46	0,00	37 669,73	0,00
33	17/09/2058	2,08	1 129,28	345,75	783,53	0,00	37 323,98	0,00
34	17/09/2059	2,08	1 134,93	358,59	776,34	0,00	36 965,39	0,00
35	17/09/2060	2,08	1 140,60	371,72	768,88	0,00	36 593,67	0,00
36	17/09/2061	2,08	1 146,30	385,15	761,15	0,00	36 208,52	0,00
37	17/09/2062	2,08	1 152,04	398,90	753,14	0,00	35 809,62	0,00
38	17/09/2063	2,08	1 157,80	412,96	744,84	0,00	35 396,66	0,00
39	17/09/2064	2,08	1 163,59	427,34	736,25	0,00	34 969,32	0,00
40	17/09/2065	2,08	1 169,40	442,04	727,36	0,00	34 527,28	0,00
41	17/09/2066	2,08	1 175,25	457,08	718,17	0,00	34 070,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/09/2067	2,08	1 181,13	472,47	708,66	0,00	33 597,73	0,00
43	17/09/2068	2,08	1 187,03	488,20	698,83	0,00	33 109,53	0,00
44	17/09/2069	2,08	1 192,97	504,29	688,68	0,00	32 605,24	0,00
45	17/09/2070	2,08	1 198,93	520,74	678,19	0,00	32 084,50	0,00
46	17/09/2071	2,08	1 204,93	537,57	667,36	0,00	31 546,93	0,00
47	17/09/2072	2,08	1 210,95	554,77	656,18	0,00	30 992,16	0,00
48	17/09/2073	2,08	1 217,01	572,37	644,64	0,00	30 419,79	0,00
49	17/09/2074	2,08	1 223,09	590,36	632,73	0,00	29 829,43	0,00
50	17/09/2075	2,08	1 229,21	608,76	620,45	0,00	29 220,67	0,00
51	17/09/2076	2,08	1 235,35	627,56	607,79	0,00	28 593,11	0,00
52	17/09/2077	2,08	1 241,53	646,79	594,74	0,00	27 946,32	0,00
53	17/09/2078	2,08	1 247,74	666,46	581,28	0,00	27 279,86	0,00
54	17/09/2079	2,08	1 253,98	686,56	567,42	0,00	26 593,30	0,00
55	17/09/2080	2,08	1 260,25	707,11	553,14	0,00	25 886,19	0,00
56	17/09/2081	2,08	1 266,55	728,12	538,43	0,00	25 158,07	0,00
57	17/09/2082	2,08	1 272,88	749,59	523,29	0,00	24 408,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/09/2083	2,08	1 279,24	771,54	507,70	0,00	23 636,94	0,00
59	17/09/2084	2,08	1 285,64	793,99	491,65	0,00	22 842,95	0,00
60	17/09/2085	2,08	1 292,07	816,94	475,13	0,00	22 026,01	0,00
61	17/09/2086	2,08	1 298,53	840,39	458,14	0,00	21 185,62	0,00
62	17/09/2087	2,08	1 305,02	864,36	440,66	0,00	20 321,26	0,00
63	17/09/2088	2,08	1 311,55	888,87	422,68	0,00	19 432,39	0,00
64	17/09/2089	2,08	1 318,10	913,91	404,19	0,00	18 518,48	0,00
65	17/09/2090	2,08	1 324,69	939,51	385,18	0,00	17 578,97	0,00
66	17/09/2091	2,08	1 331,32	965,68	365,64	0,00	16 613,29	0,00
67	17/09/2092	2,08	1 337,97	992,41	345,56	0,00	15 620,88	0,00
68	17/09/2093	2,08	1 344,66	1 019,75	324,91	0,00	14 601,13	0,00
69	17/09/2094	2,08	1 351,39	1 047,69	303,70	0,00	13 553,44	0,00
70	17/09/2095	2,08	1 358,14	1 076,23	281,91	0,00	12 477,21	0,00
71	17/09/2096	2,08	1 364,94	1 105,41	259,53	0,00	11 371,80	0,00
72	17/09/2097	2,08	1 371,76	1 135,23	236,53	0,00	10 236,57	0,00
73	17/09/2098	2,08	1 378,62	1 165,70	212,92	0,00	9 070,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/09/2099	2,08	1 385,51	1 196,84	188,67	0,00	7 874,03	0,00
75	17/09/2100	2,08	1 392,44	1 228,66	163,78	0,00	6 645,37	0,00
76	17/09/2101	2,08	1 399,40	1 261,18	138,22	0,00	5 384,19	0,00
77	17/09/2102	2,08	1 406,40	1 294,41	111,99	0,00	4 089,78	0,00
78	17/09/2103	2,08	1 413,43	1 328,36	85,07	0,00	2 761,42	0,00
79	17/09/2104	2,08	1 420,50	1 363,06	57,44	0,00	1 398,36	0,00
80	17/09/2105	2,08	1 427,45	1 398,36	29,09	0,00	0,00	0,00
Total			94 408,98	43 437,00	50 971,98	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livreter A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 02008730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 177967 / N° de la Ligne du Prêt : 56888873
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 284 542 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/09/2026	2,30	10 074,38	3 529,91	6 544,47	0,00	281 012,09	0,00
2	17/09/2027	2,30	10 124,75	3 661,47	6 463,28	0,00	277 350,62	0,00
3	17/09/2028	2,30	10 175,38	3 796,32	6 379,06	0,00	273 554,30	0,00
4	17/09/2029	2,30	10 226,25	3 934,50	6 291,75	0,00	269 619,80	0,00
5	17/09/2030	2,30	10 277,39	4 076,13	6 201,26	0,00	265 543,67	0,00
6	17/09/2031	2,30	10 328,77	4 221,27	6 107,50	0,00	261 322,40	0,00
7	17/09/2032	2,30	10 380,42	4 370,00	6 010,42	0,00	256 952,40	0,00
8	17/09/2033	2,30	10 432,32	4 522,41	5 909,91	0,00	252 429,99	0,00
9	17/09/2034	2,30	10 484,48	4 678,59	5 805,89	0,00	247 751,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/09/2035	2,30	10 536,90	4 838,62	5 698,28	0,00	242 912,78	0,00
11	17/09/2036	2,30	10 589,59	5 002,60	5 586,99	0,00	237 910,18	0,00
12	17/09/2037	2,30	10 642,54	5 170,61	5 471,93	0,00	232 739,57	0,00
13	17/09/2038	2,30	10 695,75	5 342,74	5 353,01	0,00	227 396,83	0,00
14	17/09/2039	2,30	10 749,23	5 519,10	5 230,13	0,00	221 877,73	0,00
15	17/09/2040	2,30	10 802,97	5 699,78	5 103,19	0,00	216 177,95	0,00
16	17/09/2041	2,30	10 856,99	5 884,90	4 972,09	0,00	210 293,05	0,00
17	17/09/2042	2,30	10 911,27	6 074,53	4 836,74	0,00	204 218,52	0,00
18	17/09/2043	2,30	10 965,83	6 268,80	4 697,03	0,00	197 949,72	0,00
19	17/09/2044	2,30	11 020,66	6 467,82	4 552,84	0,00	191 481,90	0,00
20	17/09/2045	2,30	11 075,76	6 671,68	4 404,08	0,00	184 810,22	0,00
21	17/09/2046	2,30	11 131,14	6 880,50	4 250,64	0,00	177 929,72	0,00
22	17/09/2047	2,30	11 186,80	7 094,42	4 092,38	0,00	170 835,30	0,00
23	17/09/2048	2,30	11 242,73	7 313,52	3 929,21	0,00	163 521,78	0,00
24	17/09/2049	2,30	11 298,94	7 537,94	3 761,00	0,00	155 983,84	0,00
25	17/09/2050	2,30	11 355,44	7 767,81	3 587,63	0,00	148 216,03	0,00

Édité le : 17/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251127-BC271125_23b-AU
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/09/2051	2,30	11 412,22	8 003,25	3 408,97	0,00	140 212,78	0,00
27	17/09/2052	2,30	11 469,28	8 244,39	3 224,89	0,00	131 968,39	0,00
28	17/09/2053	2,30	11 526,62	8 491,35	3 035,27	0,00	123 477,04	0,00
29	17/09/2054	2,30	11 584,26	8 744,29	2 839,97	0,00	114 732,75	0,00
30	17/09/2055	2,30	11 642,18	9 003,33	2 638,85	0,00	105 729,42	0,00
31	17/09/2056	2,30	11 700,39	9 268,61	2 431,78	0,00	96 460,81	0,00
32	17/09/2057	2,30	11 758,89	9 540,29	2 218,60	0,00	86 920,52	0,00
33	17/09/2058	2,30	11 817,68	9 818,51	1 999,17	0,00	77 102,01	0,00
34	17/09/2059	2,30	11 876,77	10 103,42	1 773,35	0,00	66 998,59	0,00
35	17/09/2060	2,30	11 936,16	10 395,19	1 540,97	0,00	56 603,40	0,00
36	17/09/2061	2,30	11 995,84	10 693,96	1 301,88	0,00	45 909,44	0,00
37	17/09/2062	2,30	12 055,82	10 999,90	1 055,92	0,00	34 909,54	0,00
38	17/09/2063	2,30	12 116,10	11 313,18	802,92	0,00	23 596,36	0,00
39	17/09/2064	2,30	12 176,68	11 633,96	542,72	0,00	11 962,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/09/2065	2,30	12 237,54	11 962,40	275,14	0,00	0,00	0,00
Total			444 873,11	284 542,00	160 331,11	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livre A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

Emprunteur : 02008730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 177967 / N° de la Ligne du Prêt : 56888874
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 114 956 €
Taux actuariel théorique : 2,08 %
Taux effectif global : 2,08 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/09/2026	2,08	2 547,77	156,69	2 391,08	0,00	114 799,31	0,00
2	17/09/2027	2,08	2 560,51	172,68	2 387,83	0,00	114 626,63	0,00
3	17/09/2028	2,08	2 573,31	189,08	2 384,23	0,00	114 437,55	0,00
4	17/09/2029	2,08	2 586,17	205,87	2 380,30	0,00	114 231,68	0,00
5	17/09/2030	2,08	2 599,11	223,09	2 376,02	0,00	114 008,59	0,00
6	17/09/2031	2,08	2 612,10	240,72	2 371,38	0,00	113 767,87	0,00
7	17/09/2032	2,08	2 625,16	258,79	2 366,37	0,00	113 509,08	0,00
8	17/09/2033	2,08	2 638,29	277,30	2 360,99	0,00	113 231,78	0,00
9	17/09/2034	2,08	2 651,48	296,26	2 355,22	0,00	112 935,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/09/2035	2,08	2 664,74	315,68	2 349,06	0,00	112 619,84	0,00
11	17/09/2036	2,08	2 678,06	335,57	2 342,49	0,00	112 284,27	0,00
12	17/09/2037	2,08	2 691,45	355,94	2 335,51	0,00	111 928,33	0,00
13	17/09/2038	2,08	2 704,91	376,80	2 328,11	0,00	111 551,53	0,00
14	17/09/2039	2,08	2 718,43	398,16	2 320,27	0,00	111 153,37	0,00
15	17/09/2040	2,08	2 732,02	420,03	2 311,99	0,00	110 733,34	0,00
16	17/09/2041	2,08	2 745,68	442,43	2 303,25	0,00	110 290,91	0,00
17	17/09/2042	2,08	2 759,41	465,36	2 294,05	0,00	109 825,55	0,00
18	17/09/2043	2,08	2 773,21	488,84	2 284,37	0,00	109 336,71	0,00
19	17/09/2044	2,08	2 787,08	512,88	2 274,20	0,00	108 823,83	0,00
20	17/09/2045	2,08	2 801,01	537,47	2 263,54	0,00	108 286,36	0,00
21	17/09/2046	2,08	2 815,02	562,66	2 252,36	0,00	107 723,70	0,00
22	17/09/2047	2,08	2 829,09	588,44	2 240,65	0,00	107 135,26	0,00
23	17/09/2048	2,08	2 843,24	614,83	2 228,41	0,00	106 520,43	0,00
24	17/09/2049	2,08	2 857,45	641,83	2 215,62	0,00	105 878,60	0,00
25	17/09/2050	2,08	2 871,74	669,47	2 202,27	0,00	105 209,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/09/2051	2,08	2 886,10	697,75	2 188,35	0,00	104 511,38	0,00
27	17/09/2052	2,08	2 900,53	726,69	2 173,84	0,00	103 784,69	0,00
28	17/09/2053	2,08	2 915,03	756,31	2 158,72	0,00	103 028,38	0,00
29	17/09/2054	2,08	2 929,61	786,62	2 142,99	0,00	102 241,76	0,00
30	17/09/2055	2,08	2 944,26	817,63	2 126,63	0,00	101 424,13	0,00
31	17/09/2056	2,08	2 958,98	849,36	2 109,62	0,00	100 574,77	0,00
32	17/09/2057	2,08	2 973,77	881,81	2 091,96	0,00	99 692,96	0,00
33	17/09/2058	2,08	2 988,64	915,03	2 073,61	0,00	98 777,93	0,00
34	17/09/2059	2,08	3 003,58	949,00	2 054,58	0,00	97 828,93	0,00
35	17/09/2060	2,08	3 018,60	983,76	2 034,84	0,00	96 845,17	0,00
36	17/09/2061	2,08	3 033,69	1 019,31	2 014,38	0,00	95 825,86	0,00
37	17/09/2062	2,08	3 048,86	1 055,68	1 993,18	0,00	94 770,18	0,00
38	17/09/2063	2,08	3 064,11	1 092,89	1 971,22	0,00	93 677,29	0,00
39	17/09/2064	2,08	3 079,43	1 130,94	1 948,49	0,00	92 546,35	0,00
40	17/09/2065	2,08	3 094,82	1 169,86	1 924,96	0,00	91 376,49	0,00
41	17/09/2066	2,08	3 110,30	1 209,67	1 900,63	0,00	90 166,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 17/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/09/2067	2,08	3 125,85	1 250,38	1 875,47	0,00	88 916,44	0,00
43	17/09/2068	2,08	3 141,48	1 292,02	1 849,46	0,00	87 624,42	0,00
44	17/09/2069	2,08	3 157,19	1 334,60	1 822,59	0,00	86 289,82	0,00
45	17/09/2070	2,08	3 172,97	1 378,14	1 794,83	0,00	84 911,68	0,00
46	17/09/2071	2,08	3 188,84	1 422,68	1 766,16	0,00	83 489,00	0,00
47	17/09/2072	2,08	3 204,78	1 468,21	1 736,57	0,00	82 020,79	0,00
48	17/09/2073	2,08	3 220,81	1 514,78	1 706,03	0,00	80 506,01	0,00
49	17/09/2074	2,08	3 236,91	1 562,38	1 674,53	0,00	78 943,63	0,00
50	17/09/2075	2,08	3 253,09	1 611,06	1 642,03	0,00	77 332,57	0,00
51	17/09/2076	2,08	3 269,36	1 660,84	1 603,52	0,00	75 671,73	0,00
52	17/09/2077	2,08	3 285,71	1 711,74	1 573,97	0,00	73 959,99	0,00
53	17/09/2078	2,08	3 302,14	1 763,77	1 538,37	0,00	72 196,22	0,00
54	17/09/2079	2,08	3 318,65	1 816,97	1 501,68	0,00	70 379,25	0,00
55	17/09/2080	2,08	3 335,24	1 871,35	1 463,89	0,00	68 507,90	0,00
56	17/09/2081	2,08	3 351,92	1 926,96	1 424,96	0,00	66 580,94	0,00
57	17/09/2082	2,08	3 368,67	1 983,79	1 384,88	0,00	64 597,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/09/2083	2,08	3 385,52	2 041,90	1 343,62	0,00	62 555,25	0,00
59	17/09/2084	2,08	3 402,45	2 101,30	1 301,15	0,00	60 453,95	0,00
60	17/09/2085	2,08	3 419,46	2 162,02	1 257,44	0,00	58 291,93	0,00
61	17/09/2086	2,08	3 436,56	2 224,09	1 212,47	0,00	56 067,84	0,00
62	17/09/2087	2,08	3 453,74	2 287,53	1 166,21	0,00	53 780,31	0,00
63	17/09/2088	2,08	3 471,01	2 352,38	1 118,63	0,00	51 427,93	0,00
64	17/09/2089	2,08	3 488,36	2 418,66	1 069,70	0,00	49 009,27	0,00
65	17/09/2090	2,08	3 505,80	2 486,41	1 019,39	0,00	46 522,86	0,00
66	17/09/2091	2,08	3 523,33	2 555,65	967,68	0,00	43 967,21	0,00
67	17/09/2092	2,08	3 540,95	2 626,43	914,52	0,00	41 340,78	0,00
68	17/09/2093	2,08	3 558,65	2 698,76	859,89	0,00	38 642,02	0,00
69	17/09/2094	2,08	3 576,45	2 772,70	803,75	0,00	35 869,32	0,00
70	17/09/2095	2,08	3 594,33	2 848,25	746,08	0,00	33 021,07	0,00
71	17/09/2096	2,08	3 612,30	2 925,46	686,84	0,00	30 095,61	0,00
72	17/09/2097	2,08	3 630,36	3 004,37	625,99	0,00	27 091,24	0,00
73	17/09/2098	2,08	3 648,51	3 085,01	563,50	0,00	24 006,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/09/2099	2,08	3 666,76	3 167,43	499,33	0,00	20 838,80	0,00
75	17/09/2100	2,08	3 685,09	3 251,64	433,45	0,00	17 587,16	0,00
76	17/09/2101	2,08	3 703,52	3 337,71	365,81	0,00	14 249,45	0,00
77	17/09/2102	2,08	3 722,03	3 425,64	296,39	0,00	10 823,81	0,00
78	17/09/2103	2,08	3 740,64	3 515,50	225,14	0,00	7 308,31	0,00
79	17/09/2104	2,08	3 759,35	3 607,34	152,01	0,00	3 700,97	0,00
80	17/09/2105	2,08	3 777,95	3 700,97	76,98	0,00	0,00	0,00
Total			249 853,48	114 956,00	134 897,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livreter A).

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.024

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Objet : Garantie d'emprunt pour Promologis : réhabilitation de 58 logements sur Aureilhan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de prêt n°176644 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par Promologis S.A d'habitation loyer modéré le 2 octobre 2025 afin d'obtenir la garantie d'un emprunt de la CATLP du contrat de prêt n°176644 d'un montant total de 1 706 400,00 € signé entre Promologis S.A d'habitation loyer modéré, ci-après- l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 58 logements situés sur diverses adresses à Aureilhan.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 1 706 400,00 €, représentant un montant de 682 560,00 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt n°176644 fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur après de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ce contrat constitué de 1 ligne de prêt :

- PAM d'un montant de 1 706 400,00 €

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,
Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nicolas SEMINEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 06/08/2025 19:14:10

Sebastien Isambert
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 11/09/2025 09 58 :14

CONTRAT DE PRÊT

N° 176644

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PAM 2023 / AUREILHAN 58 lgts , Parc social public, Réhabilitation de 58 logements situés sur plusieurs adresses à AUREILHAN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-six mille quatre-cents euros (1 706 400,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million sept-cent-six mille quatre-cents euros (1 706 400,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** / (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapheer les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/11/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5676996			
Montant de la Ligne du Prêt	1 706 400 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	2,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

Le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) "base de calcul" - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédent l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou tarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction possible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entièvre exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U153353, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 176644, Ligne du Prêt n° 5676996

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 176644 / N° de la Ligne du Prêt : 5676996
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 1 706 400 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/08/2026	2,30	85 699,60	46 452,40	39 247,20	0,00	1 659 947,60	0,00
2	06/08/2027	2,30	86 128,10	47 949,31	38 178,79	0,00	1 611 998,29	0,00
3	06/08/2028	2,30	86 558,74	49 482,78	37 075,96	0,00	1 562 515,51	0,00
4	06/08/2029	2,30	86 991,53	51 053,67	35 937,86	0,00	1 511 461,84	0,00
5	06/08/2030	2,30	87 426,49	52 662,87	34 763,62	0,00	1 458 798,97	0,00
6	06/08/2031	2,30	87 863,62	54 311,24	33 552,38	0,00	1 404 487,73	0,00
7	06/08/2032	2,30	88 302,94	55 999,72	32 303,22	0,00	1 348 488,01	0,00
8	06/08/2033	2,30	88 744,46	57 729,24	31 015,22	0,00	1 290 758,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 06/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/08/2034	2,30	89 188,18	59 500,73	29 687,45	0,00	1 231 258,04	0,00
10	06/08/2035	2,30	89 634,12	61 315,19	28 318,93	0,00	1 169 942,85	0,00
11	06/08/2036	2,30	90 082,29	63 173,60	26 908,69	0,00	1 106 769,25	0,00
12	06/08/2037	2,30	90 532,70	65 077,01	25 455,69	0,00	1 041 692,24	0,00
13	06/08/2038	2,30	90 985,37	67 026,45	23 958,92	0,00	974 665,79	0,00
14	06/08/2039	2,30	91 440,29	69 022,98	22 417,31	0,00	905 642,81	0,00
15	06/08/2040	2,30	91 897,49	71 067,71	20 829,78	0,00	834 575,10	0,00
16	06/08/2041	2,30	92 356,98	73 161,75	19 195,23	0,00	761 413,35	0,00
17	06/08/2042	2,30	92 818,77	75 306,26	17 512,51	0,00	686 107,09	0,00
18	06/08/2043	2,30	93 282,86	77 502,40	15 780,46	0,00	608 604,69	0,00
19	06/08/2044	2,30	93 749,27	79 751,36	13 997,91	0,00	528 853,33	0,00
20	06/08/2045	2,30	94 218,02	82 054,39	12 163,63	0,00	446 798,94	0,00
21	06/08/2046	2,30	94 689,11	84 412,73	10 276,38	0,00	362 386,21	0,00
22	06/08/2047	2,30	95 162,56	86 827,68	8 334,88	0,00	275 558,53	0,00
23	06/08/2048	2,30	95 638,37	89 300,52	6 337,85	0,00	186 258,01	0,00
24	06/08/2049	2,30	96 116,56	91 832,63	4 283,93	0,00	94 425,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/08/2050	2,30	96 597,16	94 425,38	2 171,78	0,00	0,00	0,00
Total			2 276 105,58	1 706 400,00	569 705,58	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livre A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS

N° du Contrat de Prêt : 176644 / N° de la Ligne du Prêt : 5676996

Opération : Réhabilitation

Produit : PAM

Édité le : 06/08/2025

Capital prêté : 1 706 400 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/08/2026	2,30	85 699,60	46 452,40	39 247,20	0,00	1 659 947,60	0,00
2	06/08/2027	2,30	86 128,10	47 949,31	38 178,79	0,00	1 611 998,29	0,00
3	06/08/2028	2,30	86 558,74	49 482,78	37 075,96	0,00	1 562 515,51	0,00
4	06/08/2029	2,30	86 991,53	51 053,67	35 937,86	0,00	1 511 461,84	0,00
5	06/08/2030	2,30	87 426,49	52 662,87	34 763,62	0,00	1 458 798,97	0,00
6	06/08/2031	2,30	87 863,62	54 311,24	33 552,38	0,00	1 404 487,73	0,00
7	06/08/2032	2,30	88 302,94	55 999,72	32 303,22	0,00	1 348 488,01	0,00
8	06/08/2033	2,30	88 744,46	57 729,24	31 015,22	0,00	1 290 758,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 06/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/08/2034	2,30	89 188,18	59 500,73	29 687,45	0,00	1 231 258,04	0,00
10	06/08/2035	2,30	89 634,12	61 315,19	28 318,93	0,00	1 169 942,85	0,00
11	06/08/2036	2,30	90 082,29	63 173,60	26 908,69	0,00	1 106 769,25	0,00
12	06/08/2037	2,30	90 532,70	65 077,01	25 455,69	0,00	1 041 692,24	0,00
13	06/08/2038	2,30	90 985,37	67 026,45	23 958,92	0,00	974 665,79	0,00
14	06/08/2039	2,30	91 440,29	69 022,98	22 417,31	0,00	905 642,81	0,00
15	06/08/2040	2,30	91 897,49	71 067,71	20 829,78	0,00	834 575,10	0,00
16	06/08/2041	2,30	92 356,98	73 161,75	19 195,23	0,00	761 413,35	0,00
17	06/08/2042	2,30	92 818,77	75 306,26	17 512,51	0,00	686 107,09	0,00
18	06/08/2043	2,30	93 282,86	77 502,40	15 780,46	0,00	608 604,69	0,00
19	06/08/2044	2,30	93 749,27	79 751,36	13 997,91	0,00	528 853,33	0,00
20	06/08/2045	2,30	94 218,02	82 054,39	12 163,63	0,00	446 798,94	0,00
21	06/08/2046	2,30	94 689,11	84 412,73	10 276,38	0,00	362 386,21	0,00
22	06/08/2047	2,30	95 162,56	86 827,68	8 334,88	0,00	275 558,53	0,00
23	06/08/2048	2,30	95 638,37	89 300,52	6 337,85	0,00	186 258,01	0,00
24	06/08/2049	2,30	96 116,56	91 832,63	4 283,93	0,00	94 425,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Caisse
des Dépôts
GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 06/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/08/2050	2,30	96 597,16	94 425,38	2 171,78	0,00	0,00	0,00
Total			2 276 105,58	1 706 400,00	569 705,58	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état actuel du bâtiment et des logements, situés dans le périmètre de l'ORT de la ville de Tarbes, et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, le projet présenté peut bénéficier d'une subvention.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention pour un montant total de 9 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- Trois subventions habitat dégradé, d'un montant total de 9 000 €, à la SCI MA, pour la réhabilitation de six logements conventionnés Anah, sis 5 Cours Gambetta 65 000 TARBES ;

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime ou de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Bureau communautaire du 27 novembre 2025

Délibération n° BC 2025-11-27.025

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 36

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 3

M. Jean-Claude PIRON, Mme Cécile PREVOST, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 8

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU.

Absents : 7

M. Gérard CLAVÉ, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) - attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **28 NOV. 2025**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **04 DEC. 2025**

Transmission en Préfecture le : **01 DEC. 2025**

Publication le : **05 DEC. 2025**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume Rossic

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

- **Dossier SCI MA**

La SCI MA, représentée par M. Marc STRZALKOWSKI, domiciliée 5 rue Morane Saulnier à Tarbes (65 000) a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de six logements, situés 5 cours Gambetta à Tarbes (65 000).

Le projet est cofinancé et conventionné avec l'ANAH en LOC1 pour six logements de type T2 (surfaces de 40 à 60 m² environ) avec des loyers prévisionnels de 350 à 500 €.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé dans le périmètre ORT de la ville de Tarbes et du règlement d'intervention financière, le projet peut prétendre des subventions habitat dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 30 000 €, soit 3 000 € par logement.

Considérant que ce projet permet de mettre en location six logements locatifs conventionnés dans le périmètre de ORT de la ville de Tarbes.

Considérant toutefois qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif pour seulement trois des six logements.

Compte-tenu du coût estimé des travaux (supérieur à 30 000 € HT), il convient de participer à son financement par l'attribution de trois subventions habitat dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux subventionnables HT plafonné à 30 000 €, soit un total de 9 000 €